



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
**Service des affaires juridiques
et des assemblées**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Assemblée départementale du 31 mai 2021

N° 15 - 2021
publié le 23 juin 2021

Délibérations de l'assemblée départementale du 31 mai 2021

Sommaire

Page

I- PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

Finances

1- COMPTE DE GESTION 2020 Budget principal.....	13
2- COMPTE ADMINISTRATIF 2020 Budget principal.....	16
3- COMPTE DE GESTION 2020 Centre départemental de l'enfance et de la famille	19
4- COMPTE ADMINISTRATIF 2020 Centre départemental de l'enfance et de la famille	22

II- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

5- ACCORD DEPARTEMENTAL DE RELANCE	25
------------------------------------------	----

III- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

Administration générale / Ressources Humaines

6- CAUE DU CHER Abrogation de subvention.....	27
--------------------------------------------------	----

IV- SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

Solidarités - cohésion sociale

7- CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI Rapport d'exécution 2020	30
8- CONTRAT LOCAL DE SANTE DE BOURGES 2020-2024.....	33

Personnes âgées / Personnes handicapées

9- PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE Individualisation de subventions, conventions et avenants	35
10- SOUTIEN AUX PERSONNES AGEES Individualisation de subvention	39
11- GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC - MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (GIP-MDPH) Avenant n° 7 à la convention constitutive	41
12- PROJET DE DEPLOIEMENT DU PALIER 1 DU PROGRAMME SYSTEME D'INFORMATION HARMONISE MDPH AVEC LA CNSA Avenant n° 1 à la convention.....	44
13- GERONTOLOGIE Remise gracieuse de dettes	47

Action sociale de proximité

14- CONVENTIONS TERRITORIALES GLOBALES DE SERVICES AUX FAMILLES Signature d'actes d'engagement avec les intercommunalités Cœur de France, Fercher Pays Florentais, Dunois et Bourges Plus	49
15- PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE PRECARITE Dispositif d'aides et de secours d'urgence adultes Nouvelles modalités d'intervention	52
16- ACTION SOCIALE DE PROXIMITE - MOBILITE - INSERTION Plan Pauvreté 2019-2021 Soutien du Département au projet de réseau départemental de location solidaire de véhicules automobiles porté par le Garage Associatif Solidaire 18 - Mobilités.....	54

17- MISE EN OEUVRE DU SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL
Accompagnement social des bénéficiaires du revenu de solidarité active
Conventions de mandatement avec les CCAS de BOURGES
et de VIERZON 57

18- ACTION SOCIALE DE PROXIMITE
Individualisation de subventions 59

19- LUTTE CONTRE L'ILLECTRONISME
Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) médiation
numérique
Signature d'un accord préalable de principe de soutien de l'Etat en
faveur du déploiement des conseillers numériques dans le Cher..... 61

Enfance et Famille

20- FORMATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX
Convention partenariale pour l'accueil d'assistants familiaux stagiaires et
convention avec un formateur bénévole 64

21- COOPERATION ENTRE INSTITUTIONS CHARGEES
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
Convention organisant les modalités de coopération
et de transmission de données..... 67

22- STRATEGIE ENFANCE 2020-2022
Convention partenariale relative à l'octroi d'une subvention pour le
fonctionnement de l'équipe mobile du centre hospitalier George Sand 70

23- RELOCALISATION DE MINEURS NON ACCOMPAGNES
EN PROVENANCE DE GRECE
Convention de partenariat avec l'Etat 73

24- REGIES DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE
Actualisation des natures de dépenses
et intégration au règlement départemental d'aide sociale 76

Protection maternelle et infantile

25- REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
Associations gestionnaires d'un établissement d'accueil du jeune enfant . 81

Habitat / Insertion / Emploi

26- DISPOSITIF DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)
Conventions de gestion avec la Caisse d'allocations familiales du Cher et
avec la Caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire 84

27- FINANCEMENT DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION (CDDI) Avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2021 Avenants aux conventions de gestion des ateliers et chantiers d'Insertion.....	86
28- REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE Révision du livre 4 - l'inclusion sociale	89
29- POLITIQUE DE L'HABITAT Fonds de solidarité pour le logement Charte départementale de l'habitat social.....	91
30- POLITIQUE DE L'HABITAT Programme d'intérêt général Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées Attribution de subventions travaux Avenant n° 1 à la convention 2021-2023 et à la convention de mandatement 2021-2023 Convention de partenariat financier avec la CARSAT	95
31- POLITIQUE DE L'HABITAT Appel à manifestation d'intérêt en tant que territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord Convention 2021-2022	99
32- ACTIONS DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019-2022 Attribution de participations 2021	101
 <i>Fonds social européen</i>	
33- FONDS SOCIAL EUROPEEN Attribution de subventions	105
 <i>Équipement, contrôle et tarification des établissements</i>	
34- CONVENTIONS D'AIDE SOCIALE A LA RESTAURATION ET A L'HEBERGEMENT Renouvellement.....	109
35- ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT	112
 <u>V- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT – JEUNESSE</u>	
36- CONTRATS D'ANIMATION DU TERRITOIRE 2019-2021 Avenants financiers pour 2021	114
37- POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) CENTRE-CHER Avenant financier n° 1 à la convention de partenariat.....	116

Education

38- REGLEMENT DEPARTEMENTAL DU SERVICE ANNEXE HEBERGEMENT Modifications	118
39- COLLEGE GEORGE SAND A AVORD Rénovation du bâtiment principal et restructuration de la demi-pension Marché de maîtrise d'œuvre	121
40- REMPLACEMENT DES SYSTEMES D'INCENDIE ET DE SECOURS DANS QUATRE COLLEGES DU CHER	124
41- BAREME DES BOURSES DEPARTEMENTALES 2021-2022	127
42- PARTENARIAT EDUCATIF Individualisation de subventions	129
43- AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT Dispositif "Mobilité et secours"	131
44- RESTAURATION SCOLAIRE Renouvellement de conventions diverses de groupement de services	133
45- FOURNITURE DE REPAS Convention de coopération avec les collèges Jules Verne et Saint-Exupéry de BOURGES	135

Culture

46- SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS Individualisation de subventions	137
47- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2018-2023 Attribution de subventions	140
48- ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) NOIRLAC Contrat d'objectifs et de moyens 2018-2021 Approbation de l'avenant de prolongation	143

Sport, jeunesse

49- CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN 2021	146
-----------------------------------------------	-----

50- INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF	
Attribution de subventions	
Approbation de conventions	
AIDE A LA LICENCE SPORTIVE	
Convention d'affiliation	148
51- SOUTIEN AUX COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX	
Individualisation de subventions	
Approbation de contrats d'objectifs	153
52- AIDE AUX STRUCTURES ET ACTIONS JEUNESSE	156

Archives

53- ASSOCIATION D'ANCIENS COMBATTANTS	
Attribution de subventions	159
54- DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	
Patrimoine privé d'intérêt local.....	161
55- DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES	
Convention de partenariat avec la société Coutot-Roehrig pour la numérisation de documents d'archives	164
56- DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	
Donations de fonds privés, avec conditions et charges	166

Culture

57- ADHESION DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE	168
---------------------------------------------------------------------------------	-----

Enseignement supérieur

58- POLITIQUE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Individualisation de subventions 2021	
Convention d'utilisation des locaux de la salle d'armes par l'institut national des sciences appliquées Centre-Val de Loire	170

VI- ÉCONOMIE / TOURISME

Tourisme

59- SITES TOURISTIQUES ET SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LES MILLE LIEUX DU BERRY Individualisation de subventions Intégration des communes de SAINT-AMAND-MONTROND et SAINT-SATUR comme nouveaux actionnaires de la SPL Plan de financement pour le projet de modernisation de la scénographie du Pôle des étoiles à NANÇAY	173
60- POLITIQUE DU TOURISME Individualisation et attribution de subventions	178
61- LOCATION DU DROIT DE PECHE Conventions relatives aux plans d'eau de Goule et de Sidiailles.....	181

VII- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

Environnement

62- ECO QUARTIER BAUDENS Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2020	183
-------------------------------------------------------------------------------------	-----

Agriculture

63- POLITIQUE AGRICOLE Individualisation de subventions 2021 et aménagement foncier	187
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Environnement

64- POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ESPACE NATUREL SENSIBLE Conventions de partenariat 2021	190
65- ESPACE NATUREL SENSIBLE ETANG DE GOULE Convention de partenariat 2021 avec le Département de l'Allier	192
66- POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE Attribution de subventions	194

Eau

67- SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS (PGRI) Avis sur le projet et sur le programme de mesures du bassin Loire Bretagne 2022-2027	197
68- RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES Approbation du contrat territorial des Sauldres et de leurs affluents 2021-2023	199
69- CONTRAT TERRITORIAL DE GESTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN VERSANT DU CHER (CONCERT'EAU) Attribution de subventions 2021	201

VIII- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Patrimoine immobilier

70- REMPLACEMENT DES CELLULES HAUTE TENSION ET TRANSFORMATEURS Approbation du programme.....	204
71- RESTRUCTURATION ET EXTENSION DES LOCAUX DE L'INSA CENTRE-VAL DE LOIRE AU CAMPUS DE BOURGES Autorisation à signer les avenants aux marchés de travaux.....	206
72- MISE A DISPOSITION SAFER DU CENTRE Communes de SAINT-DOULCHARD et de SAINT-ELOY-DE-GY Avenant n° 4 à la convention.....	209
73- CASERNEMENTS DE GENDARMERIE DU CHER Avenant au bail emphytéotique administratif passé avec la société CDC Habitat.....	212
74- PYRAMIDES DE GUERRY Avenant n° 2 à la convention de services avec Nexter Systems	215
75- REFECTION DE L'ETANCHEITE DES TOITURES Sites pyramides et médiathèque Validation de l'avant-projet (AVP)	217
76- AUBERGE DE NOIRLAC Location gérance du fonds de commerce Avenant.....	219

Routes

77- FOURNITURE DE PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES POUR POIDS LOURDS + 3,5 T Autorisation du président à signer les accords-cadres	222
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

IX- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Ressources humaines

78- PERSONNEL DEPARTEMENTAL	225
-----------------------------------	-----

Systèmes d'information

79- MAINTENANCE ET EVOLUTIONS AUTOUR DU PROGICIEL ASTRE Autorisation du président à signer l'accord-cadre	233
80- ACCORD DE PRINCIPE A UNE GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE OUVERT BERRY NUMERIQUE.....	236

Finances

81- GARANTIE D'EMPRUNT SA HLM FRANCE LOIRE Réhabilitation de 20 logements collectifs Résidence Parc du Vernet - 10 rue Molière Commune de SAINT-AMAND-MONTROND	238
82- GARANTIE D'EMPRUNT SA HLM FRANCE LOIRE Réhabilitation de 70 logements collectifs Résidence de Bellevue Commune de VIERZON.....	242
83- GARANTIE D'EMPRUNT SA HLM FRANCE LOIRE Réhabilitation de 65 logements collectifs Résidence Grossous - rue du Bas de Grange Commune de VIERZON.....	246
84- GARANTIES D'EMPRUNTS SA HLM FRANCE LOIRE Acquisition de 11 logements en vente en l'état futur d'achèvement Rue Henri Bergson - Le Perdrier 3 Commune de VIERZON.....	250

85- GARANTIE D'EMPRUNT SA HLM FRANCE LOIRE Réhabilitation de 52 logements collectifs Résidence Les Rives du Lac Allée d'Aveiro Commune de BOURGES	256
86- GARANTIE D'EMPRUNT SA HLM FRANCE LOIRE Réhabilitation de 88 logements collectifs Résidence Alain Fournier Bâtiments A à C impasse Alain Fournier Commune de BOURGES	260
87- GARANTIE D'EMPRUNT SA HLM FRANCE LOIRE Réhabilitation de 135 logements Résidence des Merlattes Rue du Commandant Charcot - Rue Charles Péguy Commune de BOURGES	264
88- GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Réhabilitation de 20 logements Rue des Vignes - rue des Prés Berthelot Commune de SAINT-DOULCHARD	268
89- GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Réhabilitation de 235 logements Remplacement des VMC et/ou chaudières Diverses communes	272
90- GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Réhabilitation de 31 logements Rue Guilbeau Commune de BOURGES	276
91- GARANTIE D'EMPRUNT VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER Réhabilitation de 118 logements Quartier Didier Gerbaud Commune de SAINT-AMAND-MONTROND	280
92- RESTAURANT DE NOIRLAC Abandon de loyer.....	284
 Cabinet	
93- MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL Attribution de subventions	286

Solidarité internationale

94- ACTEURS LOCAUX DE SOLIDARITE INTERNATIONALE Attribution de subventions	288
95- AIDE D'URGENCE EN FAVEUR DE 50 ENFANTS ORPHELINS DU VILLAGE DE NILAKOTTAI EN INDE	291

Service des affaires juridiques et des assemblées

96- GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCE Convention.....	293
97- REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.....	295

Administration générale

98- DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL Information relative aux actes pris	298
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

*En raison de leur volume, les annexes ne sont pas insérées dans ce recueil.
Toutefois, elles peuvent être sollicitées auprès de la personne responsable de
l'accès aux documents administratifs de la collectivité.
Cette personne peut être saisie à partir du lien suivant :
<https://www.departement18.fr/Referent-CADA-CNIL>*

POINT N° 1

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

**COMPTE DE GESTION 2020
Budget principal**

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 181/2020 du 12 octobre 2020 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 223/2020 du 7 décembre 2020 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2020 du budget principal présentés par le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget principal, le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'arrêter** le compte de gestion 2020 du budget principal qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2020			
	Résultats budgétaires de l'exercice		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	194 111 455,30 €	396 172 576,08 €	590 284 031,38 €
Titres de recettes émis	122 771 660,67 €	385 543 655,80 €	508 315 316,47 €
Réductions de titres	3 063,75 €	6 877 016,44 €	6 880 080,19 €
Recettes nettes	122 768 596,92 €	378 666 639,36 €	501435 236,28 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	194 111 455,30 €	396 172 576,08 €	590 284 031,38 €
Mandats émis	123 294 366,29 €	354 888 558,06 €	472 373487,70 €
Annulations de mandats	394 708,53 €	12 060 577,95 €	12455 286,48 €
Dépenses nettes	122 899 657,76 €	342 827 980,11 €	459918 201,22 €
Résultat de l'exercice :			
Excédent		35 838 659,25 €	35 707 598,41 €
Déficit	-131 060,84 €		

- **de constater** la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2020.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 2

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020
Budget principal**

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020

Vu sa délibération n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 181/2020 du 12 octobre 2020 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 223/2020 du 07 décembre 2020 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2020 du budget principal présentés par M. le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget principal, le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'arrêter** le compte administratif 2020 du budget principal :

Compte de administratif 2020			
	Résultats budgétaires de l'exercice		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total budgétaire
Recettes	122 768 596,92 €	378 666 639,36 €	501 435 236,28 €
Dépenses	122 899 657,76 €	342 827 980,11 €	465 727 637,87 €
Résultat de l'exercice	-131 060,84 €	35 838 659,25 €	35 707 598,41 €
Résultat antérieur	-33 042 583,98 €	21 559 009,03 €	-11 483 574,95 €
Résultat ou solde de l'exercice cumulé	-33 173 644,82 €	57 397 668,28 €	24 224 023,46 €
Reste à réaliser :			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	2 372 272,98 €	20 660,00 €	2 392 932,98 €
Solde reste à réaliser	-2 372 272,98 €	-20 660,00 €	-2 392 932,98 €
Solde d'exécution	-35 545 917,80 €	57 377 008,28 €	21831 090,48 €

- **de constater** la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2020.

VOTE : adopté (23 pour, 14 abstentions).

23 voix pour (groupe « Union pour l'Avenir du Cher » sauf M. AUTISSIER)

Abstentions : 14 (groupe « Socialistes et apparentés » et groupe « Ensemble, mieux vivre dans le Cher »)

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 3

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE DE GESTION 2020
Centre départemental de l'enfance et de la famille

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2019 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 15/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020, du budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF), conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020 du budget annexe du CDEF, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 181/2020 du 12 octobre 2020 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2020 du budget annexe du CDEF, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 223/2020 du 7 décembre 2020 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2020 du budget annexe du CDEF, conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2020 du budget annexe du CDEF présentés par le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget annexe du CDEF, le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'arrêter** le compte de gestion 2020 du budget annexe du CDEF qui s'établit comme suit :

Compte de gestion 2020			
	Résultats budgétaires de l'exercice		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	617 579,29 €	6 755 515,00 €	7 373 094,29 €
Titres de recettes émis	393 630,23 €	6 335 386,65 €	6 729 016,88 €
Réductions de titres	- €	- €	- €
Recettes nettes	393 630,23 €	6 335 386,65 €	6 729 016,88 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	617 579,29 €	6 755 515,00 €	7 373 094,29 €
Mandats émis	471 239,57 €	6 332 916,32 €	6 804 155,89 €
Annulations de mandats	- €	24 624,85 €	24 624,85 €
Dépenses nettes	471 239,57 €	6 308 291,47 €	6 779 531,04 €
Résultat de l'exercice			
Excédent		27 095,18 €	
Déficit	- 77 609,34 €		- 50 514,16 €

Note : À la différence de l'instruction budgétaire M52, le résultat de fonctionnement affecté dans le cadre de l'instruction budgétaire M22, se calcule extra-comptablement par le payeur en fin d'exercice.

- **de constater** la conformité des résultats avec ceux du compte administratif 2020.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 4

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

COMPTE ADMINISTRATIF 2020
Centre départemental de l'enfance et de la famille

Rapporteur général du budget : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.3211-1 et L.3312-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 159/2019 du 9 décembre 2019 prenant acte du rapport du président sur les orientations budgétaires 2020 et du débat organisé en séance ;

Vu sa délibération n° AD 15/2020 du 27 janvier 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF), conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 112/2020 du 15 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire 2020 du budget annexe du CDEF, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 181/2020 du 12 octobre 2020 relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2020 du budget annexe du CDEF, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 223/2020 du 7 décembre 2020 relative au vote de la décision modificative n° 2 de 2020 du budget annexe du CDEF, conformément au cadre comptable ;

Vu les éléments chiffrés du compte de gestion 2020 du budget annexe du CDEF présentés par le payeur départemental ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, préalablement à l'adoption du compte administratif du budget annexe du CDEF, le Conseil départemental arrête le compte de gestion de l'exercice clos ;

Considérant que M. Michel AUTISSIER, président du Conseil départemental, s'est retiré au moment du vote ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur général du budget, entendue ;

DECIDE

- **d'arrêter** le compte administratif 2020 du budget annexe du CDEF qui s'établit comme suit :

Compte administratif 2020			
	Résultats budgétaires de l'exercice		
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total budgétaire
Recettes	393 630,23 €	6 335 386,65 €	6 729 016,88 €
Dépenses	471 239,57 €	6 308 291,46 €	6 779 531,03 €
Résultat de l'exercice	-77 609,34 €	27 095,19 €	-50 514,15 €
Résultat antérieur d'investissement N-1	77 718,43 €		77 718,43 €
Résultat antérieur de fonctionnement N-2		463 017,01 €	463 017,01 €
Solde de l'exercice cumulé	109,09 €	490 112,20 €	490 221,29 €
Reste à réaliser :			
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	45 637,26 €	0,00 €	45 637,26 €
Solde reste à réaliser	-45 637,26 €	0,00 €	-45 637,26 €
Solde d'exécution	-45 528,17 €	490 112,20 €	444 584,03 €

**À la différence de l'instruction budgétaire M52, le résultat de fonctionnement affecté dans le cadre de l'instruction budgétaire M22, se calcule extra-comptablement par le payeur en fin d'exercice.*

- **de constater** la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion 2020.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 5

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

ACCORD DEPARTEMENTAL DE RELANCE

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3221-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu la circulaire NOR PRMX2028862C du 23 octobre 2020 relative à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance ;

Vu ses délibérations n° AD 3/2021, n° AD 14/2021, n° AD 15/2021, n° AD 17/2021, n° AD 22/2021, n° AD 24/2021, n° AD 26/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'aménagement du territoire, au centre départemental de l'enfance et de la famille, à l'éducation, à la culture, au tourisme, à l'environnement, au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet d'accord départemental de relance qui y est joint ;

Considérant que les parties conviennent de mesures qu'elles comptent mettre en œuvre collectivement pour traduire dans les actes les objectifs du plan de relance sur le territoire, de manière rapide et efficiente et ainsi démultiplier l'effet de levier des financements publics ;

Considérant que les parties s'engagent à participer au déploiement du plan de relance en accompagnant des projets de relance mis en œuvre sur le territoire par d'autres acteurs locaux, notamment les collectivités territoriales, dans un principe de solidarité territoriale ;

Considérant que dans un souci partagé de souplesse et de simplification, les engagements présentés dans l'accord pourront être adaptés à tout moment pour tenir compte des évolutions de la situation locale ou des conditions de mise en œuvre du plan de relance ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'accord départemental de relance entre l'Etat et le Département, ci-joint en annexe,

- **d'approuver** la convention-type d'initialisation aux contrats de relance et de transition écologique (CRTE), ci-jointe en annexe,

- **d'autoriser** le président à signer ce document et les cinq CRTE qui seront rédigées selon le modèle de convention-type d'initialisation CRTE précité.

VOTE : adopté (28 pour, 10 abstentions).

28 voix pour (groupe "Union pour l'Avenir du Cher" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
Abstentions : 10 (groupe "Socialistes et apparentés")

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 6

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**CAUE DU CHER
Abrogation de subvention**

Rapporteur : M. CHOLLET

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération n° CP 93/2020 de la commission permanente du 23 novembre 2020 relative à l'avenant n° 5 à la convention et l'individualisation d'une subvention au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Cher ;

Vu ses délibérations n° AD 3/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention 2017-2020 de partenariat, d'objectifs et de moyens avec le CAUE du Cher et ses avenants n° 1, 2, 3, 4 et 5 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le rendement de la taxe départementale d'aménagement s'est révélé plus productif sur les derniers mois de l'année 2020 permettant ainsi d'atteindre le niveau de reversement nécessaire, tel que prévu dans le cadre de la convention modifiée par l'avenant n° 5 ;

Considérant ainsi que le CAUE a ainsi perçu 100 000 € de subvention et 312 164,79 € de reversement de taxe d'aménagement (hors régularisation 2019), soit un montant total supérieur au plafond fixé à l'article 4 de la convention susvisée ;

Considérant que pour ces motifs, le Département peut, sans condition de délai, abroger la décision d'attribution d'une subvention de 43 500 € sur l'année 2020 prise par délibération n° CP 93/2020 précitée ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. CHOLLET, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'abroger** l'attribution au CAUE du Cher d'une subvention de **43 500 €** sur l'année 2020, prise par délibération n° CP 93/2020 de la commission permanente du 23 novembre 2020.

PRECISE

- que la subvention précitée n'a fait l'objet d'aucun versement.

Code opération : CAUE

Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 7

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
ET D'ACCES A L'EMPLOI
Rapport d'exécution 2020**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.115-1, L.115-2, L.221-1, L.263-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi ;

Vu l'instruction n° DIPLP/DGCS/SD18/DGEFP/SDAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Vu les délibérations n° AD 102/2019 du 17 juin 2019, n° CP 168/2019 du 30 septembre 2019, n° CP 92/2020 du 28 septembre 2020 et n° AD 34/2021 du 25 janvier 2021, approuvant respectivement la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 avec l'État et ses avenants n° 1, n° 2 et n° 3 ;

Vu la convention 2019-2021 d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée le 1^{er} juillet 2019 avec l'État, et ses avenants n° 1, n° 2 et n° 3 signés respectivement le 11 octobre 2019, le 28 septembre 2020 et le 12 février 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2020, n° AD 9/2020, n° AD 10/2020, n° AD 11/2020 et n° AD 12/2020 et n° AD 33/2020 du 27 janvier 2020 respectivement relatives à l'habitat et au fonds de solidarité pour le logement, à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, à l'action sociale de proximité, à l'enfance et la famille, à la protection maternelle et infantile, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les documents qui y sont annexés ;

Considérant qu'il est important pour le Département de poursuivre les engagements pris vis-à-vis des plus fragiles et des plus précaires à travers ses politiques en faveur de la prévention, l'autonomie et la vie sociale ;

Considérant que la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté permet au Département de renforcer les actions menées et les dynamiques impulsées ;

Considérant que certaines actions mises en place en 2020 ont été retardées du fait de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de la signature tardive de l'avenant n° 2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de soumettre à l'assemblée départementale le rapport d'exécution 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi en vue de sa transmission avant le 30 juin 2021, aux préfets de région et de département, conformément à la convention précitée ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le rapport d'exécution 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, ci-joint, et les annexes 1 (matrice des indicateurs de la contractualisation), 2 (tableau de synthèse des financements 2020 par action) et 3 (dispositif expérimental garantie d'activité).

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 8

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

CONTRAT LOCAL DE SANTE DE BOURGES 2020-2024

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-1 et suivants et R.1431-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu le rapport du président et le contrat local de santé de la ville de BOURGES qui y est joint,

Considérant qu'au titre de sa politique d'action sociale, de logement, d'insertion, de prévention en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles, et de sa politique sportive et culturelle, le Département du Cher entend soutenir les projets de développement local et de prévention portant sur l'ensemble des facteurs de risques auxquels les habitants peuvent être exposés, et fait sien le postulat porté par l'OMS selon lequel la santé doit être un objectif de toutes les politiques publiques ;

Considérant que le contrat local de santé permet de mettre en place des dynamiques locales et de coordonner sur un territoire défini les objectifs communs poursuivis, les actions à mettre en œuvre et les ressources de l'ensemble des acteurs dans le but de créer des synergies permettant de mieux répondre aux enjeux de santé sur le territoire ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le contrat local de santé de la ville de BOURGES, ci-joint, pour la période 2020-2024,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 9

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
Individualisation de subventions, conventions et avenants**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.233-1, R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération n° CP 128/2019 de la commission permanente du 1^{er} juillet 2019 décidant de l'individualisation de subvention au bénéfice de l'association Théâtre du Chaos pour l'action n° 1 « Les pieds dans le tapis » et autorisant le président à signer la convention pour l'octroi de subvention avec le porteur de projet ;

Vu la délibération n° CP 251/2019 de la commission permanente du 18 novembre 2019 décidant l'attribution de subventions au bénéfice de l'association Théâtre du Chaos concernant l'action n° 2 « Équilibre et culture en Cher » et de l'EHPAD Les résidences de Bellevue à BOURGES et autorisant le président à signer respectivement l'avenant n° 1 à la convention d'octroi de subvention et la convention pour l'octroi de subvention avec les porteurs de projet ;

Vu sa délibération n° AD 121/2020 du 15 juin 2020 décidant de reporter la date de réalisation des actions précitées et de remise des justificatifs prévue à la convention initiale et autorisant le président à signer l'avenant n° 2 pour l'octroi de subvention avec le porteur de projet ;

Vu la délibération n° CP 61/2020 de la commission permanente du 28 septembre 2020 décidant de reconduire l'action n° 1 « Les pieds dans le tapis » sur l'année 2020-2021 et autorisant le président à signer l'avenant n° 3 pour l'octroi de subvention avec le porteur de projet ;

Vu la délibération n° CP 101/2020 de la commission permanente du 23 novembre 2020 décidant notamment de l'individualisation de subventions au bénéfice de l'association Pôle Nutrition, de l'association Amasad de LIGNIERES, du CCAS de VIERZON et de l'association Caramel et autorisant le président à signer les conventions pour l'octroi de subventions avec les porteurs de projet ;

Vu ses délibérations n° AD 12/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Cher réunie le 29 septembre 2020 et le 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions et d'avenants qui y sont joints ;

Considérant que les porteurs ont déposé des demandes de subvention pour soutenir des projets ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent la prévention de la perte d'autonomie, la santé globale et le lien social, pour les personnes vivant à domicile, les proches aidants et les résidents en EHPAD ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec les acteurs œuvrant dans la réalisation de projets en faveur des personnes âgées ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 avec l'association Pôle Nutrition renouvelant la subvention de fonctionnement 2020 sur l'année 2021 afin de financer les actions « Qu'est-ce qu'on prépare de bon tous ensemble ? » ; « Ateliers nutritionnels théoriques et pratiques auprès d'adultes en situation de handicap » ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 avec l'association CAMEL octroyant une subvention de fonctionnement sur l'année 2021 afin de financer les actions « Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées obèses de + de 60 ans » et « Prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de + 60 ans souffrant de diabète » ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 avec l'Amasad de LIGNIÈRES renouvelant la subvention de fonctionnement 2020 sur l'année 2021 afin de financer les actions « Ateliers Prévention : mémoire, équilibre et numérique du CLIC » ; « Ateliers de prévention de l'Accueil de Jour Itinérant » ; « Soutien aux aidants et ateliers de prévention de la Plateforme Répit et d'Accompagnement » ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 4 avec l'association le Théâtre du Chaos afin de prolonger le délai de réalisation de l'action « Les pieds dans le tapis » ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'EHPAD de Bellevue de BOURGES afin de prolonger le délai de réalisation de l'action « Promotion et communication sur les aides techniques nouvelles intégrées dans l'appartement prototype » ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'individualiser** les subventions d'un montant maximum total de **117 355 €** réparties selon le tableau ci-joint en annexe 1,

- **d'approuver** les conventions et avenants, ci-joints en annexe 2, pour l'octroi de subventions de fonctionnement aux acteurs œuvrant dans la réalisation des projets en faveur de la prévention de la perte d'autonomie,

- **d'approuver** l'avenant n° 4 et la convention, ci-joints en annexe 3, pour la prolongation du délai de réalisation des actions avec l'association Théâtre du Chaos et l'EHPAD Les résidences de Bellevue de BOURGES,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Programme : 2005P080 - TRAVAUX EQUIPEMENTS ETS PA et COORDINATION GERONTOLOGIQUE
Opérations : 2005P080O027 – Conférence des financeurs Action de prévention
Nature analytique : subventions de fonctionnement aux organismes privés, subventions de fonctionnement autres
Ets public local
Imputation budgétaire : 6574, 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 10

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**SOUTIEN AUX PERSONNES AGEES
Individualisation de subvention**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 74/2014 du 23 juin 2014 portant approbation du schéma départemental pour les aînés du Cher 2014-2019, dont ses effets se poursuivent sur l'année 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 12/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'association Alma Berry a déposé une demande de subvention pour soutenir ses projets ;

Considérant que la demande de subvention d'Alma Berry présente un intérêt départemental en ce que les actions ainsi soutenues luttent contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant total de **500 €** à l'association Alma Berry,

PRECISE

- que la subvention sera versée en une seule fois à sa notification.

Programme : 2005P080
Opération : 2005P080O003 Coordination et animation
Natures analytiques : Subvention aux associations
Imputations budgétaires : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 11

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC - MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES (GIP-MDPH)
Avenant n° 7 à la convention constitutive**

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.146-2 à L.146-13, L.247-2, R.146-16 à R.146-24-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.412-8, L.432-9, L.541-1, L.821-1 et L.821-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 197/2005 du 12 décembre 2005 décidant de valider la convention constitutive du groupement d'intérêt public-maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH) ;

Vu l'arrêté du président du 22 décembre 2005 portant constitution du GIP-MDPH et la convention constitutive qui s'y rapporte ;

Vu la délibération n° CP 338/2006 de la commission permanente du 10 juillet 2006, décidant de valider les annexes 1 et 2 à la convention constitutive du GIP-MDPH ;

Vu les annexes 1 et 2 à la convention constitutive du GIP-MDPH signées par les différents membres de droit du GIP-MDPH ;

Vu les avenants n° 1 à 6 à la convention constitutive du GIP-MDPH (actualisation de l'annexe 2 relative aux moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH par le Département), respectivement en date des 9 décembre 2010, 17 décembre 2012, 20 mars 2015, 29 décembre 2017, 11 juin 2019 et 27 janvier 2020 ;

Vu la délibération CX-03-2021 de la commission exécutive du GIP-MDPH du 12 mars 2021, approuvant le projet d'avenant n° 7 à la convention constitutive du GIP-MDPH ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 7 à la convention constitutive du GIP-MDPH, qui y est joint ;

Considérant que les dispositions de l'article 23 de la convention constitutive du GIP-MDPH prévoient que celle-ci peut être modifiée par avenant dans les mêmes conditions que lors de sa création ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la liste des agents du Département mis à disposition auprès du GIP-MDPH ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n° 7, ci-joint, à la convention constitutive du groupement d'intérêt public-maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH),

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 12

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**PROJET DE DEPLOIEMENT DU PALIER 1 DU PROGRAMME
SYSTEME D'INFORMATION HARMONISE MDPH AVEC LA CNSA
Avenant n° 1 à la convention**

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.14-10-1 et suivants, L.247-2 et R.247-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'arrêté du président du 22 décembre 2005 portant constitution du groupement d'intérêt public-maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH) et la convention constitutive qui s'y rapporte ;

Vu la délibération n° CP 287/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant la convention d'engagements réciproques relative au projet de déploiement du palier 1 du programme de système d'information harmonisé (SI MDPH) avec la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme SI MDPH avec la CNSA conclue le 11 janvier 2019 ;

Vu la délibération CX-16-2020 de la commission exécutive du GIP-MDPH du 16 octobre 2020 approuvant les termes de la convention aux relations avec la CNSA ;

Vu sa délibération n° AD 230/2020 du 7 décembre 2020 approuvant les termes de la convention relative aux relations avec la CNSA et la convention pluriannuelle signée le 31 décembre 2020 ;

Vu ses délibérations n° AD 13/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'autonomie et la participation des personnes handicapées et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération CX-10-2021 de la commission exécutive du GIP-MDPH du 12 mars 2021 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme SI MDPH ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que le département, chef de file de l'action sociale, exerce la tutelle administrative et financière du GIP-MDPH ;

Considérant que la CNSA apporte à chaque département, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, l'information et l'appui technique qui contribue à une meilleure qualité de service aux personnes handicapées et à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant qu'un système d'information harmonisé améliorera la qualité du service rendu à l'utilisateur, le pilotage de l'offre médico-sociale et la mise en œuvre des projets structurants portés par le ministère des affaires sociales et de la santé et la CNSA et mobilisant les MDPH (réponse accompagnée pour tous, carte mobilité inclusion, ...) ;

Considérant la nécessité de prolonger par avenant la convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme SI MDPH jusqu'au 30 novembre 2021 afin de valider les usages et certains paramètres techniques du SI MDPH ;

Considérant l'avenant n° 1 à la convention de déploiement du SI MDPH proposé par la CNSA le 12 février 2021 et l'avis favorable émis par la commission exécutive du GIP-MDPH le 12 mars 2021 sur ce projet d'avenant ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention avec la CNSA et le GIP-MDPH, relative au projet de déploiement du palier 1 du programme SI MDPH,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : GIPMDH - MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES
Code opération : DOT CNSA POUR SI - DOTATION CNSA POUR SI MDPH
Nature analytique : 747813/52 - Dotation versée au titre de la MDPH
Imputation budgétaire : 747813

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 13

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

GERONTOLOGIE
Remise gracieuse de dettes

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-1 et L.123-2 ;

Vu le code civil et notamment l'article 205 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 12/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la demande de remise de dette d'une enfant majeur, obligée alimentaire, aux frais d'hébergement de son père, admis à l'aide sociale à l'hébergement ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la situation de précarité rapportée du demandeur, au vu du dossier et des éléments qu'elle a apportés ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'accorder** une remise totale de la dette pour une participation financière d'une enfant majeur, obligée alimentaire, aux frais d'hébergement de son père, admis à l'aide sociale à l'hébergement, pour un montant total de **1 437,86 €**, tel qu'il figure au tableau ci-joint.

Code programme : 2005P078 - AIDE SOCIALE GENERALE - PA

Code opération : 2005P078O004- Frais divers PA

Nature analytique : Titre annulé sur ex. ant.

Imputation budgétaire : 673

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 14

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**CONVENTIONS TERRITORIALES GLOBALES DE SERVICES AUX FAMILLES
Signature d'actes d'engagement avec les intercommunalités Cœur de France,
Fercher Pays Florentais, Dunois et Bourges Plus**

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.223-1, L.227-1 à L.227-3 et L.263-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la convention départementale de partenariat avec la CAF du 1^{er} juin 2010, renouvelée les 23 septembre 2014 et 27 novembre 2017 ;

Vu la circulaire n° 2020-01 de la CNAF parue le 17 janvier 2020 officialisant le remplacement des contrats enfance jeunesse (CEJ) par les conventions territoriales globales (CTG) ;

Vu ses délibérations n° AD 9/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'action sociale de proximité et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les documents qui y sont joints ;

Considérant que la convention départementale de partenariat signée le 25 janvier 2018 formalise la coordination des actions que la CAF du Cher et le Département conduisent en commun au profit de l'ensemble de la population du Cher et plus spécifiquement des publics fragilisés du département, et prévoit ses déclinaisons locales avec les communes ou les intercommunalités ;

Considérant l'intérêt des conventions territoriales globales pour une meilleure coordination des actions locales des partenaires pour répondre aux besoins repérés ;

Considérant que dans la mesure où l'élaboration d'une CTG nécessite un travail préalable d'environ un an et afin que les territoires en question continuent à bénéficier de financements de la CAF notamment en matière de petite enfance, cette dernière leur a proposé, pour l'année 2021, la signature d'un acte d'engagement dans la démarche de CTG de services aux familles ;

Considérant les quatre actes d'engagement proposés par la CAF concernant les territoires d'intervention des communautés de communes Cœur de France, Fercher Pays Florentais et Dunois et celui de la communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les actes d'engagement dans la démarche de conventions territoriales globales (CTG), pour l'année 2021, concernant les communautés de communes Cœur de France, Fercher Pays Florentais et Dunois et la communauté d'agglomération Bourges Plus, ci-joints en annexe,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 15

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE PRECARITE
Dispositif d'aides et de secours d'urgence adultes
Nouvelles modalités d'intervention**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3221-9, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1,10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1, L.121-3, L.121-4 et L.312-1 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 153/2018 du 10 décembre 2018 approuvant le dispositif d'aides et de secours d'urgence pour les personnes en situation de grande précarité ;

Vu ses délibérations n° AD 9/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'action sociale de proximité et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP n°2/2021 de la commission permanente du 29 mars 2021 relative à l'évolution des modes de paiement et à la modification des règlements des aides financières individuelles dans le cadre du PDI, du FAJ/FSL, du fonds de secours d'urgence et de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu le rapport du président et le règlement départemental d'action sociale (livre 4) qui y est joint ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le dispositif d'aides et de secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'abroger** les dispositions contenues dans le chapitre 5 du livre 4 relatif à l'inclusion sociale du règlement départemental d'action sociale (RDAS) dans sa rédaction antérieure en vigueur,

- **d'approuver** le nouveau chapitre 5 du livre 4, ci-joint, relatif à l'inclusion sociale du RDAS, détaillant les modalités d'intervention du Département au titre du dispositif d'aides et de secours d'urgences adultes pour les personnes en situation de grande précarité.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 16

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ - MOBILITÉ - INSERTION
Plan Pauvreté 2019-2021
Soutien du Département au projet de
réseau départemental de location solidaire de véhicules automobiles
porté par le Garage Associatif Solidaire 18 - Mobilités**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3, L.3312-7 et L.3321-1-10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.121-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion (PDI) pour les années 2019-2022 ;

Vu les délibérations n° AD 102/2019 du 17 juin 2019, n° CP 168/2019 du 30 septembre 2019, n° CP 92/2020 du 28 septembre 2020 et n° AD 34/2021 du 25 janvier 2021, approuvant respectivement la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 avec l'État et ses avenants n° 1, n° 2 et n° 3 ;

Vu la convention 2019-2021 d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée le 1^{er} juillet 2019 avec l'État, et ses avenants n° 1, n° 2 et n° 3 signés respectivement les 11 octobre 2019, 28 septembre 2020 et 12 février 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 9/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 relatives à l'action sociale de proximité et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement déposées par le Garage Associatif Solidaire 18 – Mobilités ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que l'étendue du territoire départemental et son caractère rural font des questions de mobilité un enjeu majeur dans les parcours d'insertion des personnes fragilisées ;

Considérant que la mobilité est un thème prioritaire du Programme départemental d'insertion 2019-2022 ;

Considérant que, si des initiatives favorisant la mobilité existent dans le département (conseil en mobilité, garage solidaire, auto-école associative, location solidaire de véhicules), elles sont toutefois limitées à certains territoires ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer**, à l'association Garage Associatif Solidaire 18 - Mobilités et dans le cadre du projet de réseau départemental de location solidaire de véhicules, une subvention de fonctionnement d'un montant de **89 382 €** et une subvention d'investissement d'un montant de **70 000 €** ;

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, précisant notamment les modalités de versement de ces aides,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

En fonctionnement,
Programme : 2006P025 - ANIMATION DES TERRITOIRES
Code opération : 2006P025O026 - DEPENSE FONCT Plan Pauvreté Réseau départemental de location de véhicules
Nature analytique : 2076-65/6574/58 Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers
Imputation budgétaire : 6574

En investissement,
Programme : 2006P025 - ANIMATION DES TERRITOIRES
Code opération : 2006P025O025 - DEPENSE INVT Plan Pauvreté Réseau départemental de location de véhicules
Nature analytique : 4029- 204/20421/58 - Sub d'équipements personnes de droit privé : biens mobiliers, matériels,
Imputation budgétaire : 20421

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 17

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**MISE EN OEUVRE DU SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL
Accompagnement social des bénéficiaires du revenu de solidarité active
Conventions de mandatement avec les CCAS de BOURGES et de VIERZON**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1 10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.115-2, L.121-1, L.263-1 et L.263-2 ;

Vu la décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011 ;

Vu la communication de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (2012/C 8/02) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion 2019-2022 ;

Vu ses délibérations n° AD 9/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'action sociale de proximité et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant le partenariat et la coopération mis en place depuis plusieurs années avec les CCAS de BOURGES et de VIERZON ;

Considérant que le Département confie depuis plusieurs années aux CCAS de BOURGES et de VIERZON une partie de la mission d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, par le biais de conventions de mandatement ;

Considérant que les actions ainsi soutenues favorisent le lien social, la lutte contre les exclusions et la précarité ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'accorder** des participations aux CCAS de BOURGES et de VIERZON pour la mise en œuvre du service d'intérêt économique général (SIEG) « Accompagnement social des bénéficiaires du RSA », respectivement d'un montant de 134 982 € et de 116 902,24 €,

- **d'approuver** les conventions de mandatement, ci-jointes en annexes, pour la réalisation du SIEG avec les CCAS,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Programme : 2006P025

Opération : 2006P025O019 Accompagnement Allocataires RSA_CCAS

Nature analytique : 2873 – 65/6568/58 - Autres participations

Imputation budgétaire : 6568

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 18

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ACTION SOCIALE DE PROXIMITE
Individualisation de subventions**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 9/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'action sociale de proximité et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 73/2021 du 8 février 2021 relative à l'individualisation de subventions au titre de l'action sociale de proximité et

approuvant notamment l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux étudiants en situation de précarité pour l'achats de produits de première nécessité de 6 000 € au CCAS de VIERZON ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la demande de subvention déposée par le CCAS de VIERZON présente un intérêt départemental en ce que les actions ainsi soutenues favorisent le lien social, la lutte contre les exclusions et la précarité ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

– **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de **17 680 €** à l'épicerie sociale EPICEA du centre communal d'action sociale de VIERZON dont :

- **12 680 €** pour le fonctionnement de l'épicerie sociale,
- **5 000 €** pour l'action « Quinzaine du Goût »,

– **d'approuver** la convention, ci-jointe, entre le Département et le centre communal d'action sociale de VIERZON,

– **d'autoriser** le président à signer ce document.

Programme : 2006P025

Opération : 2006P025O006 Prévention-Animation-Citoyenneté

Natures analytiques : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers, Concours divers :

Adhésions, cotisations, Autres participations,

Imputations budgétaires : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 19

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

LUTTE CONTRE L'ILLECTRONISME

**Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) médiation numérique
Signature d'un accord préalable de principe de soutien de l'Etat en faveur du
déploiement des conseillers numériques dans le Cher**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1, L.121-3, L.121-4 et L.312-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée le 13 septembre 2018 ;

Vu le rapport du 17 septembre 2020 de la mission d'information du Sénat « lutte contre l'illectronisme et inclusion numérique » ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'État début 2021 dans le cadre du plan de relance, pour encourager les collectivités territoriales, les associations ou les entreprises de l'économie sociale et solidaire à recruter des médiateurs numériques ;

Vu ses délibérations n° AD 9/2021, n° AD 20/2021, n° AD 29/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'action sociale de proximité, à la médiathèque départementale, aux services fonctionnels et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 152/2021 du 31 mai 2021 relative au personnel départemental approuvant notamment la création de quatre postes de conseillers numériques ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant que le rôle majeur des Départements, chefs de file de l'action sociale, en matière d'inclusion numérique et de lutte contre l'illectronisme ;

Considérant les objectifs avancés dans le plan départemental d'insertion, les schémas départementaux en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées et la conférence des financeurs, de permettre l'appropriation des usages du numérique par les personnes pour faciliter l'accès aux droits, à l'emploi et à la formation, en vue de maintenir le lien social et de faciliter le maintien à domicile ;

Considérant les nombreux besoins en médiation numérique repérés par les services du Département accueillant des usagers et en particulier par les maisons départementales d'action sociale ;

Considérant que la médiathèque départementale constate pour sa part, que les bibliothécaires salariés et bénévoles ainsi que les publics ont besoin d'accompagnement dans la sensibilisation à l'usage des technologies, services et médias numériques ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de valider** la candidature du Département à l'appel à manifestation d'intérêt conseillers numériques et pour l'accueil de quatre médiateurs numériques dont trois au sein de la direction action sociale de proximité et un au sein de la médiathèque,

- **d'autoriser** le président à signer tout document y afférent.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 20

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**FORMATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX
Convention partenariale pour l'accueil d'assistants familiaux stagiaires et
convention avec un formateur bénévole**

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1, L.222-5 et suivants, L.421-2 et L.421-15 ;

Vu le code civil et notamment les articles 375-2 et 375-3 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et notamment l'article 10 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'arrêté n°BUDB0620005A du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu ses délibérations n° AD 10/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'enfance famille et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et les projets de convention qui y sont joints ;

Considérant que pour une meilleure connaissance des situations des enfants bénéficiant d'une mesure de protection judiciaire ou d'une mesure de placement administratif, il y a lieu d'organiser dans le cadre du stage obligatoire de 60 heures des assistants familiaux, une immersion dans quelques instituts gérés par l'UGECAM ;

Considérant que la convention, ci-jointe (annexe 1), avec l'union pour la gestion des établissements des caisses de l'assurance maladie (UGECAM) relative à l'accueil d'assistants familiaux stagiaires, fixe les différentes modalités d'accueil des assistants familiaux stagiaires ;

Considérant que la convention de bénévolat pour la formation des assistants familiaux, ci-jointe (annexe 2), précise les conditions d'intervention, à titre gratuit, d'une avocate de formation dans le cursus de formation des assistants familiaux ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention, ci-jointe (annexe 1), avec l'union pour la gestion des établissements des caisses de l'assurance maladie (UGECAM) relative à l'accueil d'assistants familiaux stagiaires,

- **d'approuver** la convention de bénévolat pour la formation des assistants familiaux, ci-jointe (annexe 2),

- **de rembourser** les indemnités kilométriques de l'intervenant bénévole,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Programme : 2005P077
Opération : 2005P077O034 – Assistants familiaux
Natures analytiques : 3572- 011/6251/51 - Voyages, déplacements missions
Imputations budgétaires : 6251

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 21

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**COOPERATION ENTRE INSTITUTIONS CHARGÉES
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
Convention organisant les modalités de coopération
et de transmission de données**

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1, L.222-5 et suivants et L.226-2-2 ;

Vu le code civil et notamment les articles 375-2 et 375-3 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation Préfet/ARS/Département pour la prévention et la protection de l'enfance publiée le 22 mai 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 220/2020 du 12 octobre 2020 approuvant le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 avec l'État et l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu ses délibérations n° AD 10/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'enfance famille et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que pour une meilleure connaissance des situations des enfants bénéficiant d'une mesure de protection judiciaire, il y a lieu d'organiser les circuits de transmission de données entre les juges des enfants, les services mettant en œuvre les décisions judiciaires et le Département ;

Considérant que deux mesures sont concernées : la mesure judiciaire d'investigation éducative et l'action éducative en milieu ouvert ;

Considérant que les personnes physiques concernées n'ont pas à exprimer préalablement leur consentement sur les données transmises ;

Considérant que la convention, ci-jointe, fixe les différentes modalités de transmission de ces données ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec le tribunal judiciaire de BOURGES, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine Berry, l'association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (AIDAPHI),

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 22

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

STRATEGIE ENFANCE 2020-2022
Convention partenariale relative à l'octroi d'une subvention
pour le fonctionnement de l'équipe mobile
du centre hospitalier George Sand

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1, L.222-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation Préfet/ARS/Département pour la prévention et la protection de l'enfance publiée le 22 mai 2020 ;

Vu sa délibération n° AD 220/2020 du 12 octobre 2020 approuvant le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 avec l'État et l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu ses délibérations n° AD 10/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'enfance famille et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des coopérations pour soutenir et accompagner, ponctuellement ou régulièrement, selon les problématiques identifiées les professionnels qui assurent la prise en charge d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, reconnus ou non au titre du handicap, et nécessitant un soutien important sur le plan médico-social et sanitaire ;

Considérant que le renforcement de l'équipe mobile existante du centre hospitalier George Sand en faveur des enfants et adolescents par un poste supplémentaire permettrait d'intensifier la coopération interinstitutionnelle ;

Considérant la demande de subvention déposée par le CHS George Sand pour soutenir le fonctionnement de l'équipe mobile ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention partenariale mentionnant les engagements des parties, les modalités d'appui et de financement de l'équipe mobile ainsi que les modalités de saisine et d'évaluation de cette équipe ;

Considérant que l'intervention de l'équipe mobile sera une intervention programmée qui fera l'objet d'une saisine de l'équipe médicale en cohérence avec le projet pour l'enfant ;

Considérant que cette intervention ne se substituera, ni à une hospitalisation, ni à une prise en charge urgente de l'enfant ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer**, dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance signé avec l'État, une subvention de 50 000 € en 2021 au CHS George Sand pour le fonctionnement de l'équipe mobile du CHS George Sand,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le centre hospitalier George Sand et le groupement d'intérêt public-maison départementale des personnes handicapées,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Programme : 2005P077

Opération : 2005P077O039 - STRATEGIE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022

Nature analytique : 65/6574/51 - Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 23

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**RELOCALISATION DE MINEURS NON ACCOMPAGNES
EN PROVENANCE DE GRECE
Convention de partenariat avec l'Etat**

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1, L.222-5 et suivants ;

Vu le règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 et notamment l'article 17-2 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 10/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'enfance famille et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'alerte lancée par le gouvernement grec aux autorités européennes sur la situation d'urgence et particulièrement dramatique dans laquelle se trouvent spécifiquement les mineurs non accompagnés (MNA), en état de grande vulnérabilité ;

Considérant le programme de relocalisation volontaire de 1 600 MNA initié par l'Union européenne ;

Considérant l'engagement conjoint de plusieurs États membres de l'Union européenne pour l'accueil des MNA présents sur le sol grec ;

Considérant le souhait du Président de la République de renforcer l'effort de solidarité de la France au profit de la Grèce et des demandeurs d'asile vulnérables par l'accueil de 500 MNA sur le territoire national, dont trois par le Département du Cher ;

Considérant les compétences des conseils départementaux relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec l'État.
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Programme : 2005P077O037

Opération : 2005P077O037 - MINEURS NON ACCOMPAGNES 2019

Natures analytiques : 4335 - 74/74718/51 - MNA Autres participation de l'Etat

Imputations budgétaires : 74718

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 24

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**REGIES DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE
Actualisation des natures de dépenses
et intégration au règlement départemental d'aide sociale**

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-6 et L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.111-4, L.121-3 et L.228-3 ;

Vu le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux chèques d'accompagnement personnalisé et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1944 instituant une régie d'avances auprès du service d'aide sociale à l'enfance à la direction de la prévention et du développement social pour le paiement de secours de premiers besoins et d'allocations d'argent de poche ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général en date du 14 mai 1987 instituant une deuxième régie d'avances auprès du service d'aide sociale à l'enfance à la direction de la prévention et du développement social pour le paiement de secours de premiers besoins et d'argent de poche ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général en date du 16 novembre 2012 portant création d'une régie d'avances auprès du service départemental d'aide sociale à l'enfance à la direction enfance, santé, famille permettant la distribution de chèques accompagnement personnalisés ;

Vu la lettre du président de la Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire, en date du 30 juillet 2020, transmettant le rapport d'observations définitives relatif à l'accueil des mineurs non accompagnés pour les exercices 2014 et suivants, du Département du Cher et le rapport d'observations définitives relatif à l'accueil des mineurs non accompagnés pour les exercices 2014 et suivants, du Département du Cher ;

Vu ses délibérations n° AD 10/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'enfance famille et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 2/2021 de la commission permanente du 29 mars 2021 approuvant les modifications apportées au règlement des aides financières individuelles du programme départemental d'insertion en faveur des allocataires du RSA, au règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes, au règlement départemental d'action sociale concernant, le paiement des aides du fonds de secours d'urgence (Livre IV relatif à l'inclusion sociale, chapitre 5), et concernant les modalités de versement des aides financières de l'aide sociale à l'enfance (Livre III relatif au soutien à la parentalité et protection de l'enfance – chapitre 3 – actions de prévention) ;

Vu le règlement départemental d'action sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser et d'approuver par délibération les listes des natures de dépenses ainsi que les modalités de délivrance des secours des régies Hélios n° 4, n° 7 et n° 63 de l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant qu'il est important de répondre à la recommandation de la Chambre régionale des comptes sur la dotation et la mise en place d'outils permettant d'identifier des coûts complets et fiables relatifs à l'accueil et à la prise en charge des mineurs non accompagnés ;

Considérant qu'il est indispensable d'ajouter un paragraphe IV sur les régies d'avances de l'aide sociale à l'enfance, à la fin du chapitre 4 – Actions de protection, du Livre 3 – Soutien à la parentalité et protection de l'enfance, du règlement

départemental d'action sociale (RDAS), au vu des préconisations combinées des articles L.111-4 et L.121-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'ajouter** un paragraphe IV intitulé IV-Les régies d'avances de l'aide sociale à l'enfance, à la fin du chapitre 4 – Actions de protection, du Livre 3 – Soutien à la parentalité et protection de l'enfance, du règlement départemental d'action sociale, au vu des préconisations combinées des articles L.111-4 et L.121-3 du code de l'action sociale et des familles,

Concernant la régie d'avances Hélios n° 4

- **d'approuver** que la régie d'avance Hélios n° 4 permette de payer les dépenses suivantes :

1 – Dépenses réalisées lors de sorties éducatives, sportives ou culturelles et d'ateliers spécifiques avec les mineurs ou jeunes majeurs qu'ils accompagnent, à savoir :

- dépenses occasionnées par les loisirs (entrées aux spectacles et musées, piscines, stades, ...),
- achats de matériels et de fournitures de coutures pour les activités spécifiques,
- repas et collation des jeunes pris avec le professionnel en charge de l'accompagnement,

2 – Dépenses liées aux besoins urgents de mineurs ou jeunes majeurs dans l'attente d'un nouveau lieu d'accueil et/ou de l'ouverture d'un compte bancaire, à savoir :

- argent de poche,
- dépenses de santé (consultation médecin, frais de pharmacie),
- achats de produits alimentaires et d'entretien,

hors frais liés aux mineurs non accompagnés (MNA),

- **de préciser** que toutes les dépenses désignées ci-dessus seront payées en numéraire,

- **de noter** que les dépenses liées aux MNA seront isolées et payées directement par virement réalisé par l'ASE afin de répondre à la recommandation de la Chambre régionale des comptes sur la dotation et la mise en place d'outils permettant d'identifier des coûts complets et fiables relatifs à l'accueil et à la prise en charge des mineurs non accompagnés,

Concernant la régie d'avances Hélios n° 7

- **d'approuver** que la régie d'avance Hélios n° 7 de l'ASE permette de payer les dépenses suivantes :

- produits alimentaires (hors boissons alcoolisées),
- produits d'hygiène,
- dépenses de santé (consultation médecin, frais de pharmacie),
- titres de transport,
- achat de timbres fiscaux,
- frais de délivrance de passeport et de tout autre document d'identité ou d'état civil,
- argent de poche,

- **de préciser** que toutes les dépenses désignées ci-dessus seront payées soit en numéraire, soit par virement,

Concernant la régie d'avances Hélios n° 63

- **d'approuver** que la régie Hélios n° 63 de l'ASE permette de payer les dépenses suivantes :

- produits alimentaires (hors boissons alcoolisées),
- produits d'hygiène,
- énergie,
- habillement,

- **de préciser** que toutes les dépenses désignées ci-dessus seront payées par chèques accompagnement personnalisés non nominatifs d'une valeur faciale de 5 €, 10 € ou 20 €.

Régie Hélios n° 4

Programme : 2005P077 - AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Opération : 2005P077O009 – Autres frais de placement

Nature analytique : 60623 - Alimentation

Nature comptable : 60623

et

Programme : 2005P077 - AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Opération : 2005P077O034 – Assistants familiaux

Nature analytique : 6522 – Accueil familial

Nature comptable : 6522

Régie Hélios n° 7

Programme : 2005P077 - AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Opération : 2005P077O037 – Mineurs non accompagnés 2019

Nature analytique : 637/51 – MNA autres impôts et taxes et 6245/51 – MNA transports de personnes ext. à la collectivité

Nature comptable : 637 et 6245

et

Programme : 2005P077 - AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Opération : 2005P077O003 – Accompagnement majeurs et mineurs émancipés

Nature analytique : 6512/51 – Secours d'urgence

Nature comptable : 6512

Régie Hélios n° 63

Programme : 2005P077 - AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Opération : 2005P077O014 – Maintien dans les familles

Nature analytique : 6512 - secours d'urgence

Nature comptable : 6512

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 25

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
Associations gestionnaires d'un établissement d'accueil du jeune enfant**

Rapporteur : Mme BERTRAND

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.2324-16 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.243-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 119/2013 du 9 décembre 2013 relative à l'adoption du schéma départemental enfance, adolescence, famille pour la période 2014-2019 ;

Vu sa délibération n° AD 146/2017 du 11 décembre 2017 relative à la politique enfance, santé, famille, approuvant le règlement d'attribution des subventions aux établissements d'accueil du jeune enfant intitulé soutien aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;

Vu sa délibération n° AD 74/2020 du 25 mai 2020 relative au partenariat avec l'association ARPPE en Berry approuvant notamment une convention triennale 2020-2022 pour le développement social en milieu rural et péri-urbain à partir de l'axe enfance/famille, et l'animation du réseau départemental ARPPE des lieux d'accueil des jeunes enfants et initiatives parentales ;

Vu les conclusions de l'audit-évaluation mené en 2019 par la cellule audit - appui au contrôle interne – évaluation de la collectivité auprès de l'ensemble des associations gestionnaires d'établissements accueillant de jeunes enfants (EAJE) du Département sur le règlement d'attribution des subventions à ces structures ;

Vu la délibération n° CP 4/2021 de la commission permanente du 29 mars 2021 relative à l'adoption du schéma départemental des services aux familles 2020-2023 ;

Vu ses délibérations n° AD 11/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à la protection maternelle et infantile et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et le projet de règlement, ci-joint, d'attribution de subventions aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que les demandes de subventions associatives reçues présentent un intérêt départemental et que les actions soutenues contribuent à la promotion de la santé du jeune enfant au sein de sa famille et de ses lieux de vie, ainsi qu'à la prévention et au soutien à la parentalité ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le règlement d'attribution des subventions aux EAJE en prenant en compte les conclusions de l'audit-évaluation mené en 2019 par la cellule audit - appui au contrôle interne – évaluation de la collectivité ;

Considérant qu'il est important d'améliorer la qualité de l'offre et de garantir un accueil à toutes les familles quel que soit leur situation familiale, sociale ou professionnelle ;

Considérant qu'il est également important de renforcer l'attractivité du territoire en attirant de jeunes diplômés et de sécuriser les postes d'encadrement par la validation des acquis et des compétences ;

Considérant que l'aide accordée aux EAJE doit être individualisée à chaque structure en fonction de ses modalités de fonctionnement et d'organisation et également en fonction des actions mises en œuvre ;

Considérant que pour ces motifs, il est nécessaire d'abroger le règlement adopté par la délibération n° AD 146/2017 du 11 décembre 2017 puis d'approuver un nouveau règlement ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme BERTRAND, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'abroger** le règlement d'attribution des subventions aux établissements d'accueil du jeune enfant intitulé soutien aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) adopté par délibération n° AD 146/2017 de l'assemblée départementale du 11 décembre 2017,

- **d'approuver** le nouveau règlement, ci-joint, d'attribution de subvention aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Programme : 2005P073

Opération : 2005P073O001 Accueil petite enfance

Natures analytiques : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers,

Imputations budgétaires : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 26

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**DISPOSITIF DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)
Conventions de gestion avec la Caisse d'allocations familiales du Cher et avec
la Caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-13, L.262-16, L.262-25, R.262-60 à D.262-64 et R.262-65 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant la volonté de conforter la caisse d'allocations familiales du Cher et la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire en qualité de partenaires privilégiés pour verser les allocations du RSA et exercer des compétences déléguées par notre institution ;

Considérant la nécessité de renouveler les conventions de gestion relatives au dispositif du RSA ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les conventions, ci-jointes, avec la caisse d'allocations familiales du Cher et la caisse de mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code programme : 2005P117 - RMI - RSA ALLOCATIONS

Code opération : 2005P117O005 - RSA

Nature analytique : versement pour allocations forfaitaires et versement pour allocations forfaitaires majorées.

Imputation budgétaire : 65171 et 65172

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 27

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**FINANCEMENT DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION (CDDI)
Avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2021
Avenants aux conventions de gestion des ateliers et chantiers d'Insertion**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.115-1 et L.115-2 ;

Vu le code du travail et notamment les articles D.5134-41, L.5132-2, L.5132-3-1, L.5134-19-1, R.5132-27 et suivants et R.5134-14 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Région Centre-Val de Loire du 29 janvier 2018 fixant le montant de l'aide de l'État pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi parcours emploi compétences (CAE-PEC), dans le cadre du contrat unique d'insertion (CUI) ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie

nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet «contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion 2019-2022 ;

Vu sa délibération n° AD 234/2020 du 7 décembre 2020 approuvant la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) avec l'État pour 2021, signée le 18 janvier 2021, et approuvant les 7 conventions 2021 au bénéfice des associations porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et les projet d'avenants qui y sont joints ;

Considérant les dialogues de gestion pour 2021, qui se sont déroulés entre le 12 février et le 27 avril 2021, qui ont permis une actualisation des besoins en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) ;

Considérant la nécessité de traduire l'actualisation de ces besoins dans les conventionnements afférents, convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'État d'une part et conventions avec les associations porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention annuelle d'objectifs et de moyens signée avec l'État le 18 janvier 2021 et son annexe financière, ci-jointe,

- **d'approuver** les sept avenants, ci-joints, aux conventions 2021 et leurs annexes financières au bénéfice des associations porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion suivantes :

Nom de l'association	Nombre d'allocataires RSA	Nombre de mois maximum correspondant à un co-financement des CDDI	Montant du financement du Département
Association solidarité emplois ruraux (ASER)	27	324	161 190 €
Bourges agglo services (BAS)	11	117	58 208 €
C2S services	33	396	197 010 €
Entraide berruyère (EB)	61	732	364 170 €
ISA Entraide	12	144	71 640 €
Garage associatif solidaire du Cher (GAS)	20	240	119 400 €
Association Le Relais	56	672	334 320 €
Total	220	2 625	1 305 938 €

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code programme : 2005P117
 Code opération : 2005P117O010 - CDDI - Contrats à durée déterminée d'insertion
 Nature analytique : 6568/567 - Autres participations
 Imputation budgétaire : 6568/567

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 28

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE
Révision du livre 4 - l'inclusion sociale**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.121-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.243-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 93/2010 du 14 juin 2010 portant approbation du règlement départemental d'aide sociale ;

Vu sa délibération n° AD 36/2017 du 30 janvier 2017 actualisant le règlement départemental d'action sociale (RDAS) dont notamment le livre 4 sur l'inclusion sociale et approuvant le RDAS dans sa nouvelle rédaction ;

Vu le rapport du président et la nouvelle rédaction du RDAS prenant en compte les évolutions législatives et organisationnelles depuis sa dernière mise à jour ;

Considérant que le livre 4 sur l'inclusion sociale nécessite des modifications et des compléments relatifs au chapitre 1 - le revenu de solidarité active, en ce qui concerne le volet allocation du RSA, les grands principes d'orientation et d'accompagnement des personnes allocataires du RSA ;

Considérant la nécessité de modifier également le chapitre 2 portant sur le fonds de solidarité logement avec notamment la mise à jour de la date du vote du règlement intérieur ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux deux autres chapitres du livre 4, à savoir le chapitre 3 relatif au fonds d'aide aux jeunes et le chapitre 4 relatif à la mesure d'accompagnement social, afin de clarifier leur rédaction ou de mettre à jour les textes réglementaires cités ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'abroger** les dispositions contenues dans le livre 4 relatif à l'inclusion sociale du RDAS dans sa rédaction antérieure en vigueur,

- **d'approuver** la révision du règlement départemental d'aide sociale (RDAS), ci-jointe, concernant le livre 4 – l'inclusion sociale.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 29

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Fonds de solidarité pour le logement
Charte départementale de l'habitat social**

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3312-7 et L.3321-1,10° ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment les articles 2 à 17 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment les articles 3 à 83 ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 16/2005 du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005 portant notamment création du fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Vu sa délibération n° AD 110/2016 du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu sa délibération n° AD 44/2018 du 29 janvier 2018, relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n° CP 68/2019 de la commission permanente du 13 mai 2019 approuvant la convention initiale relative à la participation financière de la Suez au FSL ;

Vu la délibération n° CP 55/2020 de la commission permanente du 28 septembre 2020 approuvant la convention initiale relative à la participation financière des sociétés Véolia, compagnie générale des eaux (CGE) et compagnie des eaux et de l'ozone (CEO) au FSL ;

Vu sa délibération n° AD 68/2020 du 25 mai 2020 approuvant l'avenant n° 1 à la convention initiale relative à la participation financière de la Suez au FSL ainsi que la convention initiale relative au renouvellement du partenariat avec Engie pour la gestion du dispositif « Solidarité Energie » des FSL pour trois années ;

Vu ses délibérations n° AD 7/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la demande de l'office public de l'habitat du Cher - Val de Berry qui réunit les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants et de conventions qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt d'agir du Département dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées ;

Considérant la nécessité de formaliser le financement du FSL dans le cadre d'avenants et de conventions avec les partenaires ;

Considérant la nécessité de renouveler le partenariat avec EDF pour la participation financière au fonds de solidarité pour le logement pour les années 2021 à 2025 ;

Considérant la nécessité de renouveler le partenariat avec Orange pour la participation financière au fonds de solidarité pour le logement pour une durée de trois ans ;

Considérant qu'Engie apporte un financement de 43 000 € au fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2021 ;

Considérant la demande de Val de Berry - Office public de l'habitat du Cher ;

Vu l'avis émis par la 4e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n° 2 à la convention signée avec la société Suez (annexe 1), l'avenant n° 1 à la convention signée avec les sociétés Véolia compagnie générale des eaux (CGE) et la compagnie des eaux et de l'ozone (CEO) (annexe 2), ci-joints, ainsi que les conventions avec Orange (annexe 3) et EDF (annexe 4), ci-jointes, relatifs aux financements apportés à ce dispositif, pour un montant global de **13 401,69 €**, selon la répartition suivante :

- Suez 413,69 € (annexe 1),
- Véolia CGE et CEO 9 988,00 € (annexe 2),
- Orange 3 000,00 € (annexe 3),

- **d'approuver** la contribution d'Engie de 43 000 €,

- **d'attribuer** à l'office public de l'habitat du Cher – Val de Berry, la subvention suivante :

Opération	Montant des travaux HT	Taux	Montant voté
Office public de l'habitat du Cher -Val de Berry			
Adaptation remplacement de volets roulants par des volets roulants motorisés – BOURGES	1 859,43 €	30 % plafonné à 1 200 € HT	557,83 €
Sous total Val de Berry	1 859,43 €		557,83 €

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO081 - Charte logement 2021

Nature analytique : Subv. équipement versée organismes publics divers (bât instal) et Subv. équipement versée organismes, personnes de droit privé bâtiments installations

Imputation budgétaire : 204182 et 20422

Code programme : FONDSOC

Code opération : FONDSOCO003

Nature analytique : Participations autres groupements de collectivités ets publics : 7475

Imputation budgétaire : 3643-74/7475/58

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 30

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Programme d'intérêt général
Maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées
Attribution de subventions travaux
Avenant n° 1 à la convention 2021-2023
et à la convention de mandatement 2021-2023
Convention de partenariat financier avec la CARSAT**

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.242-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 68/2015 du 27 avril 2015, n° AD 93/2017 du 19 juin 2017, n° AD 99/2019 du 17 juin 2019 et n° AD 48/2021 du 25 janvier 2021 approuvant respectivement la convention Région-Département relative au programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, ses avenants n° 1, n° 2 et n° 3 de révision à mi-parcours de la convention entre la Région Centre - Val de Loire et le Département 2015-2021 ;

Vu sa délibération n° AD 237/2020 du 7 décembre 2020 approuvant la convention relative au PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées 2021-2023 ainsi que la convention de mandatement avec le prestataire Soliha Cher ;

Vu ses délibérations n° AD 7/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu les délibérations n° CP 2/2020 du 10 janvier 2020, n° AD 116/2020 du 15 juin 2020, n° AD 151/2020 du 6 juillet 2020 et n° CP 58/2020 du 28 septembre 2020 octroyant respectivement une aide dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées et ou handicapées ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants et de conventions qui y sont joints ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 à la convention du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées 2021-2023 ainsi qu'un avenant n°1 à la convention de mandatement conclue avec Soliha Cher pour la période 2021-2023 ;

Considérant la participation financière 2021 de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) Centre-Val de Loire et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant les demandes d'aides formulées dans le cadre du PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées ;

Considérant la révision de 5 plans de financements suite à des modifications des montants des aides ou à des évolutions des factures ;

Considérant que la Région procédera, chaque fin d'année, au reversement des sommes dues en son nom au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Considérant la validation des financeurs pour l'ensemble des projets mentionnés ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint en annexe 1, à la convention du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées 2021-2023,

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint en annexe 2, à la convention de mandatement, conclue avec Soliha Cher pour la période 2021-2023,

- **d'approuver** la convention de partenariat, ci-jointe en annexe 3, entre la caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) Centre-Val de Loire et le Département fixant la participation 2021 de la CARSAT au dispositif de maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées à **26 634 €**

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées, un montant total de **74 036,09 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau ci-joint (annexe 4),

- **d'approuver** l'abrogation de 5 plans de financement suite à des modifications des montants des aides ou à des évolutions des factures du programme d'intérêt général maintien à domicile des personnes âgées et ou handicapées, dont le détail figure dans le tableau ci-joint dont le détail figure dans le tableau ci-joint (annexe 5),

- **d'attribuer** à ces derniers les nouvelles aides indiquées dans l'annexe 4,

PRECISE

- que la Région Centre-Val de Loire procédera, chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au Département au vu d'un état récapitulatif des aides versées,

- que les aides prévisionnelles accordées peuvent-être réajustées au vu des factures définitives,

- que dans le cas où les dépenses réalisées seraient moindre que le prévisionnel les aides seront réajustées à hauteur du réalisé.

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO070 - CRD – PIG MAINTIEN A DOMICILE 2017-2020

Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé
bâtiments installations - 20422

Imputation budgétaire : 20422

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO079 CRD – PIG MAINTIEN A DOMICILE 2021-2023

Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé
bâtiments installations - 20422

Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 31

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

POLITIQUE DE L'HABITAT

**Appel à manifestation d'intérêt en tant que territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord
Convention 2021-2022**

Rapporteur : Mme PROGIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 236/2020 du 7 décembre 2020 relative à la candidature du Département à l'appel à manifestation d'intérêt en tant que territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord, donnant son accord de principe sur cette démarche, et autorisant le président à déposer un dossier de candidature ;

Vu ses délibérations n° AD 7/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) des territoires de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord présenté par le ministère le 10 septembre 2020 et la réponse apportée par le Département du Cher ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'intérêt d'agir du Département dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixées ;

Considérant l'intérêt du Département à se porter candidat dans le cadre de cet AMI pour être territoire expérimentateur de la mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord ;

Considérant que le cadre d'actions de cet AMI s'articule notamment autour de priorités qui s'inscrivent largement dans les axes d'interventions du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) dont le Conseil départemental est le copilote ;

Considérant le projet présenté par le Département dans le dossier déposé le 11 janvier 2021 et les réponses du ministère en date du 29 janvier retenant le projet du Cher et du 26 avril précisant le montant du budget apporté ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme PROGIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention 2021-2022, ci-jointe, avec l'État relative à la mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt en tant que territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord,

- **d'autoriser** le président à signer ce document et à engager toutes les actions qui en découlent.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 32

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ACTIONS DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2019-2022
Attribution de participations 2021**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3321-1,10° ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.115-2 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment le titre I^{er} relatif à la mobilisation pour l'emploi ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision n° 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106-2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la communication de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général ;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant le programme départemental d'insertion 2019-2022 ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 45/2021 du 25 janvier 2021 relative au programme départemental d'insertion et à l'attribution d'avances sur participations 2021 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés (allocataires du RSA, personnes à revenus modestes, jeunes) concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions ;

Considérant que les politiques d'insertion pour les allocataires et leurs ayants-droits relèvent de la responsabilité des Départements ;

Considérant que l'allocataire du RSA ou ayant droit du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi ;

Considérant l'enveloppe résiduelle de la subvention globale du fonds social européen (FSE), déléguée pour la période 2015-2020 au Département en qualité d'organisme intermédiaire ;

Considérant l'absence d'informations relatives aux fonds dédiés dans le cadre de la nouvelle programmation du fonds social européen (FSE+) pour la période 2021-2027 ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les financements, ci-dessous, au titre des conventions de mandatement de service d'intérêt général (SIEG), répartis comme suit :

Structures	Actions	Financement 2021
Association pour l'écoute et l'accueil en addictologie et toxicomanie – Association des clubs et équipes de prévention (APLEAT-ACEP)	Accompagnement social et professionnel des gens du voyage allocataires du RSA	196 947 €
Association « C'est possible autrement »	Accompagner à l'apprentissage des savoirs de base	36 657 €
Association « Accueil et Promotion »	Plateforme de formation linguistique et formation de base	59 636 €
Association « Entraide Berruyère »	Espace de réentraînement à l'emploi	48 388 €
Association « Le Relais »	Espace de réentraînement à l'emploi	143 133 €
Association « Accueil et Promotion »	Auto-école associative et plateforme mobilité	100 000 €
Association « Le Relais »	Tremplin pour l'emploi	29 615 €
Association « Tivoli Initiatives – Espace habitat jeunes »	Tremplin pour l'emploi	72 985 €
Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)	Insertion professionnelle des allocataires du RSA via le microcrédit	15 000 €
Association « BGE Cher »	Accompagnement des porteurs de projets, expertise et suivi des créateurs	48 720 €
Association « Solen Angels »	Couveuse d'entreprise	15 000 €
Association « Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise » (EGEE)	Appui aux travailleurs indépendants allocataires du RSA	3 000 €
Chambre des Métiers et de l'artisanat	Appui technique aux allocataires du RSA artisans	15 840 €
Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du Cher (FOL)	Accompagnement individualisé des allocataires du RSA « Artistes »	27 786 €
Structures	Actions	Financement 2021
Prométhée Cher	H' Emploi : accompagnement des allocataires du RSA travailleurs handicapés	56 000 €
Association Bourges Agglo Services	Ateliers et chantiers d'insertion	61 073 €
Association GAS18 MobilitéS	Ateliers et chantiers d'insertion mécanique – déplacement à la demande	346 187 €
Association GAS18 MobilitéS	Tremplin pour l'Emploi	100 000 €
Association « OREC 18 »	Cap Entreprise	80 407 €
Association Solidarités	Ateliers et chantiers d'insertion	209 430 €

emplois Ruraux (ASER)		
Association C2S Services	Ateliers et chantiers d'insertion	184 796 €
Association ISA Entraide	Ateliers et chantiers d'insertion	144 374 €

- **d'approuver** les financements, ci-dessous, répartis comme suit, concernant le financement au titre du PDI, valant contrepartie publique pour un co-financement du FSE,

Structures	Actions	Financement 2021
Association Entraide Berruyère	Ateliers et chantiers d'insertion	340 026 €
Association Le Relais	Ateliers et chantiers d'insertion	316 000 €

- **d'approuver** les conventions, ci-jointes, avec les structures mentionnées ci-dessus,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code programme : 2005P114

Code opération : 2005P114O004 - 2005P114O005 - 2005P114O007 - 2005P114O008

Nature analytique : Autres participations : 6568

Imputation budgétaire : 2873 – 017/6568/564

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 33

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**FONDS SOCIAL EUROPEEN
Attribution de subventions**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1, L.263-1 et L.263-2 ;

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen (FSE), au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE, Euratom) n° 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au FSE, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au FSE, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu la décision de la commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national du FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu le courrier du préfet de Région du 7 août 2014 notifiant au Département le montant de l'enveloppe de crédits du FSE qu'il pourra gérer sous la forme d'une subvention globale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu sa délibération n° AD 111/2015 du 19 octobre 2015 approuvant le règlement interne du FSE et ses délibérations n° AD 50/2016 du 14 mars 2016, n° AD 89/2017 du 19 juin 2017, n° AD 101/2018 du 18 juin 2018, et n° AD 161/2019 du 9 décembre 2019 le modifiant ;

Vu la délibération n° CP 24/2018 de la commission permanente du 12 mars 2018 approuvant la convention de subvention globale FSE 2018-2020 et autorisant le président à la signer;

Vu sa délibération n° AD 129/2018 du 15 octobre 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de subvention globale FSE 2018-2020 et autorisant le président à le signer;

Vu sa délibération n° AD 63/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant le plan départemental d'insertion pour les années 2019-2022 ;

Vu sa délibération n° AD 71/2020 du 25 mai 2020 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de subvention globale FSE 2018-2020 et autorisant le président à le signer ;

Vu sa délibération n° AD 189/2020 du 12 octobre 2020 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de subvention globale FSE 2018-2020 et autorisant le président à le signer ;

Vu ses délibérations n° AD 8/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aide aux jeunes et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis émis par le comité interne de suivi FSE réuni en date du 22 mars 2021 ;

Vu les avis émis par l'autorité de gestion déléguée le 24 mars 2021 relatifs à ces dossiers ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les demandes de financement au titre du FSE sont conformes aux règles européennes et nationales, au règlement FSE et qu'elles répondent aux critères définis dans les appels à projet ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions aux projets, détaillés en annexe 1,

- **d'approuver** les conventions, ci-jointes, relatives à l'attribution de subventions au titre du fonds social européen pour les projets détaillés dans le tableau figurant en annexe 1,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Codes opération :

Recettes :

FSEO 014 Action FSE 2018 – 2020

Nature analytique :1818 Fonds Social Européen

Imputation budgétaire : 74 771

Dépenses :

FSEO 012 Dispositif 7 Soutenir les parcours de retour à l'emploi 2018 – 2020

Nature analytique : subvention de fonctionnement personnes, associations, organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 34

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**CONVENTIONS D'AIDE SOCIALE A LA RESTAURATION
ET A L'HEBERGEMENT
Renouvellement**

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3221-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L. 313-6 et L.313-8-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 12/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à la gérontologie et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu les conventions signées à partir de mars 2016 pour une période de cinq ans, avec les résidences autonomie de BLANCAFORT, LA CHAPELLE d'ANGILLON, CHARENTON-DU-CHER, LURY-SUR-ARNON, SAULZAIS-LE-POTIER, ORVAL, MENETOU-SALON, VAILLY-SUR-SAUDRE, VESDUN et Ladapt Gite et Amitié à BOURGES ;

Vu le schéma des aînés du Cher et l'ensemble de ses fiches actions adopté par délibération n° AD 74/2014 du 23 juin 2014 et toujours en vigueur ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions type qui y sont joints ;

Considérant que les conventions d'aide sociale à la restauration et à l'hébergement signées à partir de mars 2016, arrivent à échéance cinq ans après leur notification ;

Considérant la nécessité de reconduire les conventions d'aide sociale avec les résidences autonomie afin de permettre aux personnes âgées de ces structures de continuer à bénéficier des financements départementaux ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

– **d'approuver** les deux conventions type d'aide sociale, ci-jointes, relatives à l'habilitation partielle à l'hébergement pour deux places (annexe 1) et à la restauration (annexe 2),

– **d'autoriser** le président à signer ces documents avec les résidences autonomes précitées.

Pour l'aide sociale à l'hébergement
Programme : 2005P078 - AIDE SOCIALE GENERALE - PA
Opérations : 2005P078O002 - Hébergement ets PA
Nature analytique : 4048- frais de séjour en ets pour personnes âgées
Imputation budgétaire : 65243/538

Pour l'aide sociale à la restauration
Programme : 2005P078 - AIDE SOCIALE GENERALE - PA
Opérations : 2005P078O001 –Maintien à domicile
Nature analytique : 3576- Allocations aux personnes âgées
Imputation budgétaire : 65113/538

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 35

4ème commission : ACTIONS SOCIALES

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Mme LALLIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, D.312-6-1 et D.312-6-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 12/2021, n° AD 14/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à la gérontologie, l'autonomie et la participation des personnes handicapées et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la demande de financement exceptionnel présentée par la structure par courriers des 29 et 30 avril 2021 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'utilité de la structure concernée dans la réponse apportée aux personnes âgées ou en situation de handicap sur le secteur de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Considérant le rôle économique et social de ce service pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ou souffrant d'un handicap ;

Considérant que le financement de cette aide exceptionnelle de 75 000 € sera réalisé par l'utilisation des dépenses imprévues au titre du budget principal votées à hauteur de 200 000 € lors du budget primitif 2021, afin d'abonder la nature comptable 6745 subvention exceptionnelle de fonctionnement aux personnes de droit privé ;

Vu l'avis émis par la 4^e commission ;

Mme LALLIER., rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 75 000 € à l'association ASEF pour son activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile du Cher, afin de contribuer au retour à un équilibre budgétaire de cette structure,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec l'association ASEF,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : 2005P080

Code opération : 2005P080O036

Nature analytique : subvention exceptionnelle de fonctionnement aux personnes de droit privé

Imputation budgétaire : 6745

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 36

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CONTRATS D'ANIMATION DU TERRITOIRE 2019-2021
Avenants financiers pour 2021**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu les délibérations de la commission permanente n° CP 134/2019 du 1^{er} juillet 2019 et n° CP 64/2020 du 28 septembre 2020, respectivement relatives au contrat et à l'avenant signés avec la communauté de communes Les Trois Provinces ;

Vu les délibérations de la commission permanente n° CP 134/2019 du 1^{er} juillet 2019 et n° CP 63/2020 du 28 septembre 2020, respectivement relatives au contrat et à l'avenant signés avec la communauté de communes Berry Grand Sud ;

Vu ses délibérations n° AD 69/2019 du 1^{er} avril 2019, n° AD 152/2020 du 6 juillet 2020 et n° CP 65/2020 du 28 septembre 2020 respectivement relatives au contrat et aux avenants signés avec la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Vu ses délibérations n° AD 3/2021, n° AD 4/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'aménagement du territoire, à l'animation du territoire et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant que cette demande, formulée par la communauté de communes Terres du Haut Berry, présente un intérêt pour l'animation du territoire départemental ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant financier aux conventions précitées permettant notamment d'approuver les modalités de versement de la subvention de cette année ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'individualiser** la subvention d'un montant de 25 000 € maximum pour 2021 au bénéfice de la communauté de communes Terres du Haut Berry pour le recrutement d'un(e) chargé (e) de développement des politiques touristiques et culturelles,

- **d'approuver** les avenants financiers, ci-joints en annexe,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code opération : 2017P003O001
Nature analytique : Subv. fonct. communes structu. Interc
Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 37

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) CENTRE-CHER
Avenant financier n° 1 à la convention de partenariat**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 153/2020 du 6 juillet 2020 relative à la convention de partenariat avec le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Centre-Cher ;

Vu ses délibérations n° AD 3/2021, n° AD 4/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'aménagement du territoire, à l'animation du territoire et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant financier aux conventions précitées permettant notamment d'approuver les modalités de versement de la subvention de cette année ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant financier n° 1, ci-joint, à la convention avec le PETR pour 2021,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code opération : 2017P003O004

Nature analytique : Subv. fonct. communes structu. Interc

Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 38

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL DU SERVICE ANNEXE HEBERGEMENT
Modifications**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-2, L.421-1, L.421-23, R.421-1 et suivants et R.531-52 ;

Vu le code civil et notamment les articles 1347 et suivants ;

Vu la loi de finances rectificative n° 66-948 pour 1966 du 22 décembre 1966 et notamment l'article 21 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 82 qui confie aux conseils généraux la responsabilité de la restauration dans les EPLE ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu le décret n° 20165-328 du 16 mars 2016 abrogeant le décret n° 63-629 du 26 juin 1963 instituant un régime de remise de principe d'internat dans les établissements d'enseignement public ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ;

Vu sa délibération n° AD 97/2011 du 28 juin 2011 adoptant le règlement départemental du service annexe d'hébergement ;

Vu ses délibérations n° AD 103/2013 du 1^{er} octobre 2013, n° AD 131/2011 du 17 octobre 2011, n° AD 96/2014 du 20 octobre 2014 et n° AD 96/2017 du 19 juin 2017 proposant modifications de ce règlement ;

Vu ses délibérations n° AD 15/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de règlement qui y est joint ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement justifié par la crise sanitaire et de prendre en compte les remises d'ordre accordées de plein droit des « cas contact », sans application du délai de carence correspondant ;

Considérant qu'il convient de permettre aux établissements scolaires d'appliquer les remises d'ordre aux élèves concernés et ce, dès le caractère exécutoire de l'acte, ce règlement actualisé entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le règlement départemental du service annexe d'hébergement (RDSAHA), ci-joint,

- **d'autoriser** son application à compter du 1^{er} juin 2021.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 juin 2021

Acte publié le : 1 juin 2021

POINT N° 39

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**COLLEGE GEORGE SAND A AVORD
Rénovation du bâtiment principal et restructuration de la demi-pension
Marché de maîtrise d'œuvre**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2125-1 et R.2162-15 à R.2162-26 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 56/2013 du 24 juin 2013 portant l'autorisation de programme pluriannuel pour la restructuration des cinq dernières demi-pensions des collèges du département à un montant de 12 093 000 € TTC ;

Vu sa délibération n° AD 134/2019 du 14 octobre 2019 approuvant le programme de l'opération, l'enveloppe financière affectée à l'opération au montant de 4 900 000 € TTC et autorisant la poursuite de l'opération avec la mise en place d'une équipe de maîtrise d'œuvre au terme d'une procédure de concours sur esquisse ;

Vu l'arrêté n° 87/2020 du 6 mars 2020 du président désignant les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu les procès-verbaux du jury de concours, pour la sélection des candidatures admises à concourir le 12 novembre 2020 puis de la sélection du lauréat du concours le 23 avril 2021 ;

Vu les arrêtés n° 242/2020 et n° 154/2021 du président, respectivement pour fixer la liste des trois équipes de maîtrises d'œuvre admises à concourir et pour désigner le lauréat du concours ;

Vu ses délibérations n° AD 15/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'offre remise par le lauréat du concours ;

Considérant que depuis plusieurs années, une succession d'études a permis de mettre en exergue la vétusté du bâtiment principal du collège George Sand à AVORD ainsi que de nombreux dysfonctionnements ;

Considérant que le Département du Cher a confié au BET Grimoin la mission d'un diagnostic technique « clos et couvert » sur le collège George Sand à AVORD afin de pouvoir lister ces désordres et hiérarchiser les actions dans le but de construire un programme ;

Considérant qu'afin de tenir compte de ces différents constats, études et diagnostic, il a été décidé de réaliser une opération complète qui intègre l'ensemble des besoins sur ce collège. L'objectif est de disposer d'une réflexion totale menée par une seule équipe de maîtrise d'œuvre ce qui permet d'optimiser les intervenants et le montant des travaux et d'assurer une planification cohérente ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'autoriser** la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du bâtiment principal et restructuration de la demi-pension du collège George Sand à AVORD, avec le groupement TCA&BP Architecture (18000), (mandataire), SEITh, Plan & Co, ITC, Le Phonographe et Vieugue pour un montant de rémunération provisoire de 393 969,26 € HT soit 472 763,11 € TTC.

Code programme : EDUC2013
Opération : 20DPI I EDUC AVORD
Nature analytique : Travaux construction en cours bâtiments scolaires
Imputation budgétaire : 231312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 40

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**REMPLACEMENT DES SYSTEMES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DANS QUATRE COLLEGES DU CHER**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2410-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 15/2021 et 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que dans le cadre de la maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) des collèges du Cher et de la prise en compte des obligations réglementaires, la collectivité a organisé en 2013 une opération de diagnostic des systèmes de sécurité incendie dans les collèges du Cher en s'appuyant sur les compétences d'un assistant à maître d'ouvrage spécialisé (AMO), le bureau d'études SEITH ;

Considérant que ce diagnostic avait fait apparaître la vétusté de certains équipements nécessitant le remplacement de la quasi-totalité des systèmes de sécurité incendie pour garantir la sécurité du public. Les conclusions de cette étude sont confortées avec les difficultés d'entretien rencontrées, telles que l'augmentation du nombre de pannes et la difficulté d'approvisionnement de certaines pièces détachées qui ne sont plus fabriquées ;

Considérant que des travaux pour le remplacement des SSI ont été réalisés dans 18 collèges depuis 2013, et que trois autres sont programmés en 2021 ;

Considérant qu'il convient désormais de poursuivre cette programmation pluriannuelle avec une nouvelle opération de travaux multi-sites ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'arrêter les objectifs de l'opération et les besoins à satisfaire sur la base du programme, du bilan financier et du planning ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de valider** le programme de l'opération, ci-joint, relatif aux travaux de remplacement des systèmes de sécurité incendie dans quatre collèges du Cher,

- **de fixer** le montant de l'opération à la somme totale de **387 288 € TTC**,

- **d'autoriser** la poursuite de cette opération en vue de démarrer les études.

Code opération : 21SCTBIEDUCSI

Nature analytique : Trx construction en cours bâtiments scolaires

Imputation budgétaire : 231312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 41

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

BAREME DES BOURSES DEPARTEMENTALES 2021-2022

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3214-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-2 et L.533-1 et L.533-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 100/2007 du 25 juin 2007 approuvant le règlement du dispositif des bourses départementales ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 portant délégation au président pour attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

Vu ses délibérations n° AD 15/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de voter le montant des bourses départementales pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de fixer** les montants des bourses départementales pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, comme suit :

Quotient familial	Demi-pensionnaires		Externes		Internes	
	Montant 2020-2021	Montant 2021-2022	Montant 2020-2021	Montant 2021-2022	Montant 2020-2021	Montant 2021-2022
0 à 3 125 €	225 €	225 €	72 €	72 €	399 €	399 €
3 126 à 3 750 €	191 €	191 €	62 €	62 €	297 €	297 €
3 751 à 6 250 €	123 €	123 €	53 €	53 €	225 €	225 €

Code opération : 2020P123O102
Natures analytiques : bourses départementales
Imputations budgétaires : 6513

Code opération : 2017P002O004
Natures analytiques : subvention de fonctionnement versées aux organismes et personnes de droit privé
Imputations budgétaires : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 42

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**PARTENARIAT EDUCATIF
Individualisation de subventions**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3312-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 43/2019 du 28 janvier 2019 approuvant la nouvelle convention pour la réussite des collégiens du Cher 2019-2023 ;

Vu ses délibérations n° AD 15/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention pour la réussite des collégiens du Cher du 7 mars 2019 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant les demandes de subventions déposées au titre du dispositif de soutien en faveur des structures associatives développant des projets à vocation éducative à destination des collégiens du Cher ;

Considérant que le dispositif susvisé présente un intérêt départemental ;

Considérant l'intérêt de l'organisation des « Schoralias » rencontres chorales scolaires au sein du département du Cher favorisant une ouverture culturelle pour les élèves et leurs familles ;

Considérant l'intérêt départemental des demandes de subventions déposées par les associations concernées qui développent des projets à vocation éducative s'inscrivant dans le cadre de la convention pour la réussite des collégiens du Cher ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions aux structures, désignées dans l'annexe 1 ci-jointe, pour un montant total de **14 030 €** en fonctionnement selon la répartition indiquée,

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 500 €** à l'association Schoralia,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe en annexe 2, avec l'association Schoralia,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code opération : P123O101

Nature analytique : subvention. Fonc. Personnes. Assoc et orga. Privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 43

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**AIDE AU CODE DE LA ROUTE ET A L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT
Dispositif "Mobilité et secours"**

Rapporteur : Mme RICHER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 94/2017 du 19 juin 2017 adoptant le nouveau règlement « mobilité et secours » ;

Vu ses délibérations n° AD 19/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à la jeunesse et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes des intéressés ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la volonté du Département d'aider les jeunes, âgés de 15 à 18 ans, à accéder à l'autonomie et à la mobilité dans l'objectif de favoriser leur entrée dans le monde du travail ;

Considérant la nécessité de renforcer la citoyenneté des jeunes par leur participation à une séance d'initiation aux « gestes qui sauvent » ;

Mme RICHER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention à l'union départementale des sapeurs-pompiers du Cher (UDSP) de **240 €** pour les trois séances d'initiation « aux gestes qui sauvent » réalisées les 5, 12 et 19 mai 2021,

- **de verser** un montant de bourses de **6 450 €** à 43 jeunes âgés de 15 à 18 ans, soit 150 € par jeune, selon le tableau ci-joint.

Code programme : 2017P002

Code opération : 2017P002O002

Nature analytique : Bourses départementales

Imputation budgétaire : 6513

Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 44

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**RESTAURATION SCOLAIRE
Renouvellement de conventions diverses de groupement de services**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.213-2 et suivants, L.216-1, L.421-10, R.421-7 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 44/2019 du 28 janvier 2019 relative à la feuille de route restauration ;

Vu ses délibérations n° AD 15/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que l'organisation et la gestion de la restauration des collèges doivent se fonder sur la base d'un groupement de service permettant la mutualisation des moyens humains et matériels ;

Considérant que l'ensemble des partenaires sont satisfaits du service restauration fourni et que les présentes conventions ont pour objet la continuité de services entre les communes et collèges cités ci-après ;

Considérant l'intérêt pour les convives du SDIS de pouvoir accéder au service de restauration du collège Marguerite Audoux de SANCOINS ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les conventions, ci-jointes, relatives à la continuité de la mise en place d'un groupement de service pour la restauration avec :

- le collège Irène Joliot Curie de MEHUN-SUR-YÈVRE et la commune de MEHUN-SUR-YÈVRE,

- le collège Le Colombier de DUN-SUR-AURON et les communes de DUN-SUR-AURON, SANCOINS, NEUVY-LE-BARROIS, MORNAY-SUR-ALLIER, GROSSOUVRE, le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de GIVARDON, la communauté de communes des Trois Provinces et le service départemental d'incendie et de secours du Cher,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 45

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

FOURNITURE DE REPAS

**Convention de coopération avec les collèges Jules Verne et Saint-Exupéry de
BOURGES**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.211-8, L.213-2, L.216-4 et L.421-23 ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGalim) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 44/2019 du 28 janvier 2019 relative à la feuille de route restauration ;

Vu ses délibérations n° AD 15/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention du 30 novembre 2017 fixant le cadre de la relation entre le Département et les établissements publics locaux d'enseignement du Cher, d'une durée maximale de six ans ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la dénonciation par la Région Centre-Val de Loire de la précédente convention de coopération relative à la cuisine centrale ;

Considérant, qu'aux termes de la convention du 30 novembre 2017 susvisée, si un collège public fournit des repas à un tiers, une convention entre l'établissement public local d'enseignement, le tiers et le Département doit préciser les modalités de la fourniture de repas ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, de coopération pour la fourniture de repas avec les collèges Jules Verne et Saint-Exupéry de BOURGES,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 46

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS
Individualisation de subventions**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 17/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les demandes de subventions déposées dans le cadre du soutien aux structures culturelles répondent aux enjeux de la politique culturelle mise en œuvre par le Département et présentent un caractère culturel indiscutablement prépondérant ;

Considérant que le dispositif susvisé présente un intérêt culturel départemental ;

Considérant l'importance du soutien apporté aux partenaires culturels en période de crise sanitaire ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant global de **61 000 €**, selon l'annexe 1 ci-jointe,

- **d'attribuer** les subventions d'investissement pour un montant global de **11 400 €**, selon l'annexe 2 ci-jointe,

PRECISE

Pour les subventions inférieures à 5 000 €

- un acompte de 50 % peut être versé sur demande écrite et justifiée de la structure, au vu du compte rendu d'activité, du bilan financier de l'objet de la subvention et du compte de résultat de l'année N-1, certifié conforme par le représentant légal de la structure, après notification de la subvention,

- le solde peut être versé dès réception par les services du Département du bilan d'activités (joint à la notification de vote) et du compte de résultat de l'année N, certifié conforme par le représentant légal de la structure.

Pour les subventions supérieures ou égales à 5 000 €

- 80 % de la subvention attribuée (année N) seront versés à la notification, sous réserve que la structure ait fait parvenir le compte rendu d'activité et le compte de résultat de l'année N-1, certifié conforme par le représentant légal de la structure,

- le solde sera versé à la réception du compte rendu d'activité et du compte de résultat de l'année N, certifié conforme par le représentant légal de la structure.

Code opération : 2005P085O089
Nature analytique : subv.fonct.communes structu
Imputation budgétaire : 65734
Nature analytique : subv.fonct.personnes assoc
Imputation budgétaire : 6574
Code opération : 2005P085O089
Nature analytique : subv.équipement
Imputation budgétaire : 20421
Nature analytique : Subv. équipt versée au Cnes struct. Intercommunales (bât instal)
Imputation budgétaire : 204141

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 47

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS
ARTISTIQUES 2018-2023
Attribution de subventions**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.216-2 et L.216-2-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 151/2017 du 11 décembre 2017 relative à la culture, décidant notamment d'approuver les nouvelles orientations du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu sa délibération n° AD 89/2018 du 18 juin 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018, décidant notamment de créer une autorisation d'engagement

« SDD des enseignements artistiques fonctionnement » et une autorisation de programme « SDD des enseignements artistiques investissement » ;

Vu sa délibération n° AD 109/2018 du 18 juin 2018 approuvant le schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu sa délibération n° AD 137/2018 du 15 octobre 2018 approuvant les cadres réglementaires du schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023 ;

Vu ses délibérations n° AD 17/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Considérant les nouvelles orientations pour la politique culturelle du Département en matière d'enseignement musical ;

Considérant que les dossiers de subventions déposés présentent un intérêt départemental et répondent aux obligations des règlements d'aides ;

Considérant la nécessité de soutenir les écoles de musique en période de crise sanitaire afin d'assurer la continuité de l'enseignement musical sur le territoire départemental, et notamment de les accompagner dans leur investissements afin de garantir les enseignements à distance ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement pour un montant global de **149 717 €**, selon l'annexe 1 ci-jointe,

- **d'attribuer** les subventions d'aide à l'investissement pour un montant global de **44 477 €**, selon l'annexe 2 ci-jointe,

- **d'attribuer** les subventions au titre des jurys d'examen pour un montant de **210 €**, selon l'annexe 3 ci-jointe,

PRECISE

- que les subventions seront versées selon les modalités prévues dans les règlements d'aides votés en assemblée départementale du 15 octobre 2018.

Code opération : 2005P085O122

Nature analytique : Subvention de fonctionnement, communes, structures interco

Imputation budgétaire : 65734

Nature analytique : Subv.. Fonct. Personnes, associations et orga.. Divers de droit privé

Imputation budgétaire : 6574

Code opération : 2005P085O123

Nature analytique : Subvention équipement versés orag. Pers. De droit privé, Bât. installation

Imputation budgétaire : 20422

Nature analytique : Subvention équipement communes structures interco. Biens mobiliers, mat. Et études

Imputation budgétaire : 204141

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 48

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) NOIRLAC
Contrat d'objectifs et de moyens 2018-2021
Approbation de l'avenant de prolongation**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération n° CP 217/2018 de la commission permanente du 24 septembre 2018 approuvant le contrat d'objectifs et de moyens 2018-2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 17/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil régional de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu la circulaire n° 142300 du 28 juillet 1998 relative à la politique des centres culturels de rencontre ;

Considérant que depuis plus de dix ans, le Département investit fortement pour la sauvegarde du monument mais aussi pour son développement et sa valorisation et que ces opérations sont inscrites dans le cadre du contrat de plan État-Région ;

Considérant que parallèlement à ces investissements, le Département soutient le projet artistique et culturel développé à Noirlac dans le cadre d'un partenariat entre l'État, la Région Centre-Val de Loire et l'EPCC ;

Considérant qu'un contrat d'objectifs et de moyens 2018-2021 a été signé entre les quatre parties le 30 novembre 2018 et qu'il a pour objet de fixer le cadre dans lequel s'inscrivent :

- les modalités de fonctionnement et de gestion,
- le projet patrimonial, artistique et culturel et objectif prioritaires poursuivis,
- les modalités de financement et relations avec les partenaires publics,
- la mise en œuvre de ces objectifs par le directeur du Centre culturel de rencontre et son équipe ;

Considérant qu'une nouvelle équipe dirigeante sera mise en place en 2022 à l'EPCC, faisant suite au départ en retraite de l'actuel directeur et de la secrétaire générale ;

Considérant que dans ce cadre, afin de poursuivre les objectifs de l'EPCC dans l'attente des projets de la nouvelle équipe dirigeante, il est nécessaire de prolonger le contrat d'objectifs et de moyens 2018-2021 d'une période d'un an ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant, ci-joint, de prolongation du contrat d'objectifs et de moyens 2018-2021,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 49

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN 2021

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611-4, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 15/2021, n° AD 17/2021, n° AD 18/2021, n° AD 19/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'éducation, à la culture, au sport, à la jeunesse et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de règlement qui y est joint ;

Considérant que le Département soutient les acteurs du mouvement associatif culturel, sportif, éducatif et de jeunesse du Cher, qui contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques et participent à la vitalité des territoires ;

Considérant que les mesures d'urgence prises pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid-19 ont entraîné le report ou l'annulation de nombreuses actions ou manifestations menées par ces associations ;

Considérant que la crise sanitaire du Covid-19 est constitutive d'un cas de force majeure et qu'elle a occasionné des dépenses engagées non couvertes ou des pertes significatives de recettes pour ces associations ;

Considérant que l'ampleur de la crise sanitaire justifie la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides à ces associations fragilisées, afin de préserver leur mission d'intérêt public et de lien social dans le Cher ;

Considérant que les aides qui seront accordées n'auront pas pour objet la création ou l'extension d'activités économiques ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu,

DECIDE

- **de reconduire** un fonds exceptionnel de soutien, pour l'année 2021, aux associations culturelles, sportives, éducatives et de jeunesse, selon le règlement ci-joint,

- **d'adopter** le règlement du fonds exceptionnel de soutien, ci-joint, pour l'année 2021 aux associations culturelles, sportives, éducatives et de jeunesse.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 50

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

INDIVIDUALISATIONS DE SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE SPORTIF

**Attribution de subventions
Approbation de conventions
AIDE A LA LICENCE SPORTIVE
Convention d'affiliation**

Rapporteur : M. VALLÉE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.1111-4, L.2311-7, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L.113-2, L.113-3 et R.113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier ;

Vu sa délibération n° AD 122/2017 du 16 octobre 2017 modifiant le règlement du dispositif d'aide aux clubs évoluant en national et les critères d'aide applicables aux clubs évoluant en national ;

Vu ses délibérations n° AD 18/2021 et AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives au sport et au vote du budget primitif, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de contrats d'objectifs et de convention de partenariat qui y sont joints ;

Considérant les dossiers déposés dans le cadre des manifestations sportives d'intérêt départemental, ainsi que celle à caractère exceptionnel ;

Considérant les dossiers déposés dans le cadre du dispositif d'aide à la formation (structures et clubs) ;

Considérant les dossiers déposés pour les clubs sportifs ruraux en investissement ;

Considérant que les dossiers de demandes de subventions déposés par les clubs évoluant en national relèvent de la politique sportive du Département et présentent un intérêt départemental ;

Considérant les dossiers déposés par les comités avec convention permettant d'évaluer le montant de l'aide départementale ;

Considérant la demande de la ville de VIERZON à l'organisation du Tour de France ;

Considérant les dossiers déposés dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 » ;

Considérant l'intérêt départemental des dispositifs sportifs susvisés ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. VALLÉE, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 - Soutien aux clubs évoluant en national

- **d'attribuer** des subventions, pour un montant global de **109 545 €**, selon le tableau joint en annexe 1,
- **d'approuver** les conventions, ci-jointes en annexe 1,
- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

2 - Aide à la formation

- **d'attribuer** un montant global de subventions de **56 060 €**, selon le tableau joint en annexe 2.

3 - Aide aux premiers investissements des clubs sportifs

- **d'attribuer** un montant global de subventions de **17 470 €**, selon le tableau joint en annexe 3 et sur présentation de factures du club.

4 - Soutien aux manifestations internationales, nationales et locales d'intérêt départemental

4-1 - Soutien aux manifestations sportives d'intérêt départemental

- **d'attribuer** un montant global de subventions de **189 350 €**, selon le tableau joint en annexe 4, sur présentation d'un bilan financier de la manifestation,
- **d'approuver** la convention Union Bourges Cher Cyclisme ci-jointe,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

4-2 - Soutien aux manifestations sportives à caractère exceptionnel

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de **20 000 €** à la Ville de VIERZON, ville départ du Tour de France 2021.

5 - Aide à la licence sportive : conventions d'affiliation

- **d'approuver** les conventions, ci-jointes,
- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

6 – Terre de Jeux 2024

- **d'attribuer** une subvention au comité départemental olympique et sportif (CDOS) pour un montant global de **2 700 €**

7 – Soutien à la SASP Bourges Basket

- **d'attribuer** :

- **178 000 €** pour la réalisation de missions d'intérêt général, versés dans le cadre d'une convention triennale 2020-2022,

- **60 000 €** pour l'apposition de l'image du Conseil départemental sur le maillot des joueuses, dans le cadre d'un marché de prestations de service,

- **d'approuver** l'avenant annuel, joint en annexe,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code opération : 2006P001O009
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés divers 6574//32

Code opération : 2006P001O012
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés divers 6574//32

Code opération : 2006P001O031
Nature analytique Subvention d'équipement personnes de droit privé : Équipement personnes, associations, organismes privés, biens immobiliers, matériels, études
Imputation budgétaire : 20421

Code opération : 2006 P001 O 006
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés divers 6574

Code opération : 2006 P001 O 073
Nature analytique : subvention de fonctionnement, communes, structure, intercommunalités divers 65734

Code opération : 2006 P001 O 076
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés divers 6574//32

Code opération : 2006P001O001
Nature analytique : subv. Fonc. Personnes associations, organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574
Nature analytique : subv. Équipement personnes, associations, organismes privés, biens immobiliers, matériels, études
Imputation budgétaire : 204214

Code opération : 2006P001O008
Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés divers 6574//32

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 51

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**SOUTIEN AUX COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX
Individualisation de subventions
Approbation de contrats d'objectifs**

Rapporteur : M. VALLÉE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code du sport et notamment les articles L.113-2, L.113-3 et R.113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1, et l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu dans l'article 10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 202/2020 du 12 octobre 2020, abrogeant le règlement voté en assemblée départementale le 30 janvier 2017, et approuvant le nouveau règlement d'aide aux comités sportifs départementaux, ainsi que le contrat d'objectifs type pour la saison 2020-2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 18/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives au sport et au vote du budget primitif, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt que représentent l'action des comités sportifs départementaux et leur soutien manifeste aux clubs sportifs du territoire ;

Considérant que les modalités de versement de ces subventions doivent être précisées dans un contrat d'objectifs ;

Considérant les demandes de subventions attribuées aux comités sportifs pour des manifestations ou des actions de formation lors de cette même assemblée dans un autre rapport d'individualisation de subvention dans le cadre de la politique sportive ;

Considérant l'intérêt départemental du dispositif sportif susvisé ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. VALLÉE, rapporteur entendu ;

DECIDE

Soutien aux comités sportifs départementaux avec contrat d'objectifs

- **d'attribuer** des subventions, pour un montant global de **225 750 €** en fonctionnement et **63 037 €** en investissement, selon les tableaux joints en annexe 1,
- **d'approuver** les contrats, joints en annexe,
- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Soutien aux comités sportifs départementaux sans contrat d'objectifs

- **d'attribuer** des subventions de fonctionnement pour un montant global de **29 800 €**,
- **d'attribuer** des subventions d'investissement de **10 550 €** aux comités départementaux, listés dans l'annexe 2 ci-jointe.

Code opération : 2006 P001 O 079

Nature analytique : subvention de fonctionnement, personnes, associations, organismes privés divers 6574//32

Code opération : 2006 P001O001

Nature analytique : subvention équipement versée aux oraga. Et pers. Droit privé, bât. Installa.
Imputation budgétaire :20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 52

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

AIDE AUX STRUCTURES ET ACTIONS JEUNESSE

Rapporteur : M. VALLÉE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 19/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à la jeunesse et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 125/2021 du 31 mai 2021 approuvant la convention avec le comité départemental olympique et sportif (CDOS) du Cher ;

Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les partenaires ;

Vu le rapport du président et les projets de convention qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt des dossiers déposés par les structures et comités de jeunesse au regard de la politique jeunesse départementale et permettant d'évaluer le montant de l'aide départementale ;

Considérant qu'il convient d'apporter une aide complémentaire de 12 500 € au CDOS du Cher, intégrant la convention proposée au vote à cette même assemblée au titre de la politique sportive, pour le programme « Jeux d'été en Berry », s'inscrivant dans les objectifs de la politique jeunesse départementale ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. VALLÉE, rapporteur entendu ;

DECIDE

– **d'attribuer** une subvention d'un montant global de **12 500 €** au comité départemental olympique et sportif (CDOS) du Cher,

– **d'attribuer** les subventions de fonctionnement suivantes aux associations ci-dessous :

- **7 000 €** à « Œuvre de vacances de PERONNE »,
- **4 000 €** à « Berry Tudy »,
- **3 500 €** à « Secours populaire français »,
- **3 000 €** à « Les Francas »,
- **500 €** à « Action catholique du Cher »,
- **3 800 €** à « Théâtre Bambino »,
- **3 000 €** à « Antre-Peaux »,

– **d'attribuer** une subvention d'un montant global de **28 500 €** à l'association Cher emploi animation, répartie de la façon suivante :

- | | |
|------------------------------------------------|-------------------|
| - en fonctionnement | 24 000 € , |
| - pour l'organisation de l'animation J'M Bouge | 3 000 € , |
| - pour l'organisation de l'action Vac S'y | 1 500 € , |

– **d'approuver** la convention de partenariat, ci-jointe s'y rapportant,

– **d'autoriser** le président à signer ces documents,

PRECISE

- que les subventions pour les partenaires non conventionnés seront versées en une seule fois à réception des bilans financiers des actions,

- que dans l'hypothèse où tout ou partie des sommes versées n'aurait pas été utilisée dans le cadre des projets, le Département exige le reversement des sommes trop perçues. Les associations procèdent au reversement à réception du titre de recettes correspondant.

Programme : 2017P002
Opération : 2017P002O001
Natures analytiques : subventions de fonctionnement versées aux organismes Personnes de droit privé
Imputations budgétaires : 6574

Programme : 2017P002
Opération : 2017P002O004
Natures analytiques : subvention de fonctionnement versées aux organismes et personnes de droit privé
Imputations budgétaires : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 53

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ASSOCIATION D'ANCIENS COMBATTANTS
Attribution de subventions**

Rapporteur : M. VALLÉE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 20/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives aux archives départementales et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées depuis le vote du budget primitif ;

Considérant que les activités mémorielles des associations patriotiques relèvent de la culture et de l'éducation populaire ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

M. VALLÉE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** des subventions, pour un montant total de **5 440 €**, selon le détail figurant dans le tableau ci-annexé, dans le cadre du soutien aux associations d'anciens combattants.

PRECISE

- que le versement des subventions précitées interviendra en une seule fois après notification de la décision d'attribution aux bénéficiaires.

Code opération : 2005P069O040

Nature analytique : subvention de fonctionnement à des personnes, associations, organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574/315 – 60623/315

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 54

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
Patrimoine privé d'intérêt local**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 59/2006 du 27 mars 2006 relative à la politique culture et à la vie associative, décidant notamment d'adopter le règlement d'aide au patrimoine d'intérêt local ;

Vu ses délibérations n° AD 20/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives aux archives départementales et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la demande d'aide financière présentée par l'intéressé ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Cher (CAUE) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la demande d'aide financière présentée entre dans le dispositif d'aide au patrimoine d'intérêt local appartenant aux propriétaires privés, et dans la compétence du Département en matière de soutien aux actions culturelles ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

– **d'attribuer** la subvention d'investissement mentionnée, en annexe ci-jointe,

PRECISE

– que la subvention sera considérée comme caduque si l'opération n'est pas achevée dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la présente délibération,

– que le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet subventionné selon les modalités suivantes :

- versement en une seule fois sur présentation des pièces suivantes :
 - * copies des factures acquittées,
 - * décompte définitif signé par le(s) bénéficiaires attestant de la réalisation totale des travaux,
 - * photographie(s) du (des) bâtiment(s) restauré(s) avec l'autocollant du Département.

A réception de ces pièces, le Département demandera au CAUE un certificat de conformité.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectuées.

– que pendant la durée de l'opération, un panneau visible du public portant la mention « travaux subventionnés par le Département » (autocollant fourni par la collectivité) soit installé à proximité du bâtiment où sont réalisés les travaux subventionnés.

Code opération : 2005P069O047

Nature analytique : subventions versées aux personnes de droit privé

Imputation budgétaire : 20422//315

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 55

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
Convention de partenariat avec la société Coutot-Roehrig pour la numérisation
de documents d'archives**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, et L.3211-1 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.213-1 et L.213-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.311-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 20/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives aux archives départementales et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la proposition de convention de partenariat présentée par la société Coutot-Roehrig pour la numérisation de documents d'archives ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'initiative de la société Coutot-Roehrig de prendre en charge la numérisation des fonds de la direction des archives départementales du Cher ;

Considérant l'intérêt de ce partenariat qui permettra l'accès au public de nouveaux documents d'archive sous forme numérique ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention de partenariat relative à la numérisation de fonds conservés aux archives départementales du Cher avec la société Coutot-Roehrig, ci-jointe en annexe,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 56

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
Donations de fonds privés, avec conditions et charges**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1, L.3213-6 et L.3221-1 ;

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L.213-6 ;

Vu le code civil et notamment l'article 894 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu ses délibérations n° AD 20/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives aux archives départementales et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu les lettres d'intention de donation avec charges et conditions déposées par les donateurs ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt historique et la qualité de ces ensembles documentaires qui justifie pleinement l'acceptation des dons avec les charges imposées ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'accepter** les donations de fonds privés à titre définitif dont la liste est jointe en annexe,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 57

**5ème commission : EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
ET SPORT**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ADHESION DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE
FRANCE**

Rapporteur : Mme GUILLOU

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 90/2009 du 22 juin 2009 relative à la mise en place du plan départemental de développement de la lecture publique ;

Vu ses délibérations n° AD 21/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à la médiathèque départementale et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'adhésion du Département à l'association des bibliothécaires de France permettra de participer aux réflexions et aux échanges

proposés par l'association sur le rôle des bibliothèques dans les territoires et, dans le cadre de ses missions de développement de la lecture publique, d'en faire bénéficier les bibliothèques du réseau du Cher ;

Considérant l'inscription de la lecture publique au sein des politiques culturelles exercées par le Département au titre de ses compétences ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant du Département pour siéger au sein des instances de l'association des bibliothèques de France ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 5^e commission ;

Mme GUILLOU, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'accepter** l'adhésion du Département à l'association des bibliothécaires de France,

- **de désigner** un chef de service de la médiathèque départementale comme représentant du Département.

Code opération : DLP O024

Nature analytique : 2474 - Concours divers : Adhésions, cotisations

Imputation budgétaire : 6281

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 58

**6ème commission : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, SERVICE PUBLIC ET SERVICES PUBLIC**

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**POLITIQUE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Individualisation de subventions 2021**

**Convention d'utilisation des locaux de la salle d'armes par l'institut national
des sciences appliquées Centre-Val de Loire**

Rapporteur : M. BARNIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.211-7 et L.216-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 16/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'enseignement supérieur et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées par le centre national de la recherche scientifique du Centre (CNRS Centre) et l'association de professeurs de mathématiques de l'enseignement public (APMEP) ;

Vu la convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à la restructuration et l'extension des locaux de l'institut national des sciences appliquées Centre-Val de Loire (INSA CVL) du 29 décembre 2015 ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant l'intérêt de continuer à soutenir, dans le département du Cher, le développement de l'enseignement supérieur en soutenant les structures ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'utilisation des locaux de la salle d'armes par l'INSA CVL dans l'attente de leur remise définitive à l'État ;

Vu l'avis émis par la 6^e commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions forfaitaires de fonctionnement suivantes :
 - **600 €** au centre national de la recherche scientifique du Centre,
 - **500 €** à l'association de professeurs de mathématiques de l'enseignement public,
- **d'approuver** la convention d'utilisation des locaux de la salle d'armes par l'INSA-Centre Val de Loire, ci-jointe,
- **d'autoriser** le président à signer ce document,

PRECISE

- que les subventions forfaitaires attribuées au CNRS Centre et à l'APMEP seront versées en une seule fois, en numéraire, à compter de la date de notification de la décision et sous réserve de la réalisation des manifestations identifiées.

Code opération : P153O141

Nature analytique : 2076-Subvention de fonc. personnes assoc. organismes privés divers 6574

Imputation comptable ou budgétaire : 6574

Nature analytique : 1190 - 65/65737/221 - Subv fcmt autre Ets public local : 65737

Imputation comptable ou budgétaire : 65731/23

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 59

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**SITES TOURISTIQUES ET SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
LES MILLE LIEUX DU BERRY**

Individualisation de subventions

**Intégration des communes de SAINT-AMAND-MONTROND et SAINT-SATUR
comme nouveaux actionnaires de la SPL**

**Plan de financement pour le projet de modernisation de la scénographie du
Pôle des étoiles à NANÇAY**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1411-1, L.1522-4, L.1524-1 et L.1524-5, L.1531-1 et L.3211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 42/2017 du 30 janvier 2017 approuvant la création de la société publique locale (SPL) Les Mille lieux du Berry pour la gestion des sites touristiques du département et approuvant ses statuts ;

Vu sa délibération n° AD 53/2017 du 3 avril 2017 modifiant les statuts de la société publique locale ;

Vu la délibération n° CP 84/2017 de la commission permanente du 15 mai 2017 approuvant les termes de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 16 juin 2017 avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 112/2018 du 18 juin 2018 relative à la SPL Les Mille lieux du Berry et notamment au rapport annuel et à l'ajustement du contrat et approuvant l'avenant n° 1 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu la délibération n° CP 303/2018 de la commission permanente du 19 novembre 2018 approuvant les termes de l'avenant n° 2 de la DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 113/2019 du 17 juin 2019 relative à la SPL Les Mille lieux du Berry et approuvant notamment l'avenant n° 3 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 135/2020 du 15 juin 2020 relative à la présentation de la base Nature-Aventure de Sidiailles et à la SPL Les Mille lieux du Berry et notamment à l'ajustement du contrat et à l'approbation de l'avenant n° 4 au contrat de DSP avec la SPL ;

Vu sa délibération n° AD 205/2020 du 12 octobre 2020 relative au rapport annuel 2019 et à l'avenant n° 5. au contrat décidant notamment du montant de la participation du Département au financement partiel des hébergements prévus au Pôle du cheval et de l'Âne ;

Vu la délibération n° CP 113/2020 de la commission permanente du 23 novembre 2020 approuvant les termes de l'avenant n° 6 au contrat de DSP avec la SPL ayant pour objet le retrait de 45 roulottes des biens mis à disposition du délégataire ;

Vu la délibération n° AD 250/2020 du 7 décembre 2020 relative à l'individualisation de subvention à la SPL adoptant le compte d'exploitation prévisionnel 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 22/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant la nécessité de réviser le montant de la compensation au vu du compte prévisionnel 2021, et le programme de travaux 2021 ;

Considérant que le programme de travaux confiés à la SPL, s'élèvera globalement à 351 854 € dont 154 000 € inscrits au budget primitif 2021 et 197 854 € versés à la SPL après ajustement des crédits au budget supplémentaire 2021, sans augmentation des crédits globaux ;

Considérant la nécessité de formaliser un avenant au contrat de DSP avec la SPL ;

Considérant qu'il convient d'intégrer les communes de SAINT-AMAND-MONTROND et SAINT-SATUR, comme nouveaux actionnaires dans le cadre du développement des attributions de la SPL Les Mille lieux du Berry pour la gestion de sites touristiques ;

Considérant l'opportunité d'intégrer la gestion des équipements touristiques et notamment des campings des communes de SAINT-AMAND-MONTROND et SAINT-SATUR dans le champ des activités confiées à la SPL ;

Considérant l'absence d'intérêt à exercer le principe de droit préférentiel pour le Département ;

Considérant la nécessité de réviser le capital social de la SPL pour permettre l'intégration de deux nouveaux actionnaires et la révision des statuts ;

Considérant que le Département a décidé de moderniser la scénographie du Pôle des étoiles afin d'améliorer l'expérience de visite ;

Considérant que, dans le cadre de cette opération, le Département peut bénéficier de différentes recettes prévisionnelles d'un montant de 120 000 €, au titre, d'une part, du Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) et, d'autre part, au titre du régime traditionnel d'aide européenne ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le montant de la compensation financière des obligations de service public versée par le Département à la SPL Les Mille Lieux du Berry s'élevant à 1 908 950 € en 2021,

- **d'attribuer** à la SPL, le solde de la compensation financière 2021 s'élevant à 984 962 €,

- **d'attribuer** une subvention de 166 000 € (non assujettie à la TVA) à la SPL correspondant à la participation annuelle due par la collectivité pour le financement partiel des hébergements au Pôle du Cheval et de l'Âne,

- **d'attribuer** une subvention de 154 000 € HT à la SPL, correspondant aux crédits inscrits au budget primitif 2021 qui lui sont délégués pour l'exécution d'un programme de travaux de renouvellement, de grosses réparations, de modernisation et d'amélioration du service sur les sites touristiques qu'elle gère,

- **d'approuver** l'avenant n 7 au contrat de délégation de service public, joint en annexe 1, relatif à l'ajout de biens mobiliers mis à disposition de la SPL sur la base nature/aventure de Sidiailles et à l'adoption du compte d'exploitation

prévisionnel 2021, du montant de la compensation financière prévue en 2021 et du programme de travaux 2021 relevant de l'article 20 du contrat,

- **d'autoriser** le président à signer ce document,

- **d'autoriser** le représentant du Conseil départemental à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Les Mille lieux du Berry à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet,

- **d'approuver** la révision du capital social de la SPL et les modifications de statuts,

- **d'approuver** les nouveaux statuts, joints en annexe 2, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT,

- **d'accepter** d'abandonner le droit préférentiel de souscription du Département,

- **d'approuver** le plan de financement ci-dessous pour l'opération « Modernisation de la scénographie et ateliers pédagogiques » au Pôle des Etoiles à NANÇAY :

Dépenses HT		Recettes	
Modernisation de la scénographie et ateliers pédagogiques			
- Scénographie :	85 100 €	- Fonds FEADER (LEADER) :	120 000 €
- Réaménagement et scénographie		- Autofinancement :	30 000 €
Salle de conférence :	45 000 €		
- Équipements scientifiques :	10 000 €	TOTAL :	150 000 €
- Amélioration Espace d'accueil :	4 900 €		
- Communication :	5 000 €		
TOTAL :	150 000 €		

- **d'autoriser** le président à solliciter les subventions auprès de l'Europe et notamment du programme LEADER,

- **d'autoriser** le président à signer la convention attributive de subvention avec les fonds européens, ainsi que tous documents qui en découlent,

PRECISE

- que la subvention de 166 000 € correspondant à la participation annuelle due par la collectivité pour le financement partiel des hébergements au Pôle du Cheval et de l'Âne sera versée après notification de l'avenant n° 7 à la SPL,

- que la notice du fonds LEADER, jointe en annexe 3, fixe les modalités et notamment les engagements mis à la charge du bénéficiaire, s'agissant de la demande de subvention pour l'opération de modernisation de la scénographie et ateliers pédagogiques au Pôle des Etoiles.

Code opération : SPL2018O003

Nature analytique : 2076 - 65/6574/94 - Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers : 6574
Imputation comptable ou budgétaire : 6574

Code opération : SPL2018O013

Nature analytique : 4029 - 204/20421/94 - Subv d'équipements personnes de droit privé: biens mobiliers, matériels études 20421
Imputation comptable ou budgétaire : 20421

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 60

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**POLITIQUE DU TOURISME
Individualisation et attribution de subventions**

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'artisanat et notamment les articles 5-1 et 26 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 49/2020 du 27 janvier 2020 décidant d'attribuer au syndicat du Canal de Berry une subvention de 1 500 000 € pour la réalisation d'un axe paysager structurant sur l'itinéraire du Canal de Berry à vélo-engagement de la deuxième phase et approuvant la convention de subvention ;

Vu ses délibérations n° AD 22/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives au tourisme et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subvention faites par la Chambre des métiers et de l'artisanat de Région Centre-Val de Loire – Cher et le comité départemental de randonnée pédestre du Cher (CDRP) et le syndicat du Canal de Berry ;

Vu le rapport du président et le projet de convention et d'avenants qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à poursuivre les efforts en direction du développement touristique, par le soutien aux structures concernées ;

Considérant qu'il convient de permettre aux structures en charge du développement touristique de fonctionner dans de bonnes conditions ;

Considérant l'intérêt départemental d'accompagner l'ensemble de ces structures et actions de promotion s'inscrivant dans les thématiques du schéma départemental de développement touristique 2016-2021 ;

Considérant l'intérêt départemental d'accompagner la deuxième phase du projet d'axe paysager structurant sur l'itinéraire du Canal de Berry à vélo porté par le syndicat du Canal de Berry et notamment le projet de maison éclusière de MEHUN-SUR-YÈVRE ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

DECIDE

– **d'individualiser** les subventions suivantes :

- **24 000 €** pour l'octroi d'une subvention au profit de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Centre-Val de Loire - Cher, afin de promouvoir la promotion et la valorisation des métiers d'art et du tourisme,

- **5 000 €** pour l'octroi d'une subvention au Comité départemental de randonnée pédestre pour le développement d'itinéraires de randonnée dans le département du Cher,

– **de porter** la contribution du Département au syndicat du Canal de Berry de 1 500 000 € à 1 530 000 € pour la deuxième phase de réalisation de cet axe paysager structurant sur l'itinéraire du canal de Berry à vélo,

– **d'approuver** les conventions, ci-jointes, avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Centre-Val de Loire – Cher (annexe 1) et le Comité départemental de randonnée pédestre (annexe 2),

– **d'approuver** l'avenant, ci-joint, à la convention avec le syndicat du Canal de Berry (annexe 3),

– **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code opération : 2005P161O149

Nature analytique : Sub. de fonct. Organismes publics divers

Imputation comptable ou budgétaire : 65738

Code opération : 2005P161O149

Nature analytique : Sub. de fonct. Personnes. assoc. Organismes privés divers

Imputation comptable ou budgétaire : 6574

Code opération : 2005P161O175

Nature analytique : Sub. D'équipt aux communes et synd. Intercommunaux (bât instal)

Imputation comptable ou budgétaire : 204142

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 61

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

ÉCONOMIE / TOURISME

**LOCATION DU DROIT DE PECHE
Conventions relatives aux plans d'eau de Goule et de Sidiailles**

Rapporteur : M. AUPY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3233-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.435-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu les arrêtés inter préfectoraux des 19 janvier et 5 février 1996 fixant la réglementation de la pêche dans le plan d'eau de Sidiailles ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-1-0914 du 27 août 2014 portant sur le règlement particulier du plan d'eau de Sidiailles ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-1-0915 portant réglementation des activités sur le domaine de Goule ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les conventions arrivées à échéance afin de rendre réglementaires l'accès aux berges et l'utilisation des plans d'eau ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. AUPY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** les conventions, ci-jointes, à passer avec l'union fraternelle des pêcheurs à la ligne de BESSAIS-LE-FROMENTAL et des environs (annexe 1) et l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA), La Gaule Culanaise, (annexe 2), relatives à la location du droit de pêche des plans d'eau de Goule et Sidiailles, fixant notamment un loyer annuel de :

- **6 000 €** pour le plan d'eau de Goule,
- **2 800 €** pour le plan d'eau de Sidiailles,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code opération : SPL2018O024

Nature analytique : location droit de chasse et pêche

Imputation budgétaire : 7035

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 62

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**ECO QUARTIER BAUDENS
Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2020**

Rapporteur : M. BARNIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1411-3, L.1523-2, L.1524-5 et L.3211-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-4 et L.300-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 42/2007 du 26 mars 2007 décidant de lancer l'opération d'aménagement du secteur de Baudens, dans le cadre d'un objectif de quartier durable (démarche de développement durable appliquée à l'aménagement urbain), d'adopter le programme de l'opération (réalisation d'équipements collectifs et publics, d'activités tertiaires et de logements) et de procéder par concours d'urbaniste paysagiste ;

Vu la délibération n° CP 102/2009 de la commission permanente du 23 février 2009 approuvant le traité de concession d'aménagement de l'éco quartier Baudens avec la SEM Territoria ;

Vu ses délibérations n° AD 61/2013 du 25 juin 2013 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de l'éco quartier Baudens avec la SEM Territoria, n° AD 81/2016 du 13 juin 2016 approuvant son avenant n° 2 et n° AD 84/2017 du 19 juin 2017 approuvant son avenant n° 3 ;

Vu la délibération n° CP 173/2016 de la commission permanente du 4 juillet 2016 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession portant sur la réduction des coûts de cession de certains lots et prévoyant la prolongation du traité de concession jusqu'en 2022 ;

Vu ses délibérations n° AD 86/2011 du 27 juin 2011 approuvant le 1^{er} compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'exercice 2010, n° AD 53/2012 du 25 juin 2012 approuvant le CRAC pour l'exercice 2011, n° AD 61/2013 du 25 juin 2013 approuvant le CRAC pour l'exercice 2012, n° AD 78/2014 du 23 juin 2014 approuvant le CRAC pour l'exercice 2013, n° AD 108/2015 du 19 octobre 2015 approuvant le CRAC pour l'exercice 2014, n° AD 81/2016 du 13 juin 2016 approuvant le CRAC pour l'exercice 2015, n° AD 84/2017 du 19 juin 2017 approuvant le CRAC pour l'exercice 2016, n° AD 113/2018 du 18 juin 2018 approuvant le CRAC pour l'exercice 2017, n° AD 146/2019 du 14 octobre 2019 approuvant le CRAC pour l'exercice 2018 ; et n° AD 208/2020 du 12 octobre 2020 approuvant le CRAC pour l'exercice 2019 ;

Vu ses délibérations n° AD 61/2013 du 25 juin 2013 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession sur la modification du programme d'aménagement, n° AD 81/2016 du 13 juin 2016 approuvant l'avenant n° 2 à ce traité sur l'allongement de la durée de la concession et la révision des prix de cession de certains lots, n° AD 84/2017 du 19 juin 2017 approuvant l'avenant n° 3 de ce traité sur l'accompagnement des animations pédagogiques autour du projet, n° AD 113/2018 du 18 juin 2018 approuvant l'avenant n° 4 sur un nouvel allongement de la durée et le lissage de la participation d'équilibre, n° AD 55/2019 du 1^{er} avril 2019 approuvant l'avenant n° 5 pour une nouvelle durée et un nouveau lissage de la participation d'équilibre ; et n° AD 146/2019 du 14 octobre 2019 approuvant l'avenant n° 6 sur un nouvel allongement de la durée de la concession (2027) et prévoyant une nouvelle participation de la collectivité au titre de la subvention d'équilibre ;

Vu sa délibération n° AD 65/2014 du 23 juin 2014 relative à l'individualisation des subventions et participations prévoyant notamment l'octroi d'une avance remboursable à la SEM Territoria ;

Vu sa délibération n° AD 78/2014 du 23 juin 2014 approuvant la convention d'avance de trésorerie dans le cadre d'une concession d'aménagement avec la SEM Territoria ;

Vu ses délibérations n° AD 81/2016 du 13 juin 2016 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie dans le cadre d'une concession d'aménagement avec la SEM Territoria, n° AD 84/2017 du 19 juin 2017 approuvant son avenant n° 2 et n° AD 113/2018 du 18 juin 2018 approuvant son avenant n° 3 ;

Vu la délibération n° CP 173/2016 de la commission permanente du 4 juillet 2016 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession portant sur la

réduction des coûts de cession de certains lots et prévoyant la prolongation du traité de concession jusqu'en 2022 ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le CRAC 2020 qui y est joint ;

Considérant que le Département a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de l'éco quartier Baudens à la SEM Territoria par un traité de concession d'aménagement en date du 15 avril 2009 ;

Considérant le contenu du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'exercice 2020 établi par la SEM Territoria retraçant les points suivants :

- la situation administrative de la concession,
- la situation foncière de la concession (acquisitions et cessions),
- le programme des constructions et des commercialisations ainsi que leurs évolutions,
- la situation des études et travaux réalisés en 2020 et prévus en 2021,
- la situation financière de la concession au 31 décembre 2020,
- le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie ;

Considérant que suite à l'avis d'appel à candidatures lancé le 2 avril 2008, un traité de concession d'aménagement de l'éco quartier Baudens à BOURGES a été attribué à la SEM Territoria, et notifié à cette dernière le 15 avril 2009 ;

Considérant que le contenu de l'article 16.5 du traité de concession précité prévoit que « lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie en rapport avec les besoins réels de l'opération mis en évidence par le compte-rendu financier, l'aménageur pourra solliciter le versement par la collectivité d'une avance éventuellement, renouvelable dans les conditions définies à l'article L.1523-2, 4°, du code général des collectivités territoriales et que les avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant » ;

Considérant qu'une convention d'avance de trésorerie a été conclue entre la SEM Territoria et le Département le 29 juillet 2014 ;

Considérant que conformément à l'article 17.1 du traité de concession précité, la SEM Territoria doit adresser chaque année à la collectivité pour examen et approbation un CRAC, comportant différentes pièces budgétaires et financières ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. BARNIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le contenu du compte rendu annuel, ci-joint, à la collectivité pour l'exercice 2020 pour l'éco quartier Baudens, présenté par la SEM Territoria.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 63

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**POLITIQUE AGRICOLE
Individualisation de subventions 2021
et aménagement foncier**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.123-4 définissant les conditions d'attribution des soultes dans les opérations d'aménagement foncier ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 23/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives à l'agriculture et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subventions déposées par la fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (FRCIVAM), la Société d'aviculture du Cher, le service de remplacement du Cher (SR CHER), La Chambre d'agriculture du Cher et l'association BioBerry ;

Vu le rapport du président et les projets de convention qui y sont joints ;

Considérant les situations de fragilités dans le secteur agricole et l'importance que donne le Département aux structures qui œuvrent dans l'intérêt départemental au titre de la solidarité sociale et territoriale et de l'éducation populaire comme le SR CHER et la Chambre d'agriculture du Cher ;

Considérant l'obligation de verser une soulte, ses intérêts et la pénalité définie par le tribunal administratif d'ORLEANS à la propriétaire des parcelles BR 21 et 80, dans le cadre de la réorganisation foncière de CHATEAUMEILLANT ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions aux associations, figurant au tableau joint en annexe 1, pour un montant maximal total de **750 €**,

- **d'attribuer** les subventions aux acteurs de la vie agricole départementale, figurant au tableau joint en annexe 2, pour un montant maximal total de **79 000 €**,

- **d'approuver** les projets de convention, joints en annexe 3, 4 et 5, pour l'octroi des subventions figurant au tableau de l'annexe 2,

- **de m'autoriser** à signer ces documents avec les porteurs de projet,

- **d'attribuer** à la propriétaire des parcelles BR 21 et 80 (annexe 6), dans le cadre de la procédure de réorganisation foncière d'une partie de la commune de CHATEAUMEILLANT, la somme maximale de 6 141,90 € au titre des intérêts (calculés sur la période allant du 4 août 2011 au 30 juin 2021) et de la décision du tribunal administratif d'ORLEANS, en absence de l'accord de la direction départementale des territoires du Cher de prendre en charge cette somme,

PRECISE

- que le paiement des intérêts et de la pénalité à la propriétaire des parcelles BR 21 et 80 se fera en une seule fois en numéraire sous trois semaines à compter de la notification de la décision,

- que les subventions, figurant au tableau de l'annexe 1, seront versées dès la réalisation de la manifestation,

- que la somme de 6 141,90 € pourra être prise en charge par la direction départementale des territoires du Cher pour tout ou partie de la somme.

Code opération : 2005P156O134

Nature analytique : 6574 Subv. de fonct.personnes assoc. organismes droit privé divers

Nature analytique 65738 Subv. fonct. organismes publics divers

Imputation budgétaire : 65/6574/65738/928

Code opération : 2005P157O048

Nature analytique : 3150 – 67/6712/928 – Amendes fiscales et pénales

Imputation budgétaire : 6712

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 64

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE, DEVELOPPEMENT DURABLE
ET ESPACE NATUREL SENSIBLE
Conventions de partenariat 2021**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.414-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu le code rural et notamment les articles L.323-1 et suivants, et L.361-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1^{er} avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant qu'il est opportun pour le Département d'œuvrer pour une politique ambitieuse en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable ;

Considérant que le Département souhaite poursuivre la préservation et la valorisation des espaces naturels sensibles du Cher en concertation avec leurs propriétaires ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

– **d'approuver** les conventions suivantes :

- convention régionale pour une éducation à l'environnement et au développement durable (CREEDD) en région Centre-Val de Loire 2021-2027 (annexe 1),

- convention de mise à disposition d'un éco-compteur sur l'espace naturel sensible « Sentier de la Salamandre » (annexe 2),

- convention de passage relative à l'établissement d'un chemin de randonnée sur l'espace naturel sensible « Chaumes de la Périssette » (annexe 3),

– **d'autoriser** le président à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 65

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**ESPACE NATUREL SENSIBLE ETANG DE GOULE
Convention de partenariat 2021
avec le Département de l'Allier**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4 et L.3211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.414-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants, et R.113-15 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 158/2010 du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1^{er} avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que le Département du Cher souhaite développer une politique ambitieuse en faveur des espaces naturels ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire de l'ensemble de l'espace naturel sensible interdépartemental « étang de Goule » situé en grande partie sur la commune de VALIGNY dans l'Allier ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention à conclure avec le Département de l'Allier, jointe en annexe, relative au partenariat 2021 pour la mise en œuvre des actions de gestion sur l'espace naturel sensible de l'étang de Goule,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 66

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
Attribution de subventions**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 et R.125-50 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-8 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 38/2012 du 6 février 2012 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu sa délibération n° AD 23/2013 du 4 février 2013 relative à l'approbation des dispositifs départementaux en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et en faveur des espaces naturels ;

Vu sa délibération n° AD 77/2019 du 1^{er} avril 2019 relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher réactualisé ;

Vu ses délibérations n° AD 24/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'environnement et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 57/2021 du 25 janvier 2021 relative à l'individualisation de subventions et approuvant la convention avec le conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CP 199/2010 de la commission permanente du 28 juin 2010 décidant notamment l'adhésion du Département à la commission locale d'information (CLI) du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE », et approuvant les statuts de cette association ;

Vu la convention de partenariat 2021 avec le conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire ;

Vu la demande présentée par le conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire, le 25 janvier 2021, concernant la réalisation d'une étude sur les hyménoptères apoïdes des causses du Berry, et plus particulièrement sur les ENS Chaumes du Patouillet et Chaumes de la Périssette ;

Vu le rapport du président et les projets de convention et d'avenant qui y sont joints ;

Considérant l'importance de soutenir la CLI du centre nucléaire de production d'électricité de BELLEVILLE-SUR-LOIRE dans ses actions de suivi de la centrale de BELLEVILLE-SUR-LOIRE et d'information des élus et du public ;

Considérant qu'il est opportun pour le Département de soutenir les actions en faveur de la biodiversité et des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

– **d'individualiser** une subvention de fonctionnement d'un montant de **8 000 €** au profit de l'association CLI de BELLEVILLE afin de pourvoir à ses frais de fonctionnement au titre de l'année 2021,

– **d'approuver** la convention, jointe en annexe 1, avec la CLI de BELLEVILLE définissant les modalités pratiques de financement de l'association au titre de l'année 2021,

– **d’individualiser** une subvention de fonctionnement d’un montant de 13 852 € au profit du conservatoire d’espaces naturels Centre-Val de Loire,

– **d’approuver** les termes de l’avenant n° 1, joint en annexe 2, à la convention de partenariat 2021 à intervenir entre le Département du Cher et le conservatoire d’espaces naturels Centre-Val de Loire, qui attribue une subvention de fonctionnement complémentaire de **13 852 €** pour leur programme d’action environnementale 2021,

– **d’autoriser** le président à signer ces documents.

Programme: 2005P167 ENVIRONNEMENT
Code opération : 2005P167O436
Libellé opération : 2021 ORGANISMES DIVERS FONCTIONNEMENT
Nature analytique : 2076 - Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers : 6574
Imputation budgétaire : 6574

Programme: 2005P167 - ENVIRONNEMENT
Code opération : 2005P167O433
Libellé opération : 2021 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
Nature analytique : 2076 - Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

M. BAGOT ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 67

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)
ET PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS (PGRI)
Avis sur le projet et sur le programme de mesures du bassin Loire Bretagne
2022-2027**

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.212-2, R.212-6 et R.212-7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Loire Bretagne adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 ;

Vu le projet de SDAGE, le plan de gestion des risques inondations (PGRI) 2022-2027 et le projet de programme de mesures soumis aux avis du public et des assemblées adopté par le comité de bassin de l'agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) le 22 octobre 2020 ;

Vu le courrier de l'AELB du 15 février 2021 pour la saisine des assemblées sur le projet de SDAGE et PGRI 2022-2027 et le projet de programme de mesures ;

Considérant l'intérêt du Département de participer à la consultation organisée sur la préparation du prochain SDAGE ;

Considérant les missions réalisées par le Département dans le domaine de l'eau ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'émettre un avis favorable** sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), de plan de gestion des risques inondations (PGRI) associé et sur le programme de mesures du bassin Loire Bretagne pour la période 2022-2027.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 68

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Approbation du contrat territorial des Sauldres et de leurs affluents 2021-2023

Rapporteur : M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 25/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'eau et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la demande présentée par le syndicat mixte de renaturation des Sauldres et leurs affluents (SYRSA), et sa délibération du 22 janvier 2021 ;

Vu le rapport du président et le projet de contrat qui y est joint ;

Considérant que l'action du Département participe à la mise en œuvre des enjeux relatifs, d'une part, à l'atteinte du bon état des masses d'eau et, d'autre part, à la solidarité territoriale ;

Considérant la nécessité de faire émerger des démarches globales de restauration des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant ;

Considérant la volonté du Département d'apporter un soutien financier au syndicat mixte dans le domaine de la préservation des milieux aquatiques en partenariat avec l'AELB et la Région Centre – Val de Loire ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'individualiser 88 378 €** de subvention sur l'AP « CT SAULDRE 2020-2026 »,

- **d'approuver** le contrat territorial milieux aquatiques du syndicat mixte de renaturation des Sauldres et leurs affluents (joint en annexe),

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : EAU

Code enveloppe : EAUE126

Nature analytique : - Subv. d'équipt. aux communes et synd. intercomx (bât instal) : 204142

Imputation budgétaire : 204/204142/61

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 69

**3ème commission : DEVELOPPEMENT DURABLE, AGRICULTURE,
ENVIRONNEMENT ET TOURISME**

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**CONTRAT TERRITORIAL DE GESTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE LA
RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN VERSANT DU CHER (CONCERT'EAU)
Attribution de subventions 2021**

M. MORIN

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 210/2020 du 12 octobre 2020, adoptant la stratégie territoriale et la feuille de route, validant le contrat territorial de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et son plan de financement associé ;

Vu ses délibérations n° AD 25/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'eau et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes formulées par l'établissement public Loire et la Chambre d'agriculture au titre de l'année 2021 ;

Considérant l'engagement du Département à assurer le portage du CTG2Q (Concert'Eau) en phase de mise en œuvre ;

Considérant la volonté du Département d'apporter un soutien financier aux actions conduites dans le cadre de ce contrat conformément au projet de plan de financement ;

Vu l'avis émis par la 3^e commission ;

M. MORIN, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention de **24 450,50 €** à l'établissement public Loire au titre des actions 2021 portées dans le cadre de Concert'Eau,

- **d'attribuer** une subvention de **15 574,71 €** à la Chambre d'agriculture du Cher au titre des actions 2021 portées dans le cadre de Concert'Eau,

PRECISE

- que le versement des subventions attribuées à l'Établissement public Loire et à la Chambre d'agriculture du Cher sera effectué sur justification de la réalisations des actions mentionnées au contrat territorial et de leur conformité avec le projet subventionné selon les modalités suivantes :

- . un acompte de 50 % à la notification,
- . le solde de la subvention sur présentation des pièces suivantes :
 - une attestation de réalisation des actions,
 - un plan de financement définitif.

Ces documents devront être signés par le bénéficiaire.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera également transmis au service instructeur pour validation des prestations avant paiement.

Dans l'hypothèse où les réalisations seraient inférieures aux prévisions, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectuées,

En tout état de cause, les justificatifs devront être produits au plus tard le 31 décembre 2022. Passé ce délai, les décisions d'attribution deviennent caduques. Les bénéficiaires ne peuvent prétendre au versement de la subvention. Elle ne donne lieu à aucune indemnité.

Pour les opérations le permettant, et pendant toute leur durée, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur

l'ensemble des supports visuels utilisés (plaquette de communication, support pédagogique...). La signalétique sera fournie par le Département aux bénéficiaires.

Code programme : EAU

Code enveloppe : EAUE129 – CTGQQ 2021 2023

Nature analytique : - Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers : 6574 , Subventions de fonctionnement aux autres groupements de collectivités - 65735

Imputation budgétaire : 2076 - 65/6574/61, 3722 - 65/65735/61

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 70

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

REMPACEMENT DES CELLULES HAUTE TENSION ET TRANSFORMATEURS
Approbation du programme

Rapporteur : M. FOURRE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2021, n° AD 15/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives à l'éducation, au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'arrêter les objectifs de l'opération et les besoins à satisfaire ;

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération estimé au stade programmation est de 935 160 € TTC ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRE, rapporteur entendu ;

DECIDE

– **de valider** le programme de travaux, ci-joint en annexe, de remplacement des cellules haute tension et transformateurs dans les onze sites, ci-dessous, estimé à 779 300 € HT, soit 935 160 € TTC :

- les collèges Julien Dumas (NÉRONDES), Jean Moulin (SAINT-AMAND-MONTROND), Albert Camus (VIERZON), Louis Armand (SAINT-DOULCHARD), Voltaire (SAINT-FLORENT-SUR-CHER) et Fernand Léger (VIERZON),

- l'Hôtel du Département, le centre fonctionnel de la route, le laboratoire départemental d'analyses, la direction de la prévention de l'autonomie et de la vie sociale et l'Abbaye de Noirlac,

– **d'autoriser** la poursuite de cette opération et notamment la mise en place d'une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des études et travaux.

Code opération : 21DPII01
Nature analytique : Etudes Générales
Imputation budgétaire : 2031

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 71

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**RESTRUCTURATION ET EXTENSION DES LOCAUX
DE L'INSA CENTRE-VAL DE LOIRE AU CAMPUS DE BOURGES
Autorisation à signer les avenants aux marchés de travaux**

Rapporteur : M. FOURRE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-4 et L.3211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25 I 1°, 66 à 68 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2194-2, R.2194-3, R.2194-5 et R.2194-8 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 30/2016 du 14 mars 2016 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme de 8 M€ pour cette opération ;

Vu la délibération n° CP 145/2019 de la commission permanente du 1^{er} juillet 2019 autorisant le président de la SEM Territoria à signer les marchés de travaux ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 29 décembre 2015, désignant le Département pour assurer la maîtrise d'ouvrage ;

Vu le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée notifié le 19 août 2016 à la SEM Territoria pour un montant de 145 550 € HT ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 25 juillet 2017 à l'agence d'architecture Espace Pluriel, en qualité de mandataires d'une équipe pluridisciplinaire ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 12 mai 2021 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que des ordre de services ont établi des prix provisoires suite à des modifications de travaux rendus nécessaires dans le cadre de cette opération ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser ces prix provisoire par la conclusions de modification de marchés (avenants) ;

Considérant que ces avenants représentent une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 % rendant nécessaire d'en délibérer en Assemblée départementale ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRE, rapporteur entendu ;

DECIDE

– **d'autoriser** le président de la SEM Territoria à signer les avenants suivants avec les opérateurs économiques titulaires des marchés :

- lot n° 2 – entreprise Ayder – gros œuvre / fondations spéciales / renfort de plancher – + 5,62 % du montant du marché initial,

- lot n° 4 – entreprise Suchet – couverture / étanchéité – + 45,74 % du montant du marché initial,

- lot n° 7 – entreprise Elvin – menuiseries intérieures – + 5,92 % du montant du marché initial,

- lot n° 11.1 – entreprise Projelec – électricité / courants forts – + 18,92 % du montant du marché initial,

- lot n° 11.2 – entreprise Aurecom – électricité / courants faibles – + 6,08 % du montant du marché initial.

Code opération : P153O132

Nature analytique : Avances versées sur commandes d'immobilisation

Imputation budgétaire : 238

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 72

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**MISE A DISPOSITION SAFER DU CENTRE
Communes de SAINT-DOULCHARD et de SAINT-ELOY-DE-GY
Avenant n° 4 à la convention**

Rapporteur : M. FOURRE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.142-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 116/1998 du 28 septembre 1998 décidant l'acquisition, par le Département, d'une réserve foncière auprès de la SAFER du Centre au titre de la future rocade Nord sur les communes de SAINT-DOULCHARD et de SAINT-ELOY-DE-GY faisant partie du domaine de l'Epinière, en vue de pouvoir réaliser à terme des échanges avec les propriétaires des terres situées dans l'emprise du projet routier ou répondre à des mesures compensatoires ;

Vu les délibérations n° CP 644/1998 de la commission permanente du 30 novembre 1998, n° CP 19/2004 du 5 janvier 2004, n° CP 516/2008 du 8 septembre 2008 autorisant le président à signer une convention de concours technique avec la SAFER du Centre pour la gestion et l'exploitation du domaine de l'Epinière ;

Vu la délibération n° CP 175/2018 de la commission permanente du 9 juillet 2018 autorisant le président à signer une convention de mise à disposition avec la SAFER du Centre pour gérer et faire exploiter le domaine foncier du domaine de l'Epinière ;

Vu les délibérations n° CP 215/2019 de la commission permanente du 30 septembre 2019 et n° CP 13/2020 et du 10 janvier 2020 autorisant le président à signer les avenants n° 1 et n° 2 à la convention de mise à disposition avec la SAFER du Centre ;

Vu sa délibération n° AD 164/2020 du 6 juillet 2020 autorisant le président à signer l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition avec la SAFER du Centre ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 4 qui y est joint ;

Considérant que la convention de mise à disposition avec la SAFER du Centre pour gérer et faire exploiter le domaine foncier de l'Epinière a été conclue, pour une période de six ans à compter du 1^{er} novembre 2018, pour une superficie totale de 49 ha 02 a 26 ca répartie sur les communes de SAINT-ELOY-DE-GY (23 ha 92 a 38 ca) et de SAINT-DOULCHARD (25 ha 09 a 88 ca) ;

Considérant que cette convention a fait l'objet des avenants n° 1, n° 2 et n° 3 prenant en compte le retrait de parcelles sises sur la commune de SAINT-DOULCHARD ainsi que les nouveaux numéros cadastraux des biens mis à disposition suite à la réalisation des documents d'arpentage ;

Considérant que par courrier en date du 26 février 2021, le Département a demandé à la SAFER du Centre, à compter de la saison culturale 2021-2022, le retrait des parcelles suivantes sises sur les communes de SAINT-DOULCHARD et de SAINT-ELOY-DE-GY cadastrées section :

- DP n° 158, DP n° 159, BX n° 113, E n° 495, E n° 496 et E n° 498 afin d'aménager un chemin de désenclavement qui servira également à la construction d'un ouvrage hydraulique sur le ruisseau de Fontland,
- DP n° 27 et une partie de la parcelle DP n° 160 (4 ha 43 a 05 ca) afin de mener un échange de foncier avec un particulier ;

Considérant qu'afin de formaliser ces modifications, il convient de passer un avenant n° 4 à la convention de mise à disposition passée avec la SAFER du Centre, qui prendra en compte :

- d'une part, la nouvelle liste des parcelles départementales mises à disposition, soit une superficie totale de 32 ha 07 a 12 ca répartie sur les communes de SAINT-ELOY-DE-GY (20 ha 89 a 24 ca) et SAINT-DOULCHARD (11 ha 17 a 88 ca),

- et d'autre part, le nouveau montant de la redevance annuelle due par la SAFER du Centre, soit 2 330,50 € à réactualiser selon l'indice du fermage 2021-2022 ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRE, rapport entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n° 4, ci-joint, à la convention de mise à disposition passée avec la SAFER du Centre,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code opération : 21SAIFFRST

Nature analytique : Redevances versées par fermiers concessionnaires

Imputation budgétaire : Article 757

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 73

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CASERNEMENTS DE GENDARMERIE DU CHER
Avenant au bail emphytéotique administratif passé
avec la société CDC Habitat**

Rapporteur : M. FOURRE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-2 et L.3211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu les délibérations n° CP 138/2007 et n° CP 345/2007 de la commission permanente des 5 mars et 11 juin 2007 relatives à l'attribution à la société nationale immobilière (SNI) du bail emphytéotique administratif pour la gestion des casernes de gendarmerie du Cher ;

Vu les délibérations de la commission permanente n° CP 373/2011, n° CP 371/2012, n° CP 59/2016 et n° CP 199/2017 respectivement des 28 novembre 2011, 26 novembre 2012, 4 avril 2016 et 25 septembre 2017 relatives à la passation d'un avenant de résiliation partielle au bail emphytéotique administratif passé avec la SNI ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que le Département a confié à la SNI, devenue société CDC Habitat, par bail emphytéotique administratif (BEA), la gestion de 24 casernements de gendarmerie du Cher, propriétés départementales, pour une durée de 35 ans, à compter du 1^{er} juillet 2007 ;

Considérant que la société CDC Habitat a, par courrier en date du 31 décembre 2020, informé le Département de la fermeture du casernement de gendarmerie d'ARGENT-SUR-SAULDRE, sis 79, 81 et 83 rue Nationale ;

Considérant que la société CDC Habitat, a fait valoir après étude, que l'immeuble ne peut pas être affecté à une nouvelle opération d'intérêt général et que celui-ci est retiré du périmètre du présent bail conformément à l'article 16 du BEA avec pour conséquence une résiliation partielle du BEA pour en retirer cet ensemble immobilier au 31 mars 2021 ;

Considérant que l'indemnité pour résiliation versée par le Département à la société CDC Habitat a été calculée pour un montant de 293 863,22 € (travaux non amortis : 5 942,01 €, remboursement de 5 % des loyers de location : 50 090 €, remboursement de la part des loyers perçue d'avance : 237 831,21 €) à laquelle il convient d'ajouter le remboursement de la taxe foncière d'un montant de 3 135,75 €, ce qui porte l'indemnité totale à verser à la société CDC Habitat à un montant de 296 998,97 € ;

Considérant qu'afin de concrétiser la reprise de cet immeuble par le Département à la date du 31 mars 2021, il convient de passer un avenant de résiliation partielle au bail emphytéotique administratif conclu avec la société CDC Habitat ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRE, rapport entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** le montant de l'indemnité totale à verser à la société CDC Habitat, soit **296 998,97 €**

- **d'approuver** l'avenant de résiliation partielle au bail emphytéotique administratif passé avec la société CDC Habitat pour la gestion des casernements de gendarmerie du Cher,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : 2005P097
Nature analytique : Autres charges exceptionnelles
Imputation budgétaire : 678

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 74

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

PYRAMIDES DE GUERRY

Avenant n° 2 à la convention de services avec Nexter Systems

Rapporteur : M. FOURRE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 139/2015 du 7 décembre 2015 approuvant l'acquisition de la pyramide CD et des terrains attenants ;

Vu la délibération n° CP 179/2016 de la commission permanente du 4 juillet 2016 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section BY n° 41 (station de pompage dite « Venise ») sise sur la commune de BOURGES ;

Vu les délibérations n° CP 13/2018 de la commission permanente du 8 janvier 2018 et n° AD 182/2019 du 9 décembre 2019 approuvant respectivement la convention de services avec Nexter Systems et son avenant n° 1 ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 2 qui y est joint ;

Considérant que, suite à l'acquisition par le Département de la pyramide CD, une convention de services a été conclue avec Nexter Systems le 21 mars 2018 ;

Considérant que les parties ont souhaité à nouveau réactualiser cette convention pour prendre en compte :

- les évolutions suite à l'indépendance énergétique de la pyramide CD intervenue en mars 2021,
- et des modifications quant aux modalités de paiement des charges de fonctionnement des pyramides ;

Considérant qu'afin de formaliser ces modifications, il a été convenu entre les parties de passer un avenant n° 2 à la convention de services précitée ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n° 2, ci-joint, à la convention de services du 21 mars 2018 passée avec Nexter Systems,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : DIBFONC
Nature analytique : charges locatives et de copropriété
Imputation budgétaire : 614/0202

Code programme : DIBFONC
Nature analytique : remboursement de frais par des tiers
Imputation budgétaire : 70878

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 75

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**REFECTION DE L'ETANCHEITE DES TOITURES
Sites pyramides et médiathèque
Validation de l'avant-projet (AVP)**

Rapporteur : M. FOURRE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, L.2410-1, R.2123-1 et R.2113-4 à R.2113-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 188/2006 du 11 décembre 2006 approuvant l'acquisition de la pyramide AB ;

Vu sa délibération n° AD 139/2015 du 7 février 2015 approuvant l'acquisition de la pyramide CD ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° AD 58/2021 du 25 janvier 2021, relative à l'approbation du diagnostic pour la réfection de l'étanchéité des toitures des pyramides et de la médiathèque pour une enveloppe globale affectée à 1 109 450 € TTC ;

Vu le rapport du président et l'avant-projet définitif qui y est joint ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'approuver l'avant-projet remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'études PRO ;

Considérant que le coût global prévisionnel de l'opération estimé en phase APD en intégrant l'ensemble des tranches est identique à celle en phase diagnostic à savoir de 1 109 450 € TTC ;

Considérant que les travaux des tranches optionnelles ne pourront être réalisés qu'après décision d'affermissement selon les arbitrages budgétaires ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de valider** le dossier d'avant-projet définitif, ci-joint, avec un coût global prévisionnel de l'opération à 1 109 450 € TTC,

- **de fixer** le coût prévisionnel des travaux, toutes tranches confondues, à la somme de 780 010 € HT, comprenant des tranches optionnelles qui seront affermies uniquement après avoir obtenu les financements correspondants.

Code opération : 21DPII09

Nature analytique : travaux construction en cours bâtiments administratifs et travaux construction en cours bâtiments culturels et sportifs

Imputation budgétaire : 231311 et 231314

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 76

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**AUBERGE DE NOIRLAC
Location gérance du fonds de commerce
Avenant**

Rapporteur : M. FOURRE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3213-1 ;

Vu le code du commerce et notamment les articles L.144-1 à L.144-13 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 164/2018 du 10 décembre 2018 approuvant l'acquisition par le Département du local commercial et du fonds de commerce de l'auberge de l'Abbaye de Noirlac sise sur la commune de BRUERE-ALLICHAMPS ainsi que de la parcelle cadastrée section C n° 1596 ;

Vu la délibération n° CP 210/2019 de la commission permanente du 30 septembre 2019 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section C

n° 1655 (partie de locaux de l'auberge et terrasse) sise à Noirlac sur la commune de BRUERE-ALLICHAMPS ;

Vu sa délibération n° AD 148/2019 du 14 octobre 2019 approuvant la mise en place de la location-gérance du fonds de commerce de l'auberge de Noirlac ;

Vu ses délibérations n° AD 26/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département a confié en décembre 2019 la location-gérance du fonds de commerce de l'auberge de Noirlac sise sur la commune de BRUERE-ALLICHAMPS au profit des personnes mentionnées dans l'annexe jointe ;

Considérant que ledit acte prévoit notamment :

- que le Département, loueur, assurera les travaux nécessaires pour disposer d'un restaurant adapté à un fonctionnement de restauration traditionnelle sur place et à emporter,

- que ces travaux d'extension, d'aménagement et de restauration prévus en concertation entre le loueur et le locataire-gérant, débuteront au plus tôt en 2021,

- que ces travaux seront effectués pendant deux périodes non consécutives de quatre mois chacune situées entre octobre et avril pour les deux années consécutives ou bien seront reportés à la fin des trois années de location-gérance sur une période unique estimée à dix mois ;

Considérant qu'en accord avec les locataires-gérants, il a été convenu de réaliser ces travaux à compter du 1^{er} octobre 2021, durant une période unique de huit mois consécutifs ;

Considérant que ce calendrier prévisionnel ne tient pas compte des aléas imprévus et du résultat de la consultation des entreprises ;

Considérant qu'au vu de la nouvelle planification des travaux la condition du versement d'une indemnité par le loueur prévue dans l'acte est annulée ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de restructuration, le mobilier commercial et tout le matériel mis à disposition dans l'acte de location-gérance initial, servant à l'exploitation de l'auberge feront l'objet d'une destruction et seront remplacés ;

Considérant qu'un nouvel inventaire sera dressé à la fin des travaux sur la base de ceux acquis dans le cadre de l'opération ;

Considérant qu'afin de formaliser ces modifications, il convient de passer un avenant à l'acte de location-gérance ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la mise en place d'un avenant à l'acte de location-gérance du fonds de commerce de l'auberge de Noirlac sise sur la commune de BRUERE-ALLICHAMPS au profit des personnes mentionnées dans l'annexe jointe, prévoyant notamment :

* une nouvelle planification des travaux de restructuration, à compter du 1^{er} octobre 2021, pour une période unique de 8 mois consécutifs,

* que le mobilier commercial et tout le matériel mis à disposition dans l'acte de location gérance initial servant à l'exploitation de l'auberge feront l'objet d'une destruction et seront remplacés,

- **de prendre** en charge les frais notariés liés à la rédaction de l'avenant,

- **d'autoriser** le président à signer l'avenant à l'acte notarié de location-gérance à venir.

Code opération : 21SAIFFF04
Nature analytique : Frais d'actes et de contentieux
Imputation budgétaire : 6227

Code opération : 2005P161O172
Nature analytique : Honoraires divers
Imputation budgétaire : 6228

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 77

2ème commission : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**FOURNITURE DE PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES
POUR POIDS LOURDS + 3,5 T
Autorisation du président à signer les accords-cadres**

Rapporteur : M. FOURRE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 27/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives aux routes et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour la fourniture de pièces détachées et accessoires pour véhicules poids lourds de + de 3,5T de marques RENAULT et IVECO ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 12 mai 2021 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les accords-cadres ont fait l'objet d'une procédure formalisée et que leurs montants estimés excèdent le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en assemblée départementale ;

Considérant la nécessité d'entretenir les véhicules poids lourds du Département du Cher avec des pièces détachées spécifiques en fonction des marques RENAULT et IVECO ;

Considérant que les opérateurs économiques, désignés ci-après, ont présenté leurs offres économiquement les plus avantageuses ;

Vu l'avis émis par la 2^e commission ;

M. FOURRE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'autoriser** le président à signer les accords-cadres à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum ni maximum, avec les sociétés désignées ci-après :

Désignation	Société	Montant annuel en € HT
Lot 1 : Pièces détachées et accessoires pour PL + 3,5T de marque RENAULT	REGIPARC (18000 BOURGES)	Sans montant minimum ni montant maximum
Lot 2 : Pièces détachées et accessoires pour PL + 3,5T de marque IVECO	REGIPARC (18000 BOURGES)	Sans montant minimum ni montant maximum

PRECISE

- que les accords-cadres sont conclus pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Code programme : CFR_FONC
Opération : CFRFONCT
Nature analytique : Pièces détachées
Imputation budgétaire : 60689

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 78

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.5213-6 et L.6221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-1 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et notamment l'article 5 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail ;

Vu le principe de parité en référence à la circulaire FP/4 n° 1931-2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune: dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État ;

Vu la circulaire du 20 mai 2010 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu ses délibérations n° AD 29/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives aux services fonctionnels et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu les avis du comité technique du 23 mars 2021 et du 16 avril 2021 notamment ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs compte tenu des besoins des services suite à des mobilités, recrutements et reclassements professionnels et statutaires et de la mise en œuvre du plan d'optimisation des effectifs ;

Considérant l'appel à projet de l'État sur le financement de postes de médiateurs numériques et la volonté du Département de participer activement à l'accompagnement au numérique des usagers ;

Considérant l'apparition d'un besoin pérenne sur l'unité Cher'Ados du CDEF pour l'accompagnement, le suivi des soins et la mise en œuvre de divers protocoles d'hygiène au profit des usagers ;

Considérant la demande formulée par la paierie départementale de rédiger une délibération unique récapitulant toutes les primes et indemnités versées aux personnels de la fonction publique hospitalière du centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF) ;

Considérant le souhait du Département de mettre en œuvre le compte épargne temps (CET) dans la collectivité ;

Considérant la nécessité de garantir un temps maximum de présence pour les recrutements d'agents contractuels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) effectués dans le cadre de la crise sanitaire en remplacement des agents absents dans les collèges, il a été décidé que leurs congés acquis et non pris seraient payés lors de la fin de contrat ;

Considérant que la gestion de la prestation parent d'enfant handicapé est transférée du comité des œuvres sociales du Département (COS 18) à la direction des ressources humaines et des compétences - service prévention ;

Considérant la nécessité d'accompagner au mieux nos agents dont les enfants à charge sont en situation de handicap ;

Considérant la volonté du Département d'instaurer un télétravail institutionnalisé et pérenne, en dehors du contexte sanitaire, afin de concourir plus efficacement à l'efficacité des services et à l'attractivité de notre collectivité en tant qu'employeur ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

1 – Ajustement du tableau des effectifs

- **de créer**, à compter du 1^{er} juin 2021, dans le cadre de la mise en place d'un outil d'observation des territoires et de pilotage des politiques publiques, un poste d'attaché ou d'ingénieur assurant les fonctions de géomaticien.

2 – Ajustement en besoin humain

- **de procéder** aux ajustements suivants :

2-1 - Pour la fonction publique territoriale

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Attaché principal (17)	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
1	Attaché (48)	1	Assistant socio-éducatif
2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (138 – 186)	2	Rédacteur
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (461)	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (426)	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
3	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (167 – 484 - 463)	3	Adjoint administratif
1	Adjoint administratif (275)	1	Rédacteur
1	Adjoint administratif (13)	1	Adjoint technique
1	Adjoint administratif (1591)	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
2	Adjoint administratif (485 – 439)	2	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
1	Ingénieur (1453)	1	Ingénieur principal
1	Technicien principal 1 ^{ère} classe (891)	1	Ingénieur
1	Technicien principal 1 ^{ère} classe (908)	1	Technicien
1	Technicien principal 1 ^{ère} classe (1612)	1	Agent de maîtrise
1	Technicien principal 2 ^{ème} classe (938)	1	Technicien
1	Technicien (887)	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe
2	Agent de maîtrise principal (1493 – 1518)	2	Agent de maîtrise
2	Agent de maîtrise principal (1553 – 1476)	2	Adjoint technique

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
1	Agent de maîtrise (1169)	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement
2	Agent de maîtrise (1110 – 1051)	2	Adjoint technique des établissements d'enseignement
2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (1398 – 1340)	2	Adjoint technique
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (1377)	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1	Adjoint technique (1345)	1	Adjoint technique principal

			2 ^{ème} classe
1	Sage-femme hors classe (596)	1	Sage-femme
1	Cadre supérieur de santé (532)	1	Puéricultrice hors classe
1	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (754)	1	Assistant socio-éducatif
1	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (705)	1	rédacteur
1	Conseiller socio-éducatif ou attaché en contrat de projet (1653)	1	Assistant socio-éducatif en contrat de projet
1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe (517)	1	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe
1	Adjoint technique des établissements d'enseignement (1153)	1	Agent de maîtrise
1	Adjoint technique des établissements d'enseignement (1149)	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement (1099)	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement (1130)	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement
134	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	134	Assistant socio-éducatif
56	Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe	56	Assistant socio-éducatif
2	Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe à temps non complet 19 H 30	2	Assistant socio-éducatif à temps non complet 19 H 30

2-2 - Pour la fonction publique hospitalière

Nombre	Transformation des postes de :	Nombre	En postes de :
7	Assistant socio-éducatif 1 ^{er} grade classe supérieure	7	Assistant socio-éducatif 1 ^{er} grade
18	Assistant socio-éducatif 1 ^{er} grade classe normale	18	Assistant socio-éducatif 1 ^{er} grade
1	Conseillère en économie sociale et familiale 1 ^{er} grade classe normale	1	Conseillère en économie sociale et familiale 1 ^{er} grade
4	Éducateur de jeunes enfants 1 ^{er} grade classe normale	4	Éducateur de jeunes enfants 1 ^{er} grade

3 – Suppression de postes en application du plan d’optimisation

- **de procéder à la suppression** des 11 postes suivants, à compter du 1^{er} juin 2021 :

- 1 poste d’administrateur hors classe (3),
- 1 poste d’administrateur (859),
- 1 poste d’attaché (67),
- 1 poste d’adjoint administratif à temps non complet 23 H 30 (322),
- 2 postes d’adjoint administratif (1623 - 251),
- 1 poste d’infirmière en soins généraux (696),
- 1 poste d’assistant socio-éducatif (678),
- 1 poste d’ingénieur en chef (858),
- 1 poste d’adjoint technique à temps non complet 32 H 30 (1321),
- 1 poste d’adjoint technique à temps non complet 16 H 30 (1240).

4 – Création de poste médiateur numérique

- **de créer**, à compter du 1^{er} juin 2021, dans le cadre de la lutte contre l’exclusion numérique, quatre postes de rédacteur, en contrat de projet pour une durée de deux ans, assurant les fonctions de médiateur numérique, soit :

- 3 postes affectés à la direction de l’action sociale de proximité,
- 1 poste affecté à la médiathèque départementale,

PRECISE que chaque contrat fera l’objet d’un financement de la part de l’État de 50 000 € sur deux ans.

5 – Création d’un poste Unité Cher’Ados CDEF

De créer à compter du 1^{er} juin 2021, un poste permanent sur le grade d’aide-soignant de la fonction publique hospitalière sur l’unité de Cher’Ados afin de répondre à un besoin d’accompagnement des usagers, de suivi de soins et de mise en œuvre de divers protocoles d’hygiène.

6 – Régime indemnitaire du CDEF

- **d’approuver** le versement des différentes des primes, ci-dessous, dans les conditions mentionnées au rapport :

- 1 - L’indemnité de sujétion spéciale (dite « Prime des 13 heures »),
- 2 - La prime de service,
- 3 - L’indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés (IFTD),
- 4 - L’indemnité forfaitaire pour travail normal de nuit et majoration pour travail intensif (IHTN),
- 5 - L’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- 6 - La prime spéciale de sujétions attribuée aux aides-soignants et la prime forfaitaire attribuée aux aides-soignants,
- 7 - La prime d’encadrement,

- 8 - L'indemnité compensatrice mensuelle de logement,
- 9 - La prime de fonctions et de résultats (PFR).

7 – Compte épargne temps (CET)

- **d'approuver** le règlement du compte épargne temps, ci-joint, étant précisé que celui-ci sera effectif au 1^{er} juillet 2021.

8 – Paiement des congés des ATTEE – modalités de versement

- **de payer** les congés acquis non pris des agents contractuels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) lors de la fin de contrat,

PRECISE que cette mesure restera valide pour toute la durée de la crise sanitaire.

Toute disposition contraire est abrogée.

9 – Prestation sociale enfant handicapé

- **d'attribuer** une prestation sociale (167,06 € mensuel) aux agents du département dans les conditions suivantes :

- l'enfant a un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 % (attestation AEEH),
- l'enfant a au maximum 20 ans,
- l'enfant est à charge,
- transmission par l'agent des justificatifs correspondants.

- **d'autoriser** le président à payer cette prestation aux agents de la collectivité pouvant en bénéficier,

PRECISE que dans l'attente de la signature de la convention de renouvellement, l'administration est autorisée à appliquer le catalogue de prestation de la convention précédente.

Toute disposition contraire est abrogée.

10 – Conventonnement FIPHFP

- **d'approuver** le projet de renouvellement, ci-joint,

- **d'autoriser** le président à signer la convention triennale, ci-jointe, avec le FIPHFP,

À titre d'information, le projet de rapport narratif (annexe 1 page 1 à 38) et le plan d'actions pluriannuel sont joints à la présente délibération (annexe 2 page 39).

11 – Paiement des aides FIPHFP

- **d'autoriser** le versement d'aides financières allouées aux agents dans le cadre de leur maintien en emploi par référence au catalogue des interventions du FIPHFP en vigueur,

12 – Règlement du télétravail

- **d'approuver** le règlement du télétravail, ci-joint, étant précisé que celui-ci sera effectif au 1^{er} septembre 2021.

VOTE : adopté (24 pour, 14 abstentions).

24 voix pour (groupe « Union pour l'Avenir du Cher »)

Abstentions : 14 (groupe « Socialistes et apparentés » et groupe « Ensemble, mieux vivre dans le Cher »)

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 juin 2021

Acte publié le : 1 juin 2021

POINT N° 79

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**MAINTENANCE ET EVOLUTIONS AUTOUR DU PROGICIEL ASTRE
Autorisation du président à signer l'accord-cadre**

Rapporteur : M. FLEURY

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1, L.2125-1 1°, R.2122-3, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 29/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives aux services fonctionnels et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'un accord-cadre négocié sans publicité et sans mise en concurrence relatif à la maintenance et aux évolutions du progiciel ASTRE utilisé par les services du Département ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de reconduire les prestations de maintenance des modules actuellement utilisés, des besoins complémentaires énoncés précédemment sur 4 ans, des besoins ponctuels nécessaires au fur et à mesure des extensions prises, et de l'intérêt économique à établir un plan de développement prévisionnel sur 4 ans avec l'éditeur exclusif du progiciel ASTRE, avec l'obtention de remises substantielles, il est nécessaire de poursuivre le travail engagé avec le prestataire actuel pour les besoins des directions et services utilisateurs du Conseil départemental du Cher ;

Considérant le montant de l'accord-cadre avec un montant maximum de 400 000 € HT dépassant les seuils européens des procédures formalisées ;

Considérant que la société INETUM Software France dispose de l'exclusivité sur les développements, la distribution et la maintenance concernant tous les modules du progiciel ASTRE dont dispose le Département ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. FLEURY, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'autoriser** le président à signer l'accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum de 400 000 € pour l'assistance téléphonique, la maintenance corrective, évolutive et réglementaire, des changements de versions récurrents des différents modules du progiciel ASTRE et la prise en compte de nouveaux besoins pour les services du Département, attribué à la société INETUM Software France (93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE),

PRECISE

- que l'accord-cadre prend effet à compter de la date de notification et qu'il sera conclu pour une durée de quatre ans.

Code programme concerné : 2005P159
Opération investissement : 2005P159O082 – Schema directeur stratégique des SI 2015-2021
Nature analytique d'investissement : 3530 – concession brevet licence marque logiciel : 2051
Imputation budgétaire : 2051/1058/0202
Opération de fonctionnement : 2005P159O067 – Projets métiers fonctionnement
Nature analytique de fonctionnement : 2777 – Maintenance : 6156
Imputation budgétaire : 6156/0202

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 80

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**ACCORD DE PRINCIPE A UNE GARANTIE D'EMPRUNT
EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE OUVERT BERRY NUMERIQUE**

Rapporteur : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4 et L.3231-4 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du Cher adopté en juin 2012 ;

Vu le contrat de délégation de service public concernant la couverture complète du territoire des départements du Cher et de l'Indre, hors zone d'initiative privé, passé avec le groupement AXIONE – Vauban Infrastructure Partners, et signé le 23 février 2021 par Berry Numérique ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande formulée par Berry Numérique auprès du Département du Cher afin d'obtenir la garantie de l'emprunt qui sera souscrit dans le cadre de la phase 2 des travaux d'investissement du déploiement du réseau public très haut débit en fibre optique, à travers tout le territoire du Cher ;

Considérant l'objectif de 100 % de couverture en fibre optique du département, sans coût supplémentaire pour le client final, y compris pour l'habitat isolé (hors éventuelle desserte longue en domaine privé) ;

Considérant que le Département peut accorder sa caution à une personne morale de droit public pour faciliter la réalisation d'une telle opération d'intérêt public ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **de s'engager** à se porter garant pour l'emprunt qui sera contracté par Berry Numérique pour atteindre la couverture intégrale en fibre optique du département. Cette garantie pourrait notamment être mise en œuvre en cas de non-réalisation du plan d'affaire de la DSP de la phase 2 FttH, afin que les établissements publics de coopération intercommunale ne soient pas sollicités par Berry Numérique pour cette seconde phase du déploiement de la fibre optique,

PRECISE

- que la garantie d'emprunt nécessitera une délibération du Conseil départemental ou de sa commission permanente.

VOTE : adopté (24 pour, 14 abstentions, 1 non participation).
24 voix pour (groupe "Union pour l'Avenir du Cher")
Abstentions : 14 (groupe "Socialistes et apparentés" et groupe "Ensemble, mieux vivre dans le Cher")
M. BARNIER ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 81

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
SA HLM FRANCE LOIRE
Réhabilitation de 20 logements collectifs
Résidence Parc du Vernet - 10 rue Molière
Commune de SAINT-AMAND-MONTROND**

Rapporteur : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 66/2021 du 25 janvier 2021 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA d'HLM France Loire ;

Vu le contrat de prêt n° 118394 en annexe signé entre la SA d'HLM France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA d'HLM France Loire auprès du Département afin d'obtenir la garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 120 000 € et à hauteur d'une quotité de 50 %, soit 60 000 € en principal augmentée des intérêts et autres éventuelles sommes prévues au contrat souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de réhabilitation de 20 logements collectifs situés 10 rue Molière - résidence Parc du Vernet à SAINT-AMAND-MONTROND ;

Considérant que la garantie propre à la seconde moitié dudit emprunt doit être sollicitée par les services de la SA d'HLM France Loire, auprès du Conseil municipal de SAINT-AMAND-MONTROND ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'accorder** à la SA d'HLM France Loire la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 120 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118394 constitué d'une seule ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 60 000 € - soixante mille euros – majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de vingt logements collectifs situés 10 rue Molière - résidence Parc du Vernet à SAINT-AMAND-MONTROND.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 118394, constitué d'une seule ligne, sont les suivantes :

	Caractéristiques	PAM
Ligne de prêt	Enveloppe	Taux fixe réhabilitation du parc social
	Ligne de prêt	5409146
	Montant du prêt	120 000 €
	Commission d'instruction	néant
	Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	0,43 %
	Préfinancement	Durée
Index		Taux fixe
Taux d'intérêt		0,43 %
Règlement des intérêts du préfinancement		Paiement en fin de préfinancement
Amortissement	Durée	15 ans
	Index	Taux fixe
	Marge fixe sur index	néant
	Taux d'intérêt	0,43 %
	Périodicité	Annuelle
	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
	Modalité de révision	Sans objet
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent
	Base de calcul des intérêts	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec la SA d'HLM France Loire,

- **d'autoriser** le président à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 82

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
SA HLM FRANCE LOIRE
Réhabilitation de 70 logements collectifs
Résidence de Bellevue
Commune de VIERZON**

Rapporteur : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 66/2021 du 25 janvier 2021 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA d'HLM France Loire ;

Vu le contrat de prêt n° 118388, en annexe, signé entre la SA d'HLM France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA d'HLM France Loire auprès du Département du Cher afin d'obtenir sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 420 000 € et à hauteur d'une quotité de 50 %, soit 210 000 € en principal augmentée des intérêts et autres éventuelles sommes prévues au contrat souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de réhabilitation de 70 logements collectifs situés 4 à 8 parc de Bellevue à VIERZON ;

Considérant que la garantie propre à la seconde moitié dudit emprunt doit être sollicitée par les services de la SA d'HLM France Loire, auprès du Conseil municipal de VIERZON ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'accorder** à la SA d'HLM France Loire la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 420 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118388 constitué d'une seule ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 210 000 € - deux cent dix mille euros - majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 70 logements collectifs situés 4 à 8 parc de Bellevue à VIERZON.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 118388, constitué d'une seule ligne, sont les suivantes :

	Caractéristiques	PAM
Ligne de prêt	Enveloppe	Taux fixe réhabilitation du parc social
	Ligne de prêt	5409210
	Montant du prêt	420 000 €
	Commission d'instruction	néant
	Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	0,61 %
	Préfinancement	Durée
Index		Taux fixe
Taux d'intérêt		0,61 %
Règlement des intérêts du préfinancement		Paiement en fin de préfinancement
Amortissement	Durée	25 ans
	Index	Taux fixe
	Marge fixe sur index	néant
	Taux d'intérêt	0,61 %
	Périodicité	Annuelle
	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
	Modalité de révision	Sans objet
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent
	Base de calcul des intérêts	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec la SA d'HLM France Loire,

- **d'autoriser** le président à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 83

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
SA HLM FRANCE LOIRE
Réhabilitation de 65 logements collectifs
Résidence Grossous - rue du Bas de Grange
Commune de VIERZON**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 66/2021 du 25 janvier 2021 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA d'HLM France Loire ;

Vu le contrat de prêt n° 118385, en annexe, signé entre la SA d'HLM France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire auprès du Département afin d'obtenir sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 390 000 € et à hauteur d'une quotité de 50 % soit 195 000 € en principal augmentée des intérêts et autres éventuelles sommes prévues au contrat, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de réhabilitation de 65 logements collectifs situés 7A à 7D rue du Bas de Grange - résidence Grossous à VIERZON ;

Considérant que la garantie propre à la seconde moitié du dit emprunt, doit être sollicitée par les services de la SA d'HLM France Loire, auprès du Conseil municipal de VIERZON ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'accorder** à la SA d'HLM France Loire la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 390 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118385 constitué d'une seule ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 195 000 € - cent quatre-vingt-quinze mille euros - majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 65 logements collectifs situés 7A à 7D rue du Bas de Grange - résidence Grossous à VIERZON.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 118385, constitué d'une seule ligne, sont les suivantes :

	Caractéristiques	PAM
Ligne de prêt	Enveloppe	Taux fixe réhabilitation du parc social
	Ligne de prêt	5407232
	Montant du prêt	390 000 €
	Commission d'instruction	néant
	Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	0,51 %
Préfinancement	Durée	12 mois
	Index	Taux fixe
	Taux d'intérêt	0,51 %
	Règlement des intérêts du préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Amortissement	Durée	20 ans
	Index	Taux fixe
	Marge fixe sur index	néant
	Taux d'intérêt	0,51 %
	Périodicité	Annuelle
	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
	Modalité de révision	Sans objet
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %
	Mode de calcul des intérêts	Équivalent
	Base de calcul des intérêts	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec la SA d'HLM France Loire,

- **d'autoriser** le président à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 84

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIES D'EMPRUNTS
SA HLM FRANCE LOIRE
Acquisition de 11 logements en vente en l'état futur d'achèvement
Rue Henri Bergson - Le Perdrier 3
Commune de VIERZON**

Rapporteur : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 66/2021 du 25 janvier 2021 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA d'HLM France Loire ;

Vu le contrat de prêt n° 119108, en annexe, signé entre la SA d'HLM France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA d'HLM France Loire auprès du Département du Cher afin d'obtenir sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 643 383 € et à hauteur d'une quotité de 50 % soit 821 691,50 € en principal augmentée des intérêts et autres éventuelles sommes prévues au contrat, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition en « Vente en l'État Futur d'Achèvement - VEFA » de huit logements locatifs PLUS et trois PLAI situés rue Henri Bergson – lotissement le Perdrier 3 à VIERZON ;

Considérant que la garantie propre à la seconde moitié du dit emprunt, doit être sollicitée par les services de la SA d'HLM France Loire, auprès du Conseil municipal de VIERZON ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'accorder** à la SA d'HLM France Loire la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 643 383 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119108 constitué de six lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 821 691,50 € - huit cent vingt et un mille six cent quatre-vingt-onze euros et cinquante centimes - majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en « Vente en l'État Futur d'Achèvement - VEFA » de onze logements locatifs dont huit PLUS et trois PLAI situés rue Henri Bergson - lotissement le Perdrier 3 à VIERZON.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 119108, constitué de six lignes, sont les suivantes :

Ligne de prêt	Caractéristiques	1 - PLAI	2 – PLAI foncier	3 - PLUS	4 – PLUS foncier
	Enveloppe	-	-	-	-
	Ligne de prêt	5416370	5416369	5416377	5416378
	Montant du prêt	282 568 €	95 046 €	792 314 €	253 455 €
	Commission d'instruction	0 €			
	Durée de la période	Annuelle			
	Taux de la période TEG	0,3 %		1,1 %	
Préfinancement	Durée	24 mois			
	Index	Livret A			
	Marge fixe sur index	- 0,2 %		0,6 %	
	Taux d'intérêt <i>selon taux de l'index en vigueur</i>	0,3 %		1,1 %	
	Règlement des intérêts du préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Amortissement	Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
	Index	Livret A			
	Marge fixe sur index	- 0,2 %		0,6 %	
	Taux d'intérêt <i>selon taux de l'index en vigueur</i>	0,3 %		1,1 %	
	Périodicité	Annuelle			
	Profil d'amortissement	Échéances prioritaire (intérêts différés)			
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
	Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)			
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
	Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
	Mode de calcul des intérêts	Équivalent			
	Base de calcul des intérêts	30/360			

Ligne de prêt	Caractéristiques	5 - PHB	6 – Prêt Booster
	Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe soutien à la production
	Ligne de prêt	5416373	5416374
	Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
	Montant du prêt	55 000 €	165 000 €
	Commission d'instruction	30 €	0 €
	Pénalité de dédit	néant	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
	Durée de la période	Annuelle	
	Taux de période TEG ligne de prêt	0,37 %	0,82 %
Phase d'amortissement 1	Durée du différé d'amortissement	240 mois	
	Durée	20 ans	
	Index	Taux fixe	
	Marge fixe sur index	-	
	Taux d'intérêt	0 %	0,63 %
	Périodicité	Annuelle	
	Profil d'amortissement	Prioritaire	
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
	Modalité de révision	Sans objet	
	Taux de progression de l'amortissement	0 %	
	Mode de calcul des intérêts	Équivalent	
	Base de calcul des intérêts	30/360	

Ligne de prêt (suite)	Caractéristiques	5 - PHB	6 – Prêt Booster
Phase d'amortissement 2	Durée	20 ans	30 ans
	Index	Livret A	
	Marge fixe sur index	0,6 %	
	Taux d'intérêt <i>selon taux de l'index en vigueur</i>	1,1 %	
	Périodicité	Annuelle	
	Profil d'amortissement	Prioritaire	
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
	Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)	
	Taux de progression de l'amortissement	0 %	
	Mode de calcul des intérêts	Équivalent	
	Base de calcul des intérêts	30/360	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec la SA d'HLM France Loire,

- **d'autoriser** le président à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 85

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
SA HLM FRANCE LOIRE
Réhabilitation de 52 logements collectifs
Résidence Les Rives du Lac
Allée d'Aveiro
Commune de BOURGES**

Rapporteur : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 66/2021 du 25 janvier 2021 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA d'HLM France Loire ;

Vu le contrat de prêt n° 118384 en annexe signé entre la SA d'HLM France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA d'HLM France Loire auprès du Département afin d'obtenir la garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 312 000 € et à hauteur d'une quotité de 50 %, soit 156 000 € en principal augmentée des intérêts et autres éventuelles sommes prévues au contrat souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de réhabilitation de 52 logements collectifs situés 2 à 8 allée d'Aveiro – résidence Les Rives du Lac à BOURGES ;

Considérant que la garantie propre à la seconde moitié dudit emprunt, doit être sollicitée par les services de la SA d'HLM France Loire, auprès du Conseil communautaire de Bourges Plus ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'accorder** à la SA d'HLM France Loire la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 312 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118384 constitué d'une seule ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 156 000 € – cent cinquante-six mille euros – majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 52 logements collectifs situés 2 à 8 allée d'Aveiro – résidence Les Rives du Lac à BOURGES.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 118384 constitué d'une seule ligne, sont les suivantes :

	Caractéristiques	PAM
Ligne de prêt	Enveloppe	Taux fixe réhabilitation du parc social
	Ligne de prêt	5406920
	Montant du prêt	312 000 €
	Commission d'instruction	néant
	Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	0,51 %
Préfinancement	Durée	12 mois
	Index	Taux fixe
	Taux d'intérêt	0,51 %
	Règlement des intérêts du préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Amortissement	Durée	20 ans
	Index	Taux fixe
	Marge fixe sur index	néant
	Taux d'intérêt	0,51 %
	Périodicité	Annuelle
	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
	Modalité de révision	Sans objet
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent
	Base de calcul des intérêts	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec la SA d'HLM France Loire,

- **d'autoriser** le président à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 86

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
SA HLM FRANCE LOIRE
Réhabilitation de 88 logements collectifs
Résidence Alain Fournier
Bâtiments A à C impasse Alain Fournier
Commune de BOURGES**

Rapporteur : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération n° AD 66/2021 du 25 janvier 2021 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA d'HLM France Loire ;

Vu le contrat de prêt n° 118387 en annexe signé entre la SA d'HLM France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA d'HLM France Loire auprès du Département afin d'obtenir sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 528 000 € et à hauteur d'une quotité de 50 %, soit 264 000 € en principal augmentée des intérêts et autres éventuelles sommes prévues au contrat souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de réhabilitation de 88 logements collectifs situés aux bâtiments A à C impasse Alain Fournier – résidence Alain Fournier à BOURGES ;

Considérant que la garantie propre à la seconde moitié dudit emprunt doit être sollicitée par les services de la SA d'HLM France Loire auprès du Conseil communautaire de Bourges Plus ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'accorder** à la SA d'HLM France Loire la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 528 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118387 constitué d'une seule ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 264 000 € – deux cent soixante-quatre mille euros – majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 88 logements collectifs situés aux bâtiments A à C impasse Alain Fournier – résidence Alain Fournier à BOURGES.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 118387, constitué d'une seule ligne, sont les suivantes :

	Caractéristiques	PAM
Ligne de prêt	Enveloppe	Taux fixe réhabilitation du parc social
	Ligne de prêt	5407233
	Montant du prêt	528 000 €
	Commission d'instruction	néant
	Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	0,61 %
Préfinancement	Durée	12 mois
	Index	Taux fixe
	Taux d'intérêt	0,61 %
	Règlement des intérêts du préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Amortissement	Durée	25 ans
	Index	Taux fixe
	Marge fixe sur index	néant
	Taux d'intérêt	0,61 %
	Périodicité	Annuelle
	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
	Modalité de révision	Sans objet
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent
	Base de calcul des intérêts	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec la SA d'HLM France Loire,

- **d'autoriser** le président à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 87

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
SA HLM FRANCE LOIRE
Réhabilitation de 135 logements
Résidence des Merlattes
Rue du Commandant Charcot - Rue Charles Péguy
Commune de BOURGES**

Rapporteur : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération n° AD 66/2021 du 25 janvier 2021 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA d'HLM France Loire ;

Vu le contrat de prêt n° 118390 en annexe signé entre la SA d'HLM France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA d'HLM France Loire auprès du Département afin d'obtenir sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 810 000 € et à hauteur d'une quotité de 50 %, soit 405 000 € en principal augmentée des intérêts et autres éventuelles sommes prévues au contrat souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'opération de réhabilitation de 135 logements collectifs situés 2 à 30 rue du Commandant Charcot et 9 à 17 rue Charles Péguy – résidence des Merlattes à BOURGES ;

Considérant que la garantie propre à la seconde moitié dudit emprunt doit être sollicitée par les services de la SA d'HLM France Loire auprès du Conseil communautaire de Bourges Plus ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'accorder** à la SA d'HLM France Loire la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 810 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118390 constitué d'une seule ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 405 000 € – quatre cent cinq mille euros – majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 135 logements collectifs situés 2 à 30 rue du Commandant Charcot et 9 à 17 rue Charles Péguy – résidence des Merlattes à BOURGES.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 118390, constitué d'une seule ligne, sont les suivantes :

	Caractéristiques	PAM
Ligne de prêt	Enveloppe	Taux fixe réhabilitation du parc social
	Ligne de prêt	5409193
	Montant du prêt	810 000 €
	Commission d'instruction	néant
	Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	0,61 %
Préfinancement	Durée	12 mois
	Index	Taux fixe
	Taux d'intérêt	0,61 %
	Règlement des intérêts du préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Amortissement	Durée	25 ans
	Index	Taux fixe
	Marge fixe sur index	néant
	Taux d'intérêt	0,61 %
	Périodicité	Annuelle
	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
	Modalité de révision	Sans objet
	Taux de progressivité de l'échéance	0 %
	Mode de calcul des intérêts	Equivalent
	Base de calcul des intérêts	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec la SA d'HLM France Loire,

- **d'autoriser** le président à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 88

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Réhabilitation de 20 logements
Rue des Vignes - rue des Prés Berthelot
Commune de SAINT-DOULCHARD**

Rapporteur : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 67/2021 du 25 janvier 2021 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu le contrat de prêt n° 119927, en annexe, signé entre Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher auprès du Département afin d'obtenir la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 223 000 € composé d'une seule ligne de prêt, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et destiné à financer des travaux de réhabilitation consistant à la remise en état des verrières de vingt logements situés rue des Vignes et rue des Prés Berthelot à SAINT-DOULCHARD ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'accorder** à Val de Berry – Office Public de l'Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 223 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119927 constitué d'une ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 223 000 € - deux cent vingt-trois mille euros – majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de vingt logements situés à SAINT-DOULCHARD, comme indiqué précédemment.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 119927 constitué d'une ligne, sont les suivantes :

	Caractéristiques	PAM
Ligne de prêt	Enveloppe	-
	Ligne de prêt	5410855
	Montant du prêt	223 000 €
	Commission d'instruction	néant
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	1,10 %
	Amortissement	Durée
Index		Livret A
Marge fixe sur index		0,60 %
Taux d'intérêt		1,10 % <i>Taux indicatif calculé avec la valeur actuelle du livret A fixé à 0,50 %, mais susceptible de varier.</i>
Périodicité		Annuelle
Profil d'amortissement		Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire		Indemnité actuarielle
Modalité de révision		Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance		0 %
Taux plancher de progressivité des échéances		0 %
Mode de calcul des intérêts		Equivalent
Base de calcul des intérêts		30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher,

- **d'autoriser** le président à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 89

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Réhabilitation de 235 logements
Remplacement des VMC et/ou chaudières
Diverses communes**

Rapporteur : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 67/2021 du 25 janvier 2021 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu le contrat de prêt n° 119926 en annexe signé entre Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher auprès du Département afin d'obtenir la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 282 546 € composé d'une seule ligne de prêt, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et destiné à financer des travaux de réhabilitation consistant au remplacement des VMC et/ou chaudières de 235 logements situés dans les communes suivantes :

Commune	Quartier / rue	Nombre de chaudières remplacées	Nombre de VMC remplacées
BOURGES	Val d'Auron	70	-
CLEMONT	Le Pleuzatte	8	-
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	Chemin de la Lande Cour Léon Paré	27	27
LE CHATELET	Rue de la Velaterie	13	-
MEHUN-SUR-YEVRE	Rue Paul Besse	12	-
SAINT-AMAND MONTROND	Rue du Docteur Coulon Allée Toulouse Lautrec	19	-
SAINT-DOULCHARD	Rue des Pieds Blancs Chemin du Coup d'Âne	32	-
SAINT-FLORENT-SUR-CHER	Rue des Varennes	24	-
SANCOINS	Rue du Val d'Aubois Rue du Docteur Roux	30	-

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'accorder** à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 282 546 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119926 constitué d'une ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 282 546 € - deux cent quatre-vingt-deux mille cinq cent quarante-six euros - majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 235 logements situés à dans diverses communes.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 119926 constitué d'une ligne, sont les suivantes :

	Caractéristiques	PAM
Ligne de prêt	Enveloppe	-
	Ligne de prêt	5411048
	Montant du prêt	282 546 €
	Commission d'instruction	néant
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	1,10 %
	Amortissement	Durée
Index		Livret A
Marge fixe sur index		0,60 %
Taux d'intérêt		1,10 % <i>Taux indicatif calculé avec la valeur actuelle du livret A fixé à 0,50 %, mais susceptible de varier.</i>
Périodicité		Annuelle
Profil d'amortissement		Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire		Indemnité actuarielle
Modalité de révision		Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance		0 %
Taux plancher de progressivité des échéances		0 %
Mode de calcul des intérêts		Équivalent
Base de calcul des intérêts		30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher,

- **d'autoriser** le président à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 90

**1ère commission : FINANCES, POLITIQUES
CONTRACTUELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Réhabilitation de 31 logements
Rue Guilbeau
Commune de BOURGES**

Rapporteur : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 67/2021 du 25 janvier 2021 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu le contrat de prêt n° 120149 en annexe signé entre Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher auprès du Département du Cher afin d'obtenir la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 340 000 € composé d'une seule ligne de prêt, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et destiné à financer des travaux de réhabilitation complète de 31 logements situés rue Guilbeau à BOURGES ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'accorder** à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 340 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120149 constitué d'une ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 340 000 € - trois cent quarante mille euros - majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 31 logements situés à BOURGES.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 120149 constitué d'une ligne, sont les suivantes :

	Caractéristiques	PAM
Ligne de prêt	Enveloppe	-
	Ligne de prêt	5416647
	Montant du prêt	340 000 €
	Commission d'instruction	néant
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	1,10 %
	Amortissement	Durée
Index		Livret A
Marge fixe sur index		0,60 %
Taux d'intérêt		1,10 % <i>Taux indicatif calculé avec la valeur actuelle du livret A fixé à 0,50 %, mais susceptible de varier.</i>
Périodicité		Annuelle
Profil d'amortissement		Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire		Indemnité actuarielle
Modalité de révision		Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance		0 %
Taux plancher de progressivité des échéances		0 %
Mode de calcul des intérêts		Équivalent
Base de calcul des intérêts		30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher,

- **d'autoriser** le président à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 91

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
VAL DE BERRY - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER
Réhabilitation de 118 logements
Quartier Didier Gerbaud
Commune de SAINT-AMAND-MONTROND**

Rapporteur : Mme DAMADE

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 67/2021 du 25 janvier 2021 relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher ;

Vu le contrat de prêt n° 120253 en annexe signé entre Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher auprès du Département afin d'obtenir la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 286 000 € composé d'une seule ligne de prêt, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et destiné à financer des travaux de réhabilitation consistant à la réfection de l'isolation thermique des murs par l'extérieur de 118 logements situés dans le quartier Didier Gerbaud, rue René Sadrin et Robert Lazurick à SAINT-AMAND-MONTROND ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme DAMADE, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'accorder** à Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher la garantie du contrat de prêt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 286 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120253 constitué d'une ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 286 000 € – deux cent quatre-vingt-six mille euros – majorée des intérêts, frais et accessoires éventuels y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus, et toutes commissions, indemnités et pénalités pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment en cas de remboursement anticipé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 118 logements à SAINT-AMAND-MONTROND, comme indiqué précédemment.

Les caractéristiques financières de ce prêt n° 120253 constitué d'une ligne, sont les suivantes :

	Caractéristiques	PAM
Ligne de prêt	Enveloppe	-
	Ligne de prêt	5421412
	Montant du prêt	286 000 €
	Commission d'instruction	néant
	Durée de la période	Annuelle
	Taux de la période TEG	1,10 %
	Amortissement	Durée
Index		Livret A
Marge fixe sur index		0,60 %
Taux d'intérêt		1,10 % <i>Taux indicatif calculé avec la valeur actuelle du livret A fixé à 0,50 %, mais susceptible de varier.</i>
Périodicité		Annuelle
Profil d'amortissement		Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire		Indemnité actuarielle
Modalité de révision		Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance		0 %
Taux plancher de progressivité des échéances		0 %
Mode de calcul des intérêts		Equivalent
Base de calcul des intérêts		30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec Val de Berry - Office Public de l'Habitat du Cher,

- **d'autoriser** le président à signer la convention, à intervenir avec l'emprunteur et tout autre document correspondant,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 92

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**RESTAURANT DE NOIRLAC
Abandon de loyer**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment l'article 20 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'acte notarié de location gérance établi le 19 décembre 2019 entre le Département du Cher et M. W.U. et Mme S.B ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 instaure un crédit d'impôt destiné aux bailleurs, personnes physiques ou morales, qui renoncent ou abandonnent des loyers échus au titre du mois de novembre 2020 dont le montant est égal à 50 % du montant du loyer abandonné hors taxes et hors accessoires ;

Considérant que les locataires gérants du restaurant de Noirlac, M. W.U. et Mme S.B, satisfont aux conditions d'exigibilité de l'abandon de créance ;

Considérant les conséquences économiques de la crise sanitaire actuelle et notamment sur le secteur de la restauration ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'abandonner** le loyer du mois de novembre 2020 du restaurant de Noirlac (1 000 € HT) au profit des locataires gérants, M. W.U. et Mme S.B., tel que précisé dans le tableau ci-joint,

PRECISE

- qu'au titre de 2020, la location-gérance sera consentie moyennant une redevance annuelle de 11 000 € HT et non 12 000 € HT, telle que fixée dans l'acte notarié établi le 19 décembre 2019.

Code opération : 2020P002O005

Nature analytique : Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion

Imputation budgétaire : 6718/94

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 93

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL
Attribution de subventions**

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 28/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives au cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier, et au vote du budget primitif 2020, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations ;

Vu le rapport du président et l'annexe qui y est jointe ;

Considérant les demandes de subvention qui concourent à un intérêt départemental par leur contribution à l'animation, l'attractivité du territoire ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** l'individualisation de subventions de fonctionnement, figurant au tableau annexé, pour un montant total de **15 000 €**

PRECISE

- que le versement des subventions s'effectuera en une seule fois dès leur notification.

Code opération : P072O001

Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

Nature analytique : Adhésions, cotisations : 6281

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 94

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**ACTEURS LOCAUX DE SOLIDARITE INTERNATIONALE
Attribution de subventions**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 141/2015 du 7 décembre 2015 relative à la mise en œuvre d'un nouveau règlement d'aide aux acteurs locaux de solidarité internationale ;

Vu ses délibérations n° AD 28/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021, respectivement relatives au cabinet, communication, coopération internationale, courrier et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu les demandes des bénéficiaires ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département soutient les projets d'acteurs locaux œuvrant à l'international pour le développement des populations en difficulté ;

Considérant qu'en renforçant les actions en matière d'aide humanitaire et de coopération internationale, le Département contribue à placer les valeurs de solidarité et d'entraide au cœur même de ses actions ;

Considérant que les projets de solidarité internationale présentés vont permettre l'amélioration des conditions de vie des populations des pays en voie de développement et émergents ;

Considérant les demandes de subvention formulées par les associations de solidarité internationale ;

Considérant que les sièges des associations bénéficiaires sont domiciliés dans le Cher et que les actions conduites par ces structures auront des retombées culturelles et éducatives au niveau local en particulier auprès des scolaires ;

Considérant l'avis favorable émis par le conseil consultatif sur la base d'une consultation écrite ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'attribuer** les subventions, figurant au tableau annexé, pour un montant total de **5 000 €**

PRECISE

- que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités prévues dans le règlement voté par les élus le 7 décembre 2015, à savoir un premier acompte de 80 % à la notification de la décision et le solde sur la base de pièces justificatives.

Code programme : 2005P165 au titre de la coopération internationale

Code opération : 2005P165O001

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574

Code opération : 2005P165O032

Nature analytique : subventions d'équipement versées aux organismes, aux personnes de droit privé, bâtiments, installations

Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 95

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**AIDE D'URGENCE EN FAVEUR DE 50 ENFANTS ORPHELINS
DU VILLAGE DE NILAKOTTAI EN INDE**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1115-1, L.2311-7, L.3211-1, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu ses délibérations n° AD 28/2021 et n° AD 30/2021 du 25 janvier 2021 respectivement relatives au cabinet, courrier, communication, coopération internationale, et au vote du budget primitif 2021, conformément au cadre comptable ;

Vu la demande du bénéficiaire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département soutient les projets d'acteurs locaux œuvrant à l'international pour le développement des populations en difficulté ;

Considérant qu'en renforçant les actions en matière d'aide humanitaire et de coopération internationale, le Département contribue à placer les valeurs de solidarité et d'entraide au cœur même de ses actions ;

Considérant que le Département souhaite répondre à l'appel à la solidarité lancé par l'association de solidarité internationale et d'éducation (ASIE) ;

Considérant que le siège de l'association bénéficiaire est domicilié dans le Cher et que les actions conduites par cette structure aura des retombées culturelles et éducatives au niveau local en particulier auprès des scolaires ;

Considérant que la pandémie de coronavirus a entraîné le renvoi des cinquante enfants orphelins de Nikolattaï dans leurs familles démunies ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- d'attribuer 2 500 € à l'association de solidarité internationale et d'éducation (ASIE) à BOURGES pour fournir une aide d'urgence en faveur des cinquante enfants orphelins de Nikolattai en Inde, victimes des conséquences de la pandémie de coronavirus.

PRECISE

- que le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois dès sa notification eu égard à la situation d'urgence.

Code programme : 2005P165 au titre de la coopération internationale
Code opération : 2005P165O033
Nature analytique : participation au titre de la coopération décentralisée
Imputation budgétaire : 6562

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 8 juin 2021

Acte publié le : 8 juin 2021

POINT N° 96

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCE
Convention**

Rapporteur : Mme FENOLL

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu l'accord-cadre d'étude n° 2020-399 du 15 juin 2020 relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant qu'il est opportun de mutualiser les contrats d'assurance du Département avec ceux de ses satellites, dans un souci d'optimisation de gestion et d'économie, et de créer à cet effet un groupement de commandes ;

Considérant l'accord de la maison départementale des personnes handicapées, de l'EPCC de Noirlac, du syndicat mixte ouvert Berry numérique et de l'agence CIT pour intégrer ce groupement de commandes ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

Mme FENOLL, rapporteur entendu ;

DECIDE

- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes avec la maison départementale des personnes handicapées, l'EPCC de Noirlac, le syndicat mixte ouvert Berry numérique et l'agence Cher ingénierie des territoires, ci-jointe, prévoyant notamment la désignation et les missions de la commission d'appel d'offres qui y est prévue,

- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 97

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES**

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-23 et L.3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.224-2 et R.224-3 à R.224-6 ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.359 et R.189 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu la demande de désignation du préfet du département du Cher concernant le conseil de famille des pupilles de l'État du Cher, et la proposition afférente du président du Conseil départemental ;

Vu la demande de désignation du syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne concernant le comité de pilotage mobilité et le règlement de fonctionnement qui s'y rattache ;

Vu la demande d'avis du préfet du département concernant la commission départementale de recensement des votes ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du Conseil départemental pour siéger au sein du conseil de famille des pupilles de l'État du Cher ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil départemental, en qualité de membre du bureau du comité de pilotage, et un représentant du Département, en qualité de référent de la maison départementale d'action sociale (MDAS) compétente sur le territoire du syndicat mixte ;

Considérant qu'il convient de proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil départemental pour siéger au sein de la commission départementale de recensement des votes à l'occasion des élections régionales prévues les 20 et 27 juin 2021 ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder, à l'unanimité, par un vote à main levée ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

DECIDE

– **de désigner** en qualité de représentants du Conseil départemental pour siéger au conseil de famille des pupilles de l'État du Cher :

Représentants titulaires :

- Mme Sophie BERTRAND,
- M. Robert BELLERET,

Représentants suppléants :

- Mme Annie LALLIER,
- Mme Françoise LE DUC,

– **de désigner** Mme Annie LALLIER, 3^e vice-présidente du Conseil départemental, en qualité de représentante du Conseil départemental, pour siéger en tant que membre du bureau du comité de pilotage mobilité du Pays Sancerre Sologne,

– **de désigner** le directeur de l'action sociale de proximité, en qualité de représentant du Département, pour siéger en tant que référent de la MDAS au sein du comité de pilotage mobilité du Pays Sancerre Sologne,

– **de proposer** en qualité de représentants du Conseil départemental pour siéger à la commission départementale de recensement des votes :

Représentant titulaire :

Représentant suppléant :

- M. Fabrice CHOLLET,

- Mme Sophie BERTRAND,

PRECISE

- que les désignations sont valables pour toute la durée du mandat.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

POINT N° 98

1ère commission : FINANCES, POLITIQUES CONTRACTUELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
Information relative aux actes pris

Rapporteur : M. AUTISSIER

L'assemblée départementale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3231-4 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision du président n° 162/2021 du 17 mai 2021 portant interdiction au public d'assister à la réunion du Conseil départemental des 31 mai et 1^{er} juin 2021 ;

Vu sa délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 fixant la liste des délégations au président du Conseil départemental ;

Vu le rapport du président et les annexes qui y sont jointes ;

Considérant l'obligation pour le président de rendre compte de l'exercice de ces délégations à la plus proche réunion utile du Conseil départemental ;

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission ;

M. AUTISSIER, rapporteur entendu ;

PREND ACTE

- de l'information relative aux actes pris dernièrement dans le cadre des délégations de compétences du Conseil départemental au président du Conseil départemental concernant les dossiers :
 - * hors commande publique (annexe 1),
 - * en matière de commande publique (annexe 2).

Acte transmis au contrôle de légalité le : 14 juin 2021

Acte publié le : 14 juin 2021

DEPARTEMENT DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des affaires juridiques et des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil
peuvent être consultés sur demande auprès de la
personne responsable de l'accès aux documents
administratifs de la collectivité.**

**Cette personne peut être saisie à partir du lien
suivant :**
<https://www.departement18.fr/Referent-CADA-CNIL>

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 2^e trimestre 2021

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – juin 2021